

Etude d'incidence environnementale de l'établissement KRAMP implanté sur la commune de Poitiers (86)



Projection du site incluant le projet d'extension

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	4
1.1 CONTEXTE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET APPLICATION AU PROJET DE KRAMP.....	4
1.2 PRESENTATION DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1 LOCALISATION DU SITE	6
2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET.....	7
3. ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	10
3.1 TERRAIN D'IMPLANTATION	10
3.2 TOPOGRAPHIE.....	11
3.3 CADRE GEOLOGIQUE	12
3.4 CADRE HYDROGEOLOGIQUE	15
3.5 HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX	17
3.6 CLIMATOLOGIE.....	22
3.7 QUALITE DE L'AIR.....	26
3.8 ELEMENTS NATURELS.....	29
3.9 ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	32
3.10 URBANISME	36
3.11 RISQUES INDUSTRIELS.....	39
3.12 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS	40
3.13 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL	44
3.14 ACCES ET VOIES DE COMMUNICATION	46
3.15 RESEAUX.....	49
3.16 CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ÉLEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ÉTUDE D'INCIDENCE	50
4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	
	52
4.1 INCIDENCE DU PROJET EN PHASE CHANTIER / EFFETS TEMPORAIRES.....	52
4.1.1 <i>Incidence sur les sols</i>	52
4.1.2 <i>Incidence sur l'eau</i>	53
4.1.3 <i>Incidence sur l'air</i>	53
4.1.4 <i>Incidence sur les émissions sonores</i>	53
4.1.5 <i>Incidence en terme de déchets</i>	54
4.1.6 <i>Incidence sur le trafic</i>	54
4.1.7 <i>Incidence visuelle, incidence sur le paysage</i>	55
4.1.8 <i>Incidences sur la biodiversité</i>	55
4.1.9 <i>Incidences sur le patrimoine culturel</i>	55
4.1.10 <i>Incidences sur les émissions lumineuses</i>	56
4.1.11 <i>Sécurité</i>	56
4.1.12 <i>Conclusion</i>	56
4.2 INCIDENCE DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION	57
4.2.1 <i>Incidences sur le paysage</i>	57
4.2.2 <i>Incidences sur le sol et le sous-sol</i>	57

4.2.3	<i>Incidences sur la luminosité.....</i>	58
4.2.4	<i>Incidences sur le trafic.....</i>	59
4.2.5	<i>Incidences sur la consommation d'eau</i>	60
4.2.6	<i>Incidences sur les rejets aqueux</i>	60
4.2.7	<i>Incidences sur l'air.....</i>	66
4.2.8	<i>Incidences en termes de bruit et de vibrations.....</i>	67
4.2.9	<i>Incidences en termes de déchets.....</i>	69
4.2.10	<i>Incidences pour le patrimoine culturel.....</i>	71
4.2.11	<i>Incidence Natura 2000.....</i>	71
4.2.12	<i>Incidences sur les autres sites écologiques</i>	72
4.2.13	<i>Incidences sur les continuités écologiques.....</i>	72
4.2.14	<i>Incidences sur les réseaux</i>	72
4.2.15	<i>Incidences sur la santé humaine</i>	73
4.2.16	<i>Gestion de l'énergie</i>	83
4.2.17	<i>Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.....</i>	84
4.2.18	<i>Compatibilité des projets aux plans et schémas directeurs</i>	85
4.2.19	<i>Justification du projet</i>	98
4.2.20	<i>Remise en état du site.....</i>	99

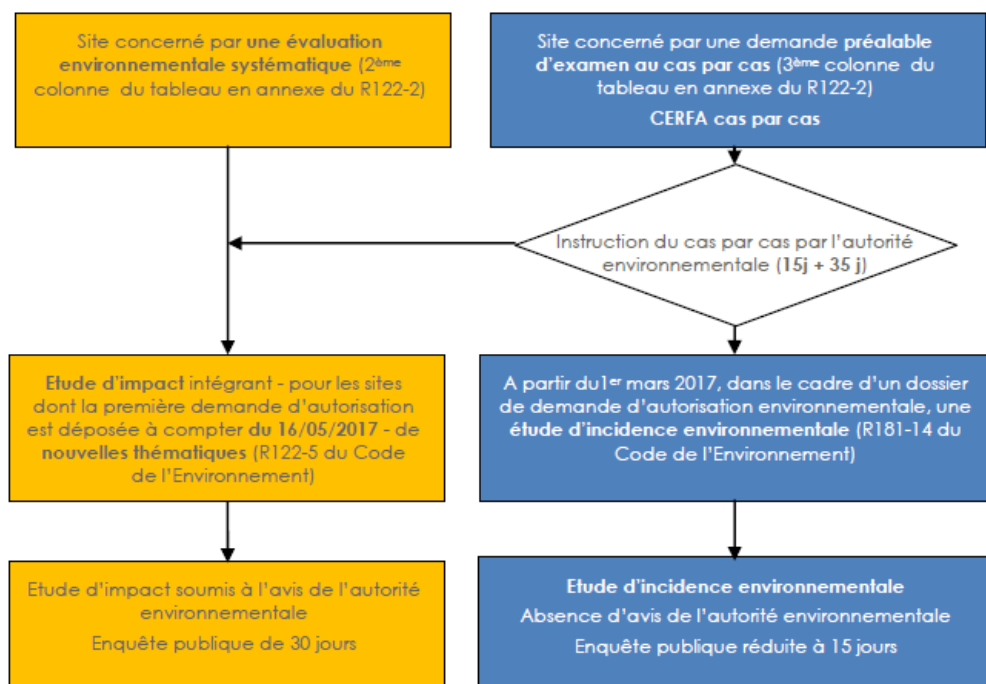
1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET APPLICATION AU PROJET DE KRAMP

La réforme de l'évaluation environnementale, introduite par l'ordonnance du 03/08/2016 et le décret du 11/08/2016, est entrée en vigueur. Désormais, les projets listés au tableau annexé au R122-2 du Code de l'Environnement peuvent être soumis soit à :

Soit une évaluation environnementale systématique incluant la réalisation d'une étude d'impact;

- **Soit une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale** au moyen d'un formulaire CERFA disponible. La demande d'examen au cas par cas est instruite par l'autorité environnementale qui statue sur la nécessité d'élaborer une évaluation environnementale. Ainsi, pour les ICPE soumises à autorisation et relevant du cas par cas en vertu de la nouvelle nomenclature, en fonction des impacts du projet sur l'environnement, une simple étude d'incidences environnementales (EIE) sera demandée. Si après examen au cas par cas, une évaluation environnementale n'est pas demandée, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la décision de ne pas le soumettre à évaluation environnementale. Le contenu de l'**étude d'incidences environnementales** est défini au R181-14 du Code de l'Environnement.



Le site **KRAMP** relève des catégories **1.a)** et **39** du tableau en annexe du **R122-2** du code de l'**Environnement**. A ce titre, la demande d'examen au cas par cas préalable a été transmise le 1 aout 2019. **Suite à l'instruction de cette demande, un arrêté du 5 septembre 2019 portant décision de l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement acte que le projet de KRAMP est dispensé d'étude d'impact. (cf. PJ 6).**

1.2 PRESENTATION DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'incidence environnementale a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu ;
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Cette étude est rédigée conformément au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 codifié dans Code de l'Environnement (article R.181-14). Il présente :

- les caractéristiques du projet ;
- la description de l'état actuel de l'environnement ;
- les incidences notables probables du projet sur l'environnement ;
- la justification du projet ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs coûts ;
- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'incidence du projet sur l'environnement.

Rappelons que le niveau de détail de l'étude de l'incidence environnementale doit être cohérent avec les risques et nuisances de l'établissement pour l'aspect considéré et en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU SITE

Le site KRAMP se trouve sur la commune de Poitiers (86), dans le département de la Vienne.

Adresse du site :

KRAMP

1 rue de Galilée

Zone Industrielle République III

86000 Poitiers

Parcelles cadastrales :

Section ZM, 648, 541, 543 au cadastre de POITIERS

Surfaces du site :

Tableau 1 : Détail des surfaces du site

	Surface actuelle (m ²)	Surface du projet (m ²)	Hauteurs en m
Surface du terrain	80 952	80 952	/
Surface d'espaces verts	41 425	16 981	/
Surface de voiries, parkings et cheminements imperméabilisés (enrobé)	15 064	23 692	/
Emprise au sol du bâtiment et locaux associés	22 800	37 359	/
Hauteur maximale des Halls existants	/	/	13,60
Hauteur maximale de la future zone de jonction	/	/	17,93
Hauteur maximale des futurs entrepôts grande hauteur	/	/	22,55
Hauteur maximale des futures mezzanines accueillant également les quais de (dé)chargement	/	/	10,00

NB : Hauteur au droit des quais

Propriété du terrain :

KRAMP est propriétaire du terrain.

Plan de localisation du site



Figure 1 : Localisation du site (source géoportail) ↑N

2.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Présentation des activités existantes et projetées

Les activités du site KRAMP et les caractéristiques du projet sont décrites en pièce jointe 46 partie 1 du dossier, auquel nous renvoyons utilement le lecteur.

Contexte du projet

La société KRAMP est spécialiste dans la distribution, la vente de tous matériels, pièces, équipements et matières premières pour les secteurs agricoles, espaces verts et industries.

Le site est localisé sur l'ancien site Michelin, à Poitiers (86).

Il occupe 80 952 m² dont actuellement 37 864 m² couverts (enrobé et bâti).

Les objectifs du projet d'agrandissement sont multiples :

- Permettre d'avoir les moyens logistiques pour accompagner la croissance importante du groupe KRAMP pour sa filiale France & Espagne. Construction de deux derniers halls de grande hauteur (22m à l'acrotère);
- Accroissement du personnel jusqu'à 400 personnes;
- Restructuration du stockage et des moyens techniques mis en œuvre;
- Accroissement du nombre de références sur site afin de faciliter la livraison au client final.

KRAMP envisage donc une extension de l'entrepôt actuel, portant la surface du bâti de 22 800 m² à 37 359 m² (surface actuellement en enrobé ou en espace enherbé). Elle sera composée de 2 halls de stockage supplémentaires (pour un total de 6 halls) ainsi que d'une extension des locaux de stockage de produits dangereux à l'intérieur du hall 1 (ajout d'environ 500 m² sur l'emprise actuelle).

A l'extérieur, l'aire de stockage extérieure couverte passera de 504 m² à 1 000 m² (enrobé) et le bassin d'infiltration sera déplacé et agrandi selon les besoins. L'aire de stockage extérieure sera agrandie de 1 000 m².

Cette extension fera passer le site d'un régime d'enregistrement à un régime d'autorisation augmentant le volume d'entrepôt couvert de 243 179 m³ à 523 027 m³.

L'ensemble des activités projetées prenant place sur le site initialement prévu sous le régime de d'enregistrement, le périmètre de l'étude d'impact se limite principalement à la seule composante du site KRAMP, sauf compartiments environnementaux spécifiques (air, milieux aqueux...).

Réglementations applicables au projet

La réglementation environnementale applicable au projet est détaillée en pièce jointe N°46, partie 2 du dossier.

Identité du porteur du projet

Le porteur du projet pour le périmètre d'action défini plus haut est la société KRAMP dont l'identité est déclinée en pièce jointe N°46 partie 1 du dossier.

Description de la phase opérationnelle du projet

Les activités prévues sous le régime de l'autorisation et de la déclaration sur le site KRAMP sont décrites dans la pièce jointe n°46 du dossier.

Les principales caractéristiques dimensionnelles du projet sont rappelées ci-dessous.

Tableau 2 : Description de la phase opérationnelle du projet

	Situation actuelle	Projet d'extension
Effectif	230 à 330 personnes : - Personnel administratif : 110 salariés - Personnel d'exploitation : 120 à 220 salariés	+70 personnes : - Personnel administratif : 130 salariés - Personnel d'exploitation : 170 à 270 salariés
Plage horaire	Du lundi au vendredi (sauf exception) : - Personnel administratif - Personnel de production atelier KRAMP : 2 x 8h soit 16h par jour sur une plage horaire de 6h à 21h45. En 3x8h pendant la haute saison.	Pas de changement prévu
Activités et utilités du site	4 Halls de stockage Locaux sociaux et Bureaux administratifs 3 locaux de stockage de produits inflammables	+2 Halls de stockage + agrandissement des locaux sociaux et bureaux sur les nouveaux Halls + ajout de locaux produits inflammables
	1 chaufferie de deux chaudières Aire extérieure couverte de stockage de 504 m ² Bassin de rétention extérieur Bassins d'infiltration (1 par hall) Local sprinklage Local maintenance Parking extérieur	Ajout d'une chaufferie d'une chaudière Agrandissement de l'aire extérieure couverte à 1 500 m ² et de l'aire non couverte à 3 000 m ² Déplacement et agrandissement du bassin de rétention Ajout de bassins d'infiltration par hall Modification du bassin d'infiltration existant, ajout d'une rétention enterrée Déplacement du local maintenance dans l'extension Agrandissement du parking avec la création de deux étages

Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus

Ces données sont détaillées spécifiquement dans chaque paragraphe du chapitre 4.2 de l'étude d'incidence environnementale.

3. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

En référence avec l'article R122-5 du Code de l'Environnement, cette analyse de l'état actuel porte sur la zone et les milieux susceptibles d'être affectés par le projet, et notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1 du Code de l'Environnement, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments.

3.1 TERRAIN D'IMPLANTATION

Le site KRAMP se trouve sur la commune de Poitiers (86), au sein de la zone industrielle République III. Le site se trouve le long de l'autoroute 10.

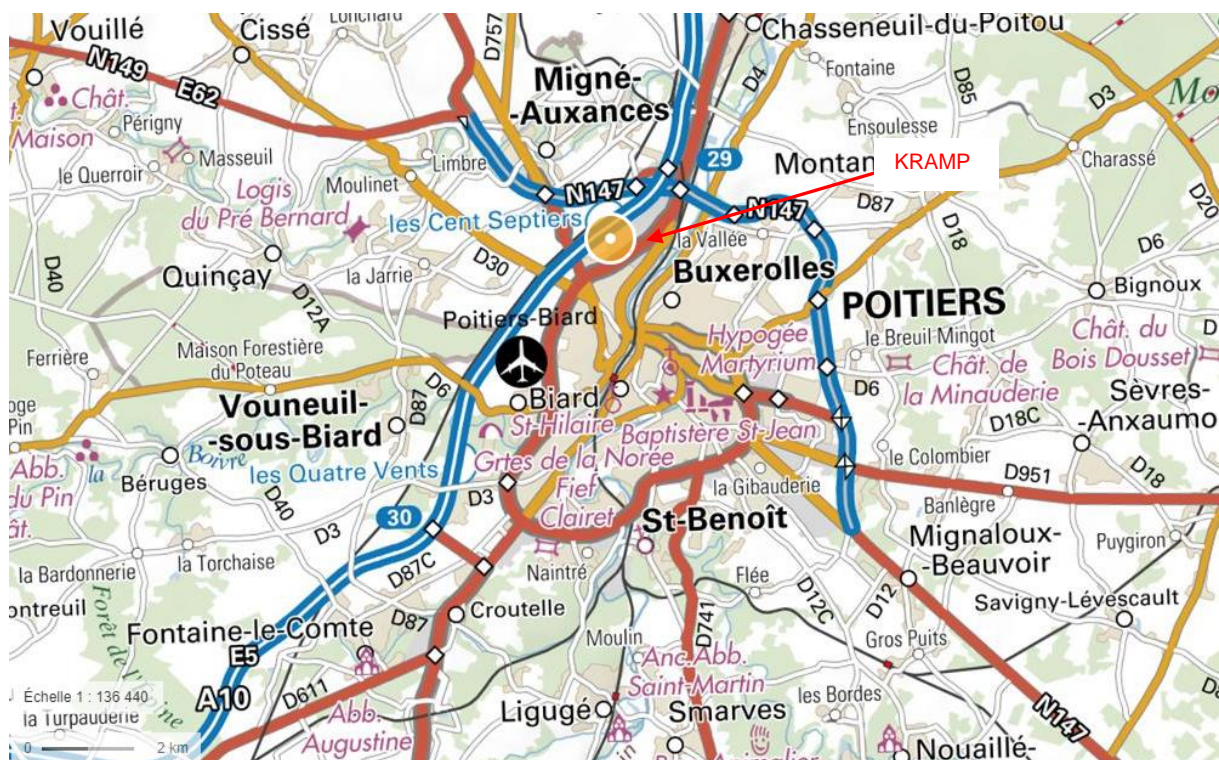


Figure 2 : Localisation du site (source geoportail.fr) ↑N

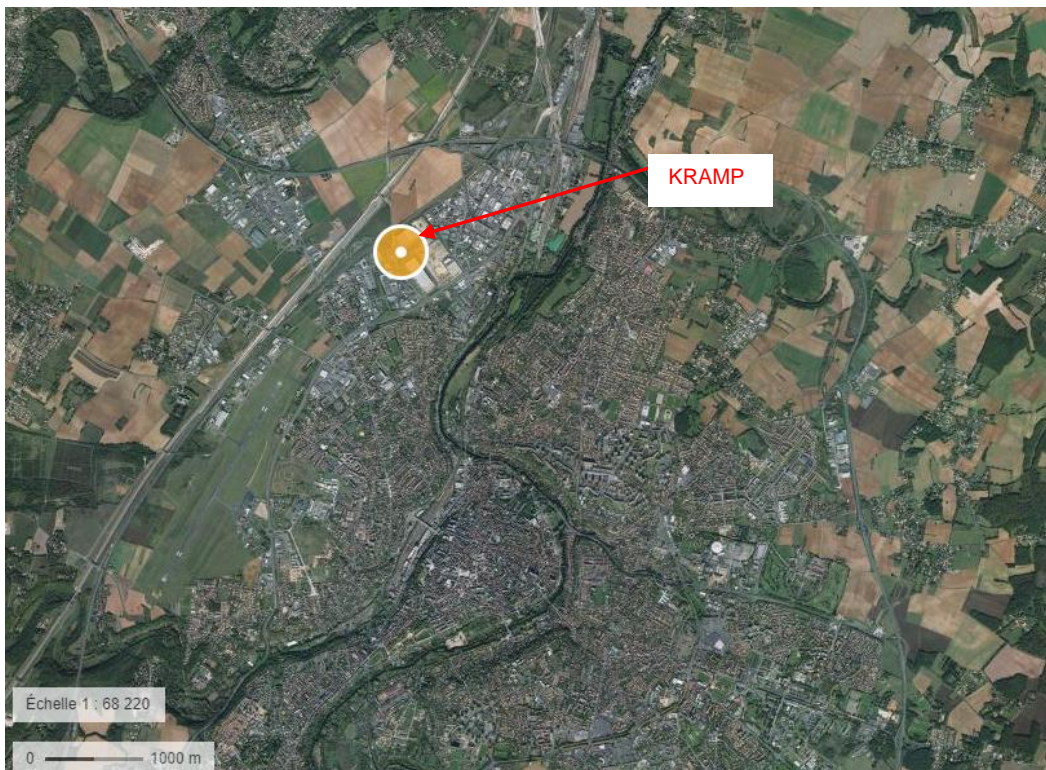


Figure 3 : Localisation du site – vue aérienne (source géoportail) ↑N

KRAMP est propriétaire des parcelles 648, 541 et 543 de section ZM, soit une surface de 80 952 m².

3.2 TOPOGRAPHIE

Le terrain exploité par KRAMP est située sur une zone de topographie dont l'altitude est d'environ +112 mètres NGF (Nivellement Général de France), comme illustré par le profil altimétrique ci-dessous. Le terrain est relativement plat.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Figure 4 : Profil altimétrique du site KRAMP (Source : Geoportail)

3.3 CADRE GEOLOGIQUE

Cadre géologique général

D'après la carte géologique de POITIERS développée par le BRGM, le terrain est situé sur des formations de calcaire fin du Callovien (jurassique), noté j3 sur la carte géologique.V

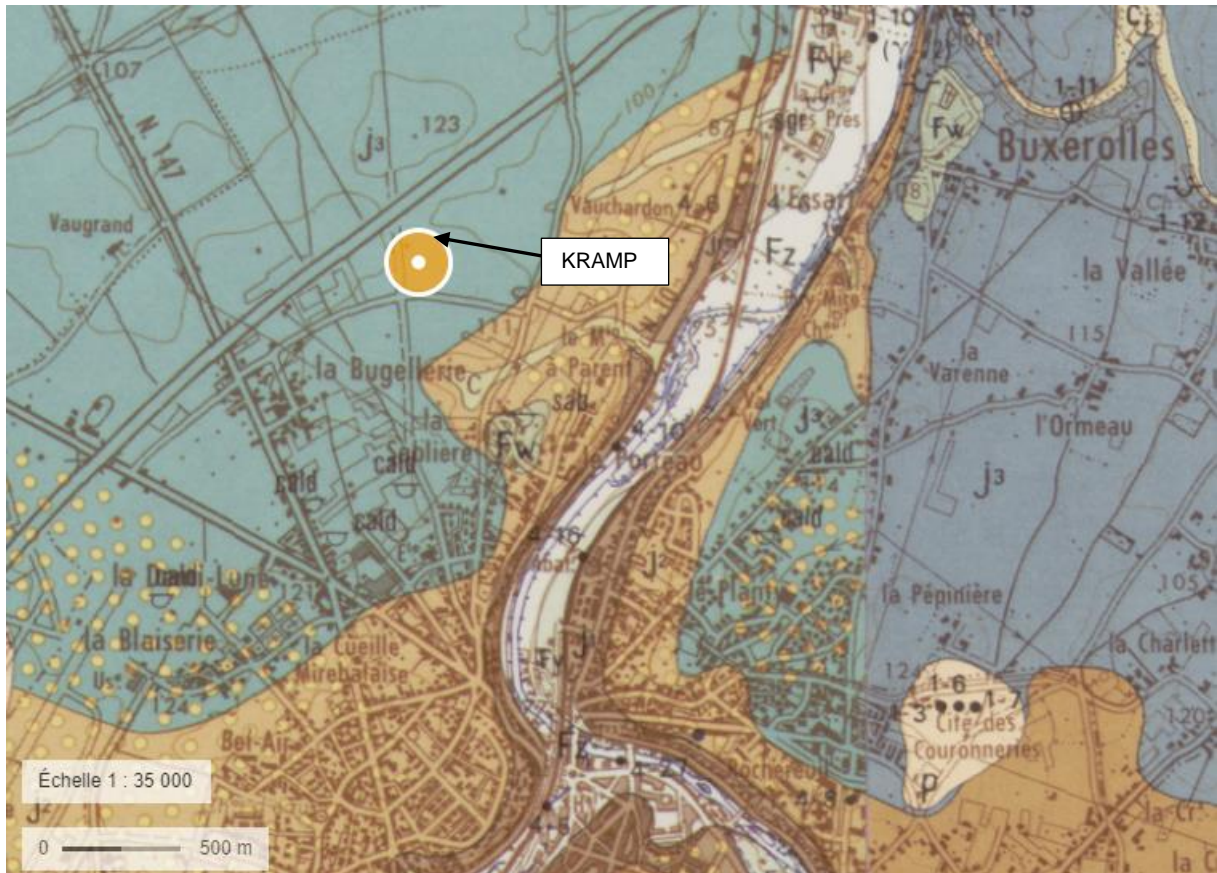


Figure 5 : Contexte géologique (source site Geoportail) ↑N

Légende :

 : j3 Callovien : calcaire fin

Lithologie sur site

Selon la base de données du sous-sol (BSS), on recense au proche voisinage du site 5 sondages :



Figure 5 : Localisation des points BSS avec géologie (source site Infoterre) ↑ N

Tableau 3 : Description des points BSS recensés

Point de référence	Commune	Lieu_dit	Profondeur atteinte	Diametre tubage	Etat de l'ouvrage	Utilisation	Date de réalisation
BSS001NSQW	Poitiers	le folie	140,42	Non renseigné	Accès	Non renseigné	01/01/1963
BSS001NSQZ	Buxerolles	clotet	25	Non renseigné	Accès, rebouché	Non renseigné	01/04/1970
BSS001NSRQ	Buxerolles	route de l'ormeau (la varenne)	88	Non renseigné	Non renseigné	Eau individuelle	01/03/1985
BSS001NRJR	Migné-Auxances	les epinettes	80	160	Exploité	Eau irrigation	01/12/1990
BSS001NRRD	Poitiers	residence du patio	89	140	Accès, exploité	Eau domestique	16/04/2004

Etat des lieux des sites et sols pollués

Le Ministère en charge de l'Ecologie a établi une base de données BASIAS des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cette base a été établie à partir des inventaires historiques régionaux. Les éléments proviennent des archives départementales. Parmi les sites, on relève ceux qui ont fait l'objet d'un classement (déclaration ou autorisation) au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette base de données a pour objet de recenser les activités potentiellement polluantes. Mais en l'absence d'un diagnostic de sol réalisé pour chaque site, l'inscription dans cette base de données ne signifie pas qu'une pollution existe.

Les sites recensés dans BASIAS au voisinage du site sont localisés à plus de 500 m du site, à l'exception des deux sites présentés ci-dessous.

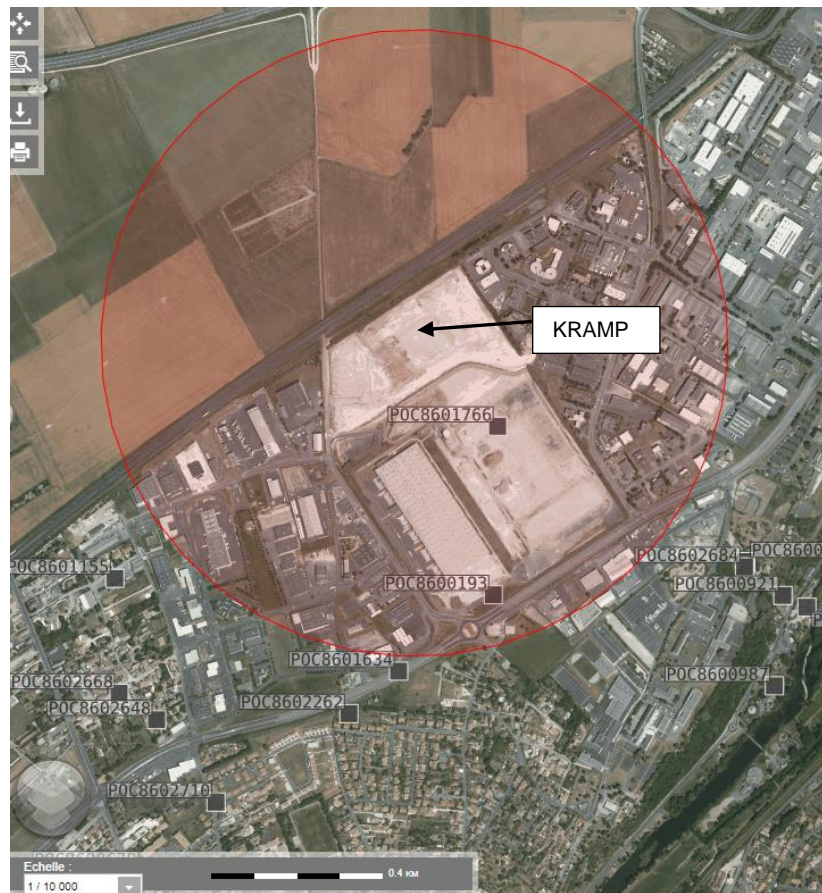


Figure 6 : Localisation des sites recensés dans BASIAS les plus proches (source : Geoportail) ↑ N

Caractéristiques des sites les plus proches :

Tableau 4 : Caractéristiques des sites BASIAS proches

Référence	Site	Activité	Etat
POC8601766	Atelier de charge d'accumulateurs et fabrication de pneus	Manufacture Française MICHELIN	Activité terminée
POC8600193	Dépôt d'immondices et de vidanges	Faucher Jules	Ne sait pas

Le site KRAMP étudié ne se trouve pas dans les bases de données BASOL ou BASIAS du Ministère.

Il convient de rappeler que la pollution des sols ne constitue pas un phénomène stable.

Toute modification du milieu, qu'elle soit naturelle ou artificielle suite à des travaux, peut réactiver des pollutions dites « stabilisées » ou en changer la nature. A contrario, des processus chimiques ou biologiques d'origine naturelle peuvent venir stabiliser ou réduire les pollutions en place. Aussi la définition et l'appréciation du risque lié à la pollution d'un terrain est un exercice complexe en constante évolution en fonction des événements marquant le site.

3.4 CADRE HYDROGEOLOGIQUE

Cadre hydrogéologique général

Dans le sous-sol de la région de Poitiers, deux principaux aquifères peuvent être distingués, séparés par les marnes du Toarcien (Jurassique) :

- Nappe infratoarcienne contenue dans les assises du lias inférieur et moyen
- Nappe supratoarcienne circulant dans les calcaires du Dogger

Les sédiments argilo-sableux recouvrant les plateaux renferment également des nappes perchées discontinues très mal connues. Les aquifères alluviaux sont peu développés.

Aléas

Poitiers est soumis à un PPR Inondations. En revanche, le site ne fait l'objet d'aucune restriction comme l'indique cette carte.

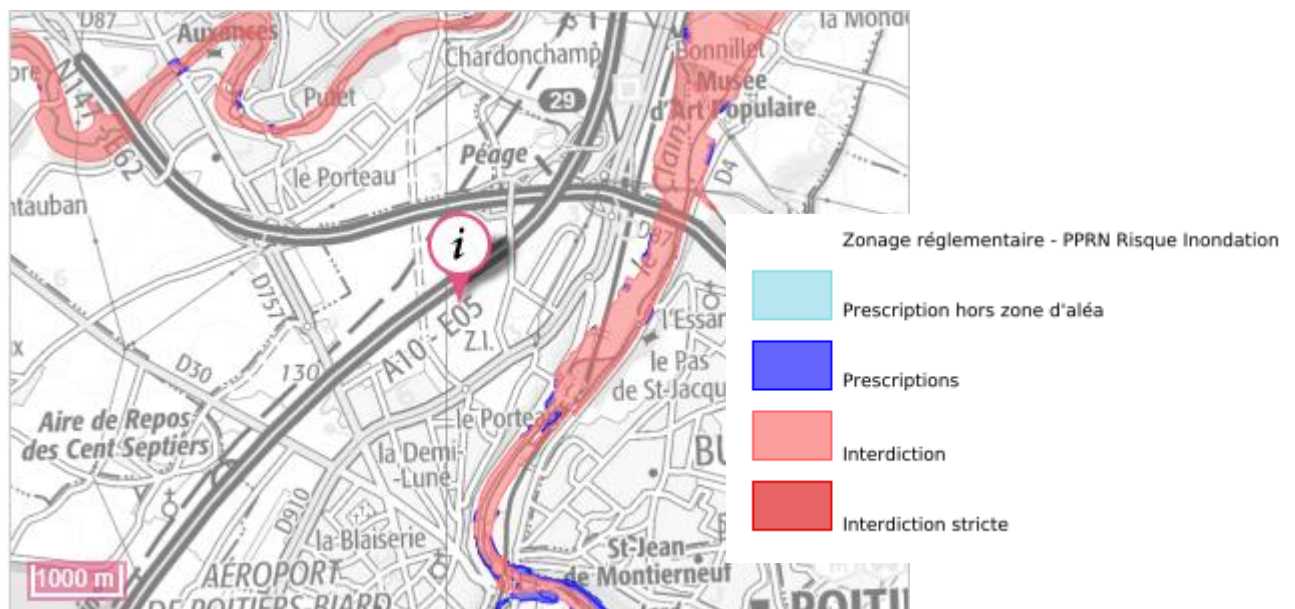


Figure 7 : Cartographie du zonage réglementaire - Risque inondation (Source : Georisques) ↑ N

La carte des aléas «Retrait-gonflement des sols argileux» du BRGM indique que le terrain est situé à proximité d'une zone d'aléa moyen vis-à-vis du phénomène de retrait gonflement des argiles.

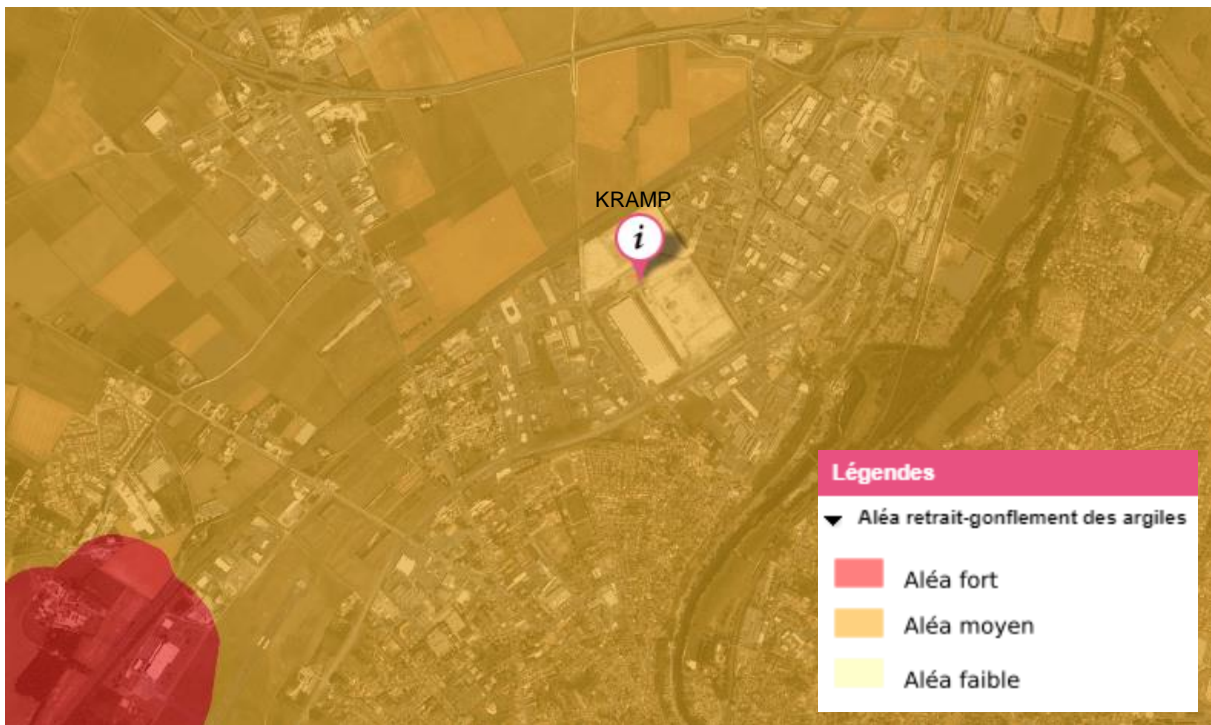


Figure 8 : Aléas Retraits et gonflement des sols argileux (Source : www.georisque.gouv.fr) ↑N

La carte des aléas «Mouvements de terrain » du BRGM indique que le terrain est situé sur le périmètre d'un PPR Mouvements de terrain approuvé.

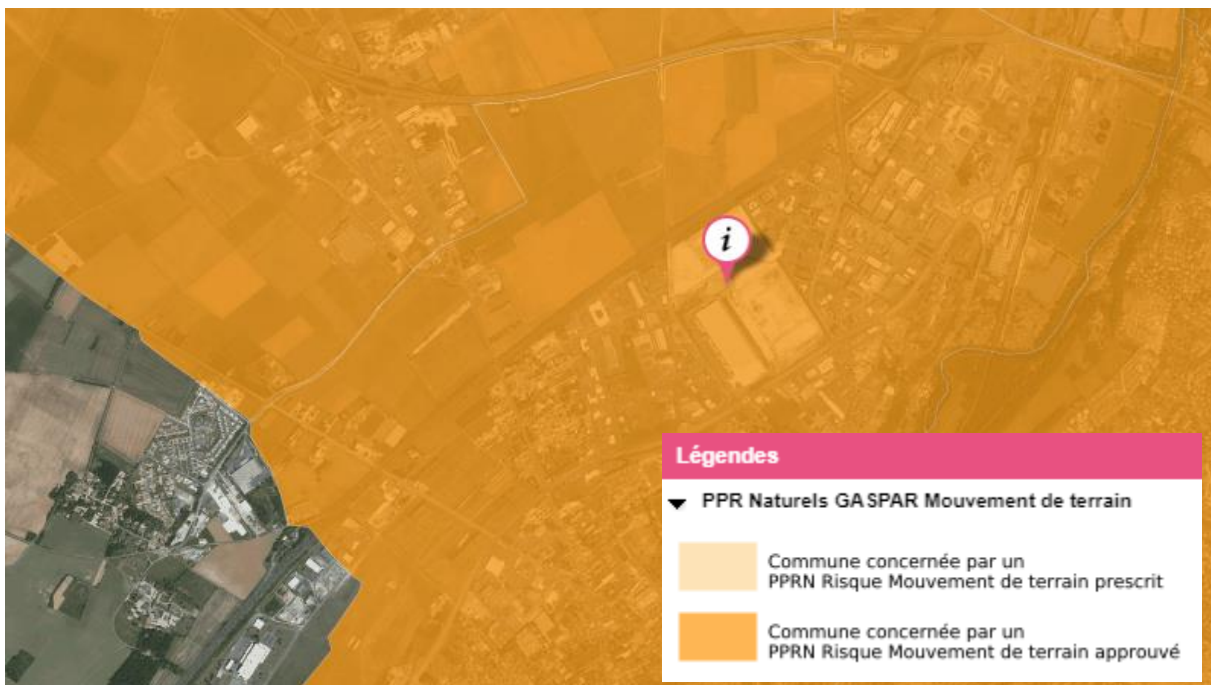


Figure 9 : Aléas mouvements de terrain (Source : www.georisque.gouv.fr) ↑N

3.5 HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

Réseau hydrographique

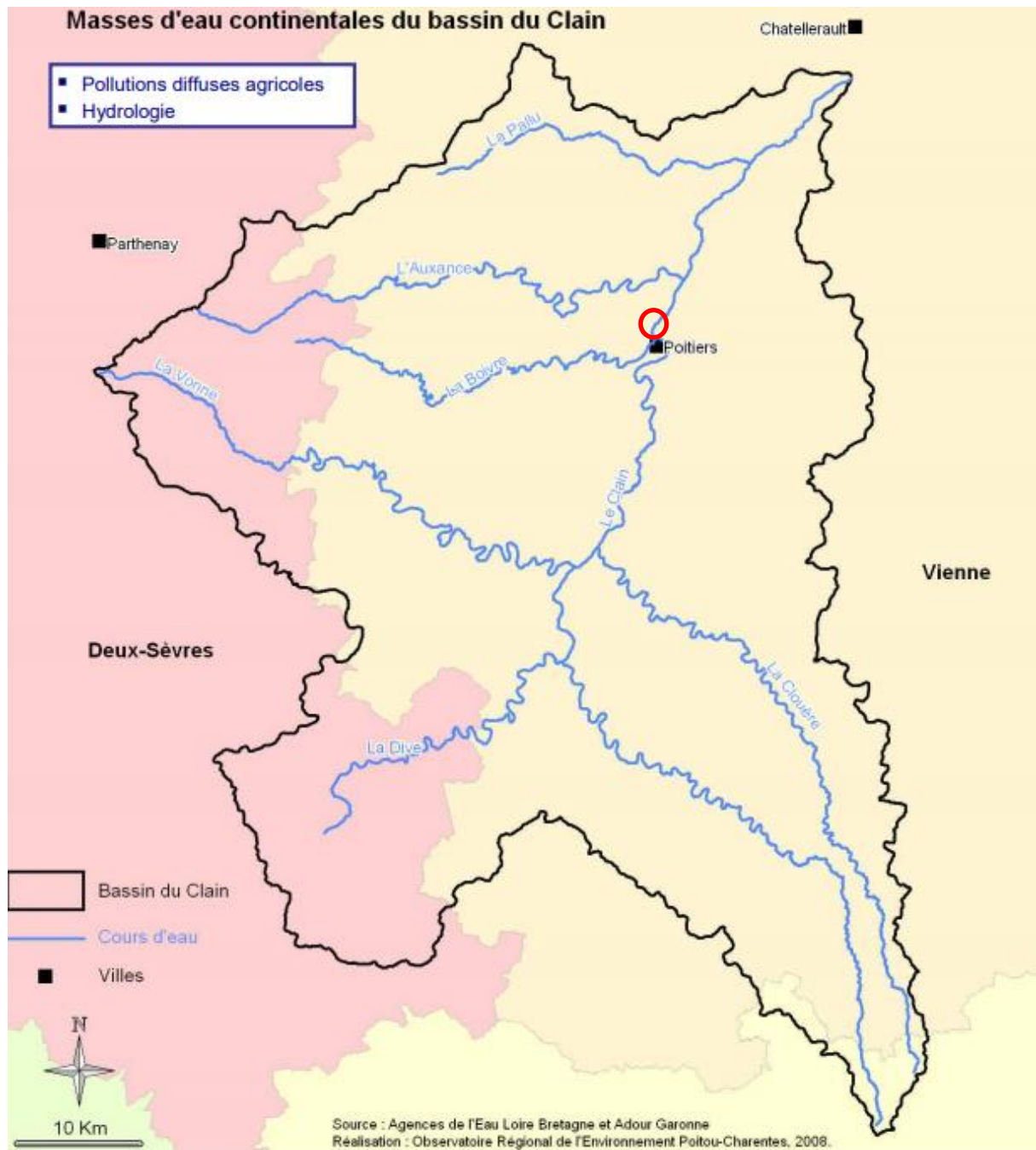


Figure 10 : Bassin versant du Clain (Source : eau-poitou-charentes.org)

Le secteur d'implantation du site KRAMP se trouve inclus dans le bassin versant du Clain, affluent de l'Auxance, la Vonne et la Clouère. Le bassin du Clain, affluent gauche de la Vienne et sous-affluent de la Loire, s'étend sur 3 209 km² et 167 communes.

Le Clain prend sa source au sud de Hiesse en Charente et traverse le département de la Vienne avant de se jeter dans la rivière du même nom, près de Châtelleraut, à Cenon-sur-Vienne

Le réseau hydrographique principal à proximité du site KRAMP étudié est constitué par :

- le Clain à environ 900 m au Sud-Est du site,
- l'Auxances à environ 1,8 km au Nord du site.

En dehors de ces cours d'eau, les eaux s'écoulent par l'intermédiaire de fossés ou d'écoulements naturels, longeant le plus souvent les haies.

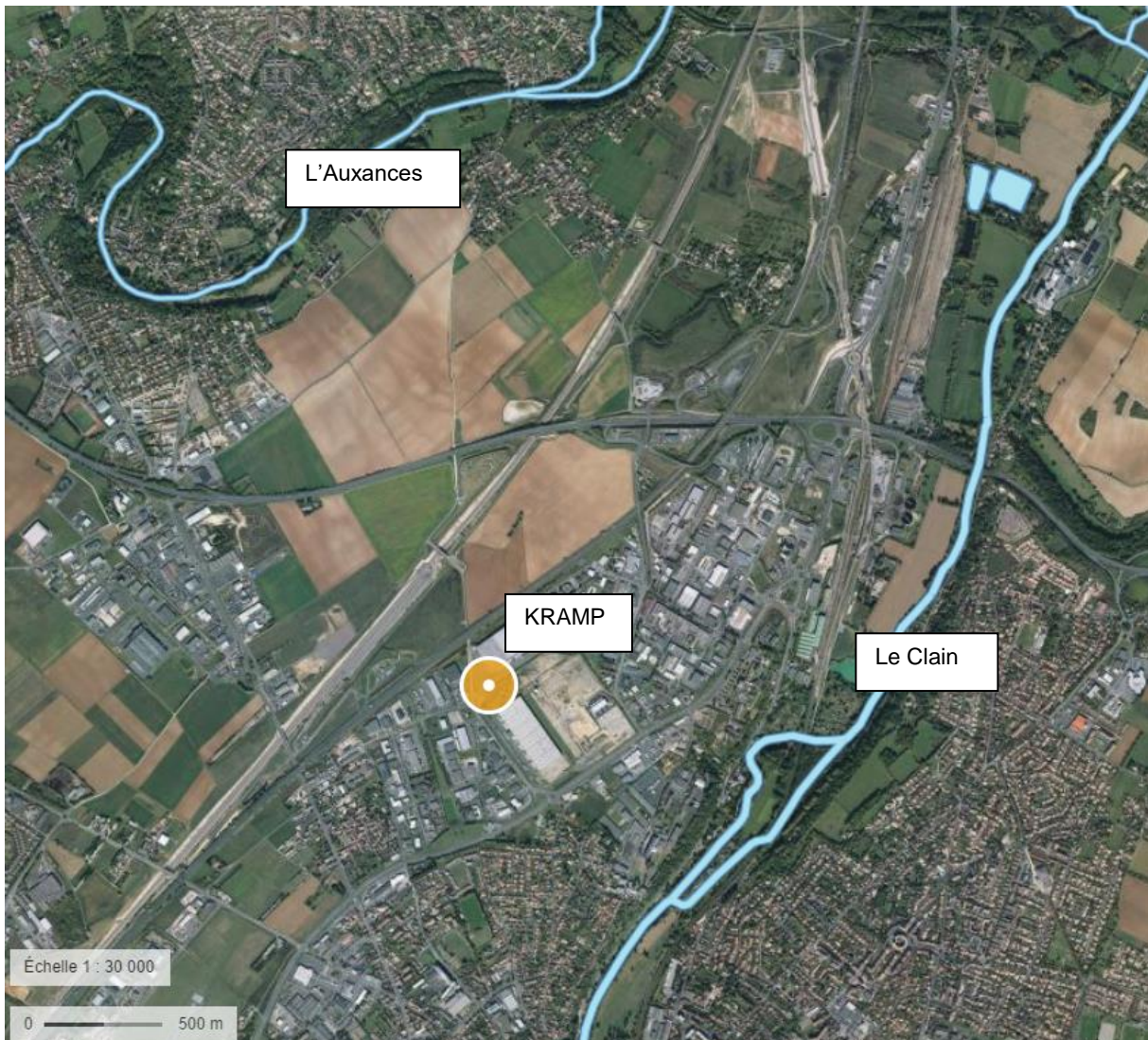


Figure 11 : Réseau hydrographique (Source : Geoportail) ↑ N

Le terrain de KRAMP est situé sur l'emprise du SAGE « Le Clain ».

Qualité des eaux superficielles

Le tableau ci-dessous résume l'état DCE des eaux superficielles au niveau des masses d'eau du bassin versant du Clain. On s'intéressera particulièrement à l'Auxance et au Clain aval, passant à proximité du site KRAMP.

Tableau 5 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant du clain (Source : Sageclain.fr)

Masse d'eau	Etat ME 2006-2007			Etat ME 2008-2009		
	Etat écologique	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Etat écologique	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques
LE CLAIN AMONT	Jaune	IBGN	MP	Vert		
LE BE	simulé			Orange	IPR, IBGN	
LA VONNE	Jaune	IPR		Jaune	IBGN	
LA CLOUERE	Jaune	IPR		Vert		
LE RUISSEAU D'ITEUIL	simulé					
LA BOIVRE	Jaune	IPR	MP, MA	Jaune	IPR, IBD	O ₂ , MP
L'AUXANCE	Jaune	IPR		Jaune	IPR	
LE CLAIN INTERMEDIAIRE	Orange	IBGN, IPR		Jaune	IPR	
LE CLAIN AVAL	Jaune	IPR		Jaune	IPR, IBD	
LA DIVE AVAL	Jaune	IBGN		Jaune	IBGN	
LA CHAUSSEE	simulé					
LA LONGERE	simulé					
LE PALAIS ET LA RHUNE	Orange	IPR		Vert		
LE MIOSSON	Jaune	IBGN		Jaune	IBGN	O ₂ , MP
LA PALLU	Jaune	IBGN	MP, NO3	Jaune	IBD	NO3
LA MENUSE	Jaune	IBGN, IBD	MP, MA	Jaune	IBGN, IBD	MP, MA
LA DIVE AMONT	Orange	IBGN				MA

Légende

- Bleu (très bon état) : le fonctionnement naturel du cours d'eau est préservé. Aucune activité humaine ne vient perturber la vie des animaux ou végétaux aquatiques.
- Vert (bon état) : Quelques activités humaines perturbent la vie animale ou végétale du cours d'eau mais celle-ci peut encore se développer harmonieusement, même si quelques espèces sont moins abondantes
- Jaune (Moyen) : Les activités humaines affectent modérément la vie animale ou végétale du cours d'eau. Certaines espèces ont disparu, en particulier les espèces sensibles.
- Orange (Médiocre) : Les activités humaines affectent notablement la vie animale ou végétale du cours d'eau. Les espèces sensibles et moyennement sensibles ne peuvent plus y vivre.

Qualité physico-chimique

Les eaux superficielles du bassin du Clain sont globalement dégradées par les nitrates et les pesticides.

Les teneurs en nitrate sont relativement élevées sur l'ensemble du territoire et ce depuis au moins dix ans. Sur certains bassins versants, les concentrations dépassent régulièrement la limite de potabilité des eaux (50 mg/l).

L'essentiel des pesticides recherchés est détecté dans les eaux du Clain. Leurs concentrations sont souvent importantes et dépassent régulièrement le seuil de potabilité des eaux de 0,1 µg/l. Les molécules les plus présentes correspondent à des herbicides (Glyphosate, AMPA, Métholachlore) et des insecticides (Carbofuran).

La qualité des eaux par rapport aux matières organiques, le phosphore ou l'azote s'est significativement améliorée au cours de ces dernières années. Cependant, les eaux de la Ménuse restent dégradées par rapport aux éléments azotés et phosphorés.

Evaluation DCE

L'évaluation de l'état DCE a été réalisée à l'échelle des stations de mesure de la qualité des eaux de surface présentes sur le périmètre du SAGE.

L'état écologique DCE a été évalué sur 15 stations de mesure. Trois de ces stations implantées sur la Ménuse, la Vonne et la Pallu présentent un état écologique particulièrement dégradé. Sur la Ménuse et la Pallu, les paramètres déclassants sont respectivement les nitrates et les éléments phosphorés. Sur la Vonne, c'est le paramètre hydrobiologique (IBGN) qui est responsable du déclassement de la station.

L'évaluation de l'état chimique DCE n'a pu être réalisée que sur 8 stations de mesure. Cinq de ces stations font apparaître un mauvais état chimique des eaux. Ces stations sont implantées sur le Clain (2 stations), la Vonne, l'Auxances et le Miosson. Ces déclassements sont liés uniquement à deux types de molécules, les Diphényléthers bromés (polluant industriel) et l'Isoproturon (herbicide).

Usages

Le cours d'eau est ouvert à la navigation de plaisance. Des activités de pêche y sont également pratiquées.

Aucun point d'eau n'est recensé dans la base de données BSS eau à moins de 5 km du site.

D'après les chiffres de la Chambre d'agriculture de la Vienne, le bassin du Clain compte 729 points de prélèvement dans les eaux souterraines et superficielles qui concernent 440 exploitants agricoles, soit environ 15% des exploitations, pour 26 000 à 28 000 ha irrigués selon les années. Plus de 80% des forages sollicitent des ressources en eau souterraines.

Sur la période 2003-2009, les prélèvements moyens annuels à destination de l'eau potable sont estimés à 19,6 Mm³ avec des besoins moyens en eau de 72 041 m³/j et des besoins de pointe de 133 408 m³/j. L'alimentation en eau potable provient à 70% de prélèvements dans la nappe du Supratoarcien (Dogger) puis, dans une moindre mesure, des eaux du Clain (15%). Les autres types de ressources sont peu représentés. Le site KRAMP n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage.

Sur le périmètre du bassin versant du Clain, 15 industries sont redevables à l'AELB en tant que préleveurs, dont 11 sur le sous bassin du Clain aval. Les prélèvements moyens annuels sont de 1,95 Mm³ sur la période 2003-2010, soit environ 10 fois moins que les prélèvements en eau potable.

Outils de gestion des eaux

SDAGE Loire Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le Sdage et arrête le programme de mesures. Le Sdage Loire-Bretagne entre en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.

Le contenu des SDAGE 2016-2021 est organisé en 3 axes :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les SDAGE 2016-2021 sont complétés par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Le SDAGE a défini 14 grandes orientations qui sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Toutes les orientations ne concernent pas toujours les industriels.

La conformité du projet aux défis identifiés du SDAGE figure dans le tableau au point 4.2.18.

SAGE du Clain

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple) par les Commissions Locales de l'Eau.

Par ailleurs, des préconisations doivent être adoptées localement par l'intermédiaire de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

Le SAGE du bassin du Clain a été validé par la CLE le 12 novembre 2012.

3.6 CLIMATOLOGIE

La station météorologique de Poitiers Biard se situe à environ 2 km au Sud-Ouest du site.

La ville de POITIERS connaît un climat de type tempéré océanique de transition.

- Températures

La moyenne annuelle se situe autour de 11,45 °C. La moyenne des 10 dernières années propose une valeur plus élevée qui s'établit à 12,12 °C. Les hivers sont peu rigoureux. En janvier, la température moyenne est de 4°C. Globalement, les périodes de froid régressent avec un nombre de jours de gel établi en moyenne à l'année à 52 jours. Les étés se caractérisent par des températures relativement élevées. Les mois les plus chauds sont Juillet et Août avec des températures moyennes autour de 18 °C environ. Les périodes de canicules, qui proposent des nuits à plus de 19 °C et des périodes diurnes à plus de 34 °C s'allongent également au cours des vingt dernières années avec en moyenne 3,3 à 3,5 jours contre 1,5 à 1,8 jours sur le dernier demi-siècle.

- Précipitations

En terme d'intensité pluvieuse, les statistiques moyennes des 60 dernières années montre que novembre (70,23 mm) apporte la plus grande quantité devant décembre (67,69 mm). L'apport mensuel le plus faible est à nouveau constitué par les deux mois estivaux : juillet (46,62 mm) et août (46,96 mm).

En terme de moyennes annuelles des précipitations, il existe deux pics, l'un printemps (avril à juin) et l'autre en hiver (octobre à janvier) avec des étés à faibles précipitations (juillet/août) mais orageux. Les pluies maximales constatées se répartissent principalement au cours des mois de juin (27%), juillet, août et septembre avec 13 % chacun.

La pluviométrie moyenne annuelle (cumul) est de l'ordre de 685,6 mm (1981-2010).

(source météo France)

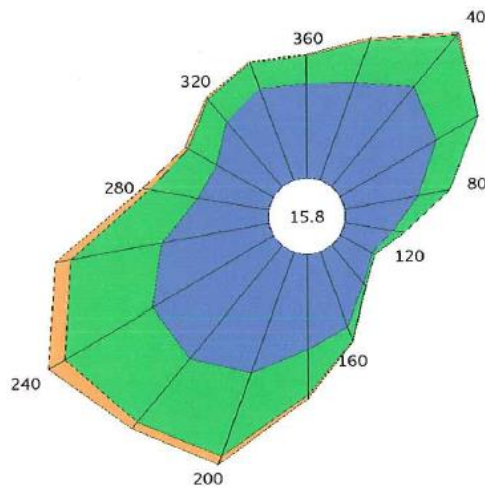
- Vents

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, et par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest et Sud. Moins fréquents sont les vents de secteur Nord-Est et de secteur Sud-Est.

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 87655
Manquants : 9



Dir.	[5.0;16.0 [[16.0; 29.0]	> 29.0 km/h	Total
20	3.4	1.5	0.1	5.0
40	4.3	2.2	0.1	6.6
60	3.7	1.6	+	5.3
80	2.5	1.1	+	3.6
100	1.6	0.4	+	2.0
120	1.2	0.1	0.0	1.3
140	1.7	0.1	+	1.8
160	2.6	0.5	+	3.1
180	3.1	1.5	0.1	4.7
200	4.2	2.5	0.3	7.4
220	4.8	2.7	0.3	7.8
240	4.6	3.4	0.6	8.6
260	3.6	3.0	0.5	7.2
280	2.4	1.6	0.2	4.2
300	2.2	1.1	0.1	3.4
320	2.8	1.0	+	3.9
340	3.2	0.9	+	4.2
360	3.1	0.9	+	4.1
Total	55.0	26.5	2.7	84.2
[0;5.0 [15.8



Figure 12 : Rose des vents de Poitiers (source Météo France)



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981-2010 et records

POITIERS-BIARD (86)

Indicatif : 86027001, alt : 123m, lat : 46°35'36"N, lon : 00°18'48"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
La température la plus élevée (°C)													
<small>Records établis sur la période du 01-05-1921 au 02-10-2019</small>													
	17.7	23.4	25.1	29.3	33.6	38.3	40.8	39.6	34.8	30.9	22.9	19	40.8
Date	15-1975	27-2019	25-1955	30-2005	24-1922	29-2019	27-1947	06-2003	01-1961	04-1921	08-2015	07-2000	1947
Température maximale (moyenne en °C)													
	7.8	9.3	12.9	15.5	19.5	23.2	25.8	25.7	22.2	17.4	11.5	8.2	16.6
Température moyenne (moyenne en °C)													
	4.7	5.3	8	10.2	14	17.3	19.6	19.4	16.3	12.8	7.8	5.1	11.7
Température minimale (moyenne en °C)													
	1.5	1.3	3.1	4.9	8.6	11.5	13.4	13.1	10.4	8.2	4	2	6.9
La température la plus basse (°C)													
<small>Records établis sur la période du 01-05-1921 au 02-10-2019</small>													
	-17.9	-17.3	-13.1	-5.6	-2.7	0.8	1.5	0.8	0.8	-6.5	-10	-16.5	-17.9
Date	16-1985	14-1929	01-2005	04-1996	01-1945	05-1935	09-1935	15-1935	25-2002	30-1997	24-1998	31-1985	1985
Nombre moyen de jours avec													
Tx >= 30 °C	0.2	2.3	5.2	5.1	1.0	.	.	.	13.8
Tx >= 25 °C	.	.	.	0.6	4.1	9.6	16.6	16.0	6.8	1.1	.	.	54.8
Tx <= 0 °C	2.0	0.8	0.0	0.2	1.0	.	4.0
Tn <= 0 °C	11.9	12.1	8.2	2.5	0.1	1.2	6.3	11.1	53.3
Tn <= -5 °C	3.0	2.4	0.7	0.1	0.1	1.1	2.0	9.3
Tn <= -10 °C	0.7	0.2	0.0	0.1	0.2	1.1
<small>Tn : Température minimale, Tx : Température maximale</small>													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)													
<small>Records établis sur la période du 01-05-1921 au 02-10-2019</small>													
	37.6	29	37.3	41.3	92.3	70.6	60	70.2	48.9	57.6	51.3	54.3	92.3
Date	02-1961	21-1955	15-1930	28-2012	02-2011	08-1949	14-1935	31-2015	09-1973	28-1960	08-1925	28-1947	2011
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)													
	61.8	46.2	47.4	56.1	62.6	51.5	50.5	41.2	51.1	75.6	72.8	68.8	685.6
Nombre moyen de jours avec													
Rr >= 1 mm	10.5	8.9	8.9	10.1	10.7	7.6	7.1	6.2	6.9	10.5	11.2	10.7	109.3
Rr >= 5 mm	4.3	2.9	3.1	3.9	4.4	3.3	3.1	2.9	3.4	4.8	4.9	5.0	45.9
Rr >= 10 mm	1.6	1.3	1.2	1.5	1.5	1.3	1.8	1.3	1.8	2.3	2.1	2.0	19.7
<small>Rr : Hauteur quotidienne de précipitations</small>													

Page 1/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues

Edité le : 06/10/2019 dans l'état de la base

en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE



FICHE CLIMATOLOGIQUE

Statistiques 1981-2010 et records

POITIERS-BIARD (86)

Indicatif : 86027001, alt : 123m, lat : 46°35'36"N, lon : 00°18'48"E

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Degrés Jours Unifiés (moyenne en °C)													
	413.5	358.7	310.5	234.1	127.8	51.8	16.6	17.9	68.5	164.8	307.4	400.5	2472.1
Rayonnement global (moyenne en J/cm²) Données non disponibles													
Durée d'insolation (moyenne en heures)													
	69.7	96.1	153.8	174.6	206.5	232.9	242.7	241.8	194.2	128.8	82.6	65.2	1888.8
Nombre moyen de jours avec fraction d'insolation													
- 0 %	10.6	7.0	4.0	2.9	1.9	1.2	0.5	0.9	1.6	4.2	8.4	11.6	54.4
<- 20 %	18.9	13.6	11.2	9.0	8.3	6.6	5.1	5.2	6.4	12.2	16.4	19.1	131.6
>- 80 %	3.2	4.1	6.7	5.8	5.5	6.7	7.1	9.6	9.0	4.8	3.8	3.4	69.5
Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm)													
	12.1	22.1	53.1	79.5	110.4	132.5	141.9	126.1	76.1	39.3	14.5	9.8	817.4
La rafale maximale de vent (m/s) Records établis sur la période du 01-01-1949 au 02-10-2019													
	32	34.4	30.6	25.5	29.1	28.2	36.2	30	28	30	29	39	39.0
Date	25-1988	10-2009	06-2017	09-2013	26-2018	07-2019	27-2013	08-1992	07-1995	24-2006	26-1983	27-1999	1888
Vitesse du vent moyenné sur 10 mn (moyenne en m/s)													
	4.2	4	4	4	3.5	3.4	3.5	3.2	3.2	3.5	3.7	4	3.7
Nombre moyen de jours avec rafales													
>- 16 m/s	5.5	4.6	5.1	4.0	2.8	2.3	2.2	1.3	2.0	3.5	3.5	4.8	41.6
>- 28 m/s	0.2	0.1	.	.	.	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	0.7
16 m/s = 58 km/h, 28 m/s = 100 km/h													
Nombre moyen de jours avec brouillard / orage / grêle / neige Données non disponibles													

- : donnée manquante . : donnée égale à 0
 Ces statistiques sont établies sur la période 1981-2010 sauf pour les paramètres suivants : insolation (1991-2010), ETP (2001-2010).

Page 2/2

N.B.: La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues en l'état ou sous forme de produits dérivés est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Edité le : 06/10/2019 dans l'état de la base

Figure 13 : Fiche climatique Poitiers Biard (Source : Météofrance)

Les conditions favorables à des situations critiques (gel, fortes précipitations, vents forts...) sont limitées dans le secteur et n'exposent pas l'exploitation du site KRAMP à des risques particuliers à ce niveau.

3.7 QUALITE DE L'AIR

Description du réseau de surveillance

La qualité de l'air au niveau de la région est étudiée par l'association Atmo Nouvelle Aquitaine. La station de mesure la plus proche du site se trouve sur la commune de Poitiers.

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis parce qu'ils sont caractéristiques du type de pollution (industrielle ou automobile) et parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés.

Les polluants principaux surveillés au niveau des stations de mesure sont :

- Particules fines de diamètre 10 µm et 2,5µm :
Elles sont émises par le secteur résidentiel et tertiaire (43%), les activités agricoles (31%) et les transports (environ 18 %) pour les particules de diamètre 10 µm.
Elles sont émises par le secteur résidentiel et tertiaire (66%), les activités agricoles (11%) et les transports (environ 20 %) pour les particules de diamètre 2,5 µm.
- l'ozone (O₃) :
L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère, mais à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile) dans des conditions climatiques particulières,
- les oxydes d'azote (NO_x) :
Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole,...) mais c'est le secteur des transports qui est responsable de plus de 75 % des émissions de NO_x (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).
Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂).

Le code de l'Environnement fixe aux articles R221-1 et suivants les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites.

- Oxydes d'azote :
La valeur limite est de 30 µg eq NO₂/m³ (moy. annuelle) pour la protection de la végétation.
- Dioxyde d'azote :
 - a) Valeur limite (protection de la santé) : 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile
99,8 % des moyennes horaires doivent être inférieures à 200 µg/m³ (18 dépassements autorisés par an) ;
 - b) Seuil d'information et de recommandation : 200 µg/ m³ en moyenne horaire;
 - c) Seuil d'alerte : 400 µg/m³ en moyenne sur 3h ou 200 µg/m³ si le seuil d'information déclenché la veille et le jour même et si risque de dépassement pour le lendemain;
 - d) Valeur de recommandation de l'OMS : 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile et 200 µg/ m³ en moyenne horaire.

- Particules " PM10 " :
 - a) Objectif de qualité : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile ;
 - b) Seuil d'information et de recommandation : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière;
 - c) Seuil d'alerte : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière;
 - d) Valeurs limites pour la protection de la santé :
50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trente-cinq fois par année civile ;
40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile.

- Particules " PM2, 5 " :
 - a) Obligation en matière de concentration relative à l'exposition : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à atteindre en 2015 ;
 - b) Objectif de qualité : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile ;
 - c) Valeur cible : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile ;
 - d) Valeur limite : 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile, à partir du 1er janvier 2015

- Dioxyde de soufre :
 - a) Objectif de qualité : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile ;
 - b) Seuil d'information et de recommandation : 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire ;
 - c) Seuil d'alerte : 500 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - d) Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile ;
125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de trois fois par année civile ;
 - e) Niveau critique pour la protection de la végétation : 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle civile et 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars.

- Ozone
 - a) Objectif de qualité (protection de la santé) : 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8h ;
 - b) Seuil d'information et de recommandation : 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire;
 - c) Seuil d'alerte (protection sanitaire pour toute la population) : 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire;
 - d) Objectif de qualité pour l'OMS : 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne journalière

- Monoxyde de carbone

La valeur limite est de 10 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures.

Les recommandations de l'OMS sont les suivantes :

- 10 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures ;
- 30 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire ;
- 60 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne demi-horaire ;
- 100 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne quart-horaire.

Mesures du réseau de surveillance

L'association Atmo Nouvelle-Aquitaine effectue une surveillance de la qualité de l'air au travers de mesures fixes à partir de quatre stations de mesures (Couronneries, rue de l'Intendant Le nain, rue Monseigneur Augouard et Hôtel de Région).

La station la plus proche du site est la station rue de l'Intendant Le nain, qui a pour objectif d'évaluer la qualité de l'air du trafic et des activités urbaines. Elle mesure le dioxyde d'azote et les PM10. En 2017, les résultats respectaient les limites seuils avec une moyenne de 38 µg/m3 pour le NO2 et 25 µg/m3 pour les PM10.

Afin d'avoir plus de polluants mesurés, on peut s'attarder sur la station du Centre de Poitiers rue Monseigneur Augouard qui mesure les NO2, CO, O3, PM10 et PM2,5. Sur les cinq dernières années, tous les polluants mesurés ont eu des concentrations inférieures aux seuils fixés, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Mesures des polluants atmosphériques des cinq dernières années sur la station Poitiers centre (Source : atmo-nouvelleaquitaine.org)

Polluant / Année	2014	2015	2016	2017	2018
benzo[a]pyrène (B[a]P) (ng/m3)	-	-	-	0.19	0.16
dioxyde d'azote (NO2) (µg/m3)	22	20	20	20	20
monoxyde de carbone (CO) (mg/m3)	-	0	0	0	0
ozone (O3) (µg/m3)	47	46	44	48	51
particules en suspension PM10 (µg/m3)	17	20	17	18	17
particules fines PM2,5 (µg/m3)	12	14	11	11	10

L'indice de la qualité de l'air est globalement bon comme le montre cette carte faisant une synthèse de l'indice de qualité de l'air sur l'année 2018 en combinant l'ensemble des polluants mesurés.

Plan de protection de l'atmosphère

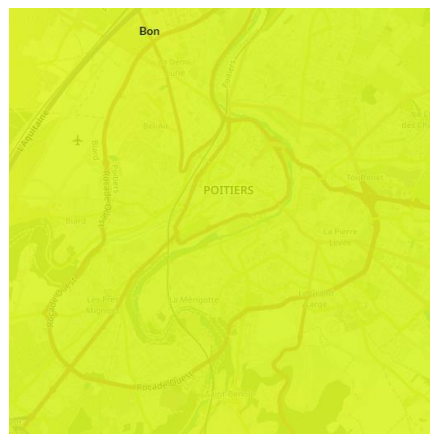


Figure 14 : Carte annuelle 2018 de l'indice de qualité de l'air sur Poitiers (Source : atmo-nouvelleaquitaine.org)

La loi sur l'air prévoit l'élaboration de plans de protection de l'atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants (cas de l'agglomération nantaise) ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

La qualité de l'air est globalement bonne à Poitiers et dans sa périphérie. Pour autant, il a été constaté ponctuellement en 2013, sur un seul site particulier, un dépassement de la valeur limite de dioxyde d'azote (NO₂) pour la protection de la santé.

Bien que ce dépassement ne se soit pas reproduit depuis 2013 et conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grand Poitiers a été mis en place sous la forme d'un document simplifié au 15 février 2017.

Ce plan a pour objectif de prévenir d'éventuels nouveaux dépassements et vise à poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air dans l'agglomération. Il apparaît adapté et proportionné aux enjeux, et valorise les actions déjà lancées ou prévues par les collectivités et en particulier GrandPoitiers.

Ce plan est disponible en annexe 1.

3.8 ELEMENTS NATURELS

Paysage

Côtés Est, Sud et Ouest le paysage aux abords du site est caractéristique des zones d'activité commerciales et industrielles. Côté Nord, présence de l'Autoroute 10 puis de terrains agricoles.

On retrouve dans un rayon d'environ 10 km autour du site, les paysages suivants :

- Le porteau, le coteau de la de la Vallée du Claint et les marais de Chasseneuil au Nord ;
- Les Couronneries, les lignes haute tension et la cité hospitalière sur la partie Est ;
- L'autoroute 10 sur la partie Ouest ;
- L'agglomération de Poitiers au Sud.

Patrimoine naturel

○ *Prise en compte des inventaires officiels*

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- Les zonages réglementaires : zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un projet peut être interdite ou contrainte. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés de protection de biotope, les réserves naturelles, les sites du réseau Natural 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale) ...
- Les zonages d'inventaires : zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national et certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation pour les Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.

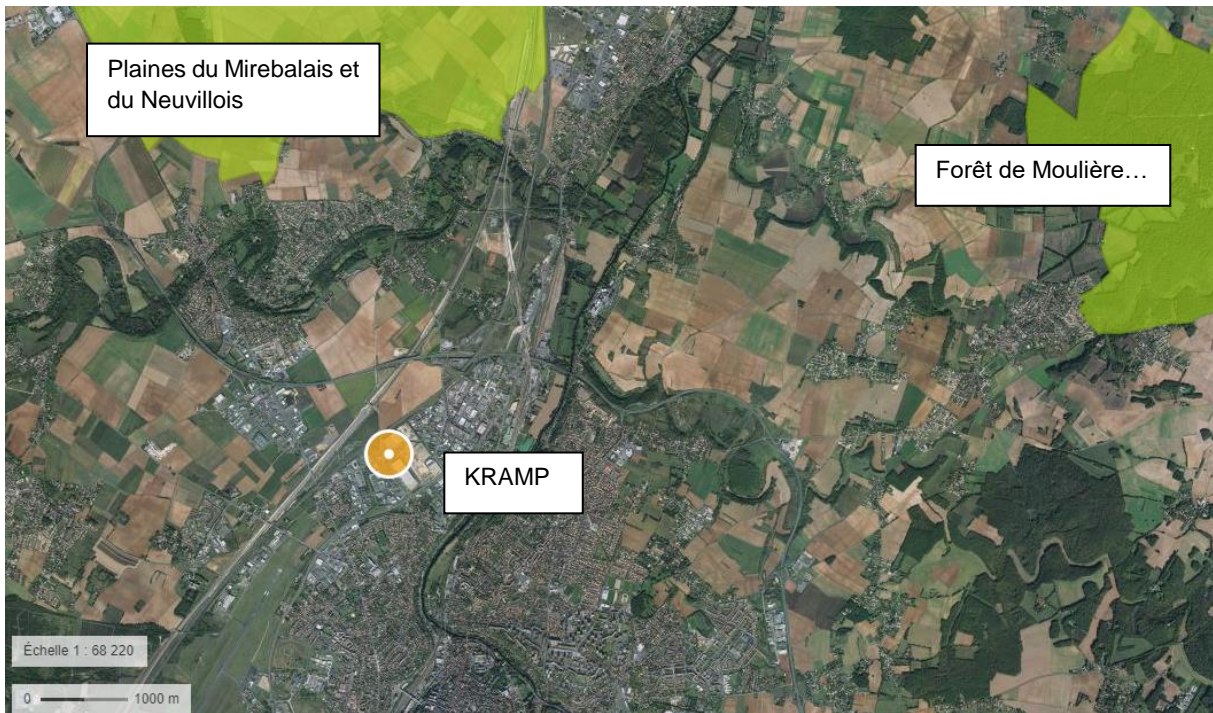
○ *Zonages réglementaires du patrimoine naturel*

Zones Natural 2000 :

Le site étudié se trouve à distance des sites Natural 2000 suivant :

Tableau 7 : Zones Natura 2000 les plus proches du site

Identifiant	Nom	Distance par rapport au site KRAMP
FR5412018	Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois	3,4 km au Nord
FR5410014	Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	7,8 km à l'Est



↑N Figure 17 : Sites Natura 2000 (source : geoportail.fr)

ZICO :

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Il n'y a pas de ZICO dans un rayon d'au moins 3 km du site.

o Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Le programme ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), initié par le ministère ne charge de l'Environnement en 1982, a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels. Une réactualisation de l'inventaire est en cours de validation (ZNIEFF de deuxième génération). La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- ZNIEFF de type I, d'une superficie limitée, elles sont caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares,
- ZNIEFF de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent une potentialité biologique importante.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches du site KRAMP étudié sont les suivantes :

Tableau 8 : ZNIEFF les plus proches du site

Type de zone	Nom	Distance par rapport au site KRAMP
ZNIEFF de type II	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS	2,7 km environ au Nord
ZNIEFF de type I	VALLEE DES BUIS	2,2 km environ à l'Est
ZNIEFF de type I	ROCHERS DU PORTEAU	800 m environ au Sud

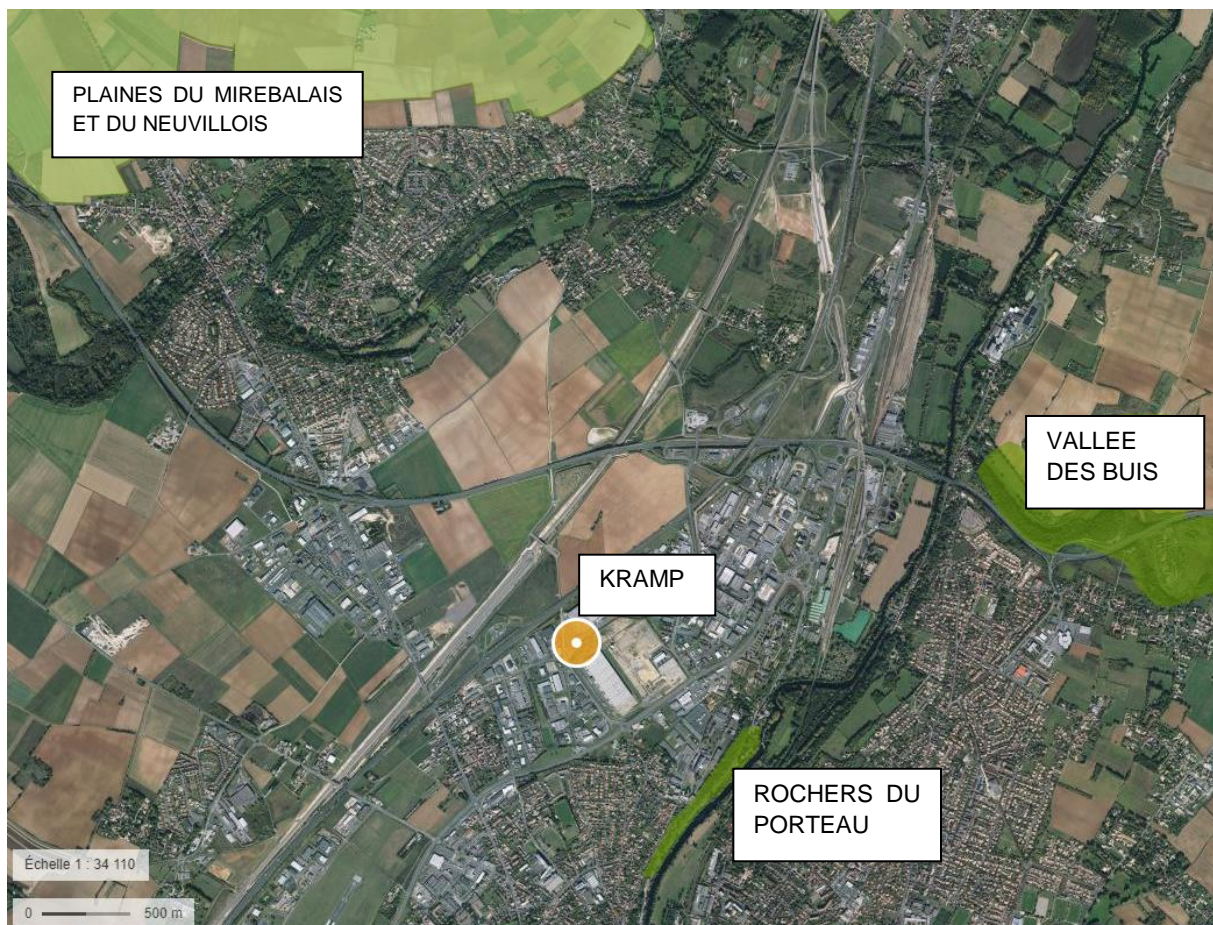


Figure 15 : ZNIEFF (source : geoportail.fr) ↑N

Convention de RAMSAR

La convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, signée le 2 février 1971, a été ratifiée par la France le 1er octobre 1986.

Elle est spécifique à un type de milieu et a pour but la conservation des zones humides répondant à des critères tout en affichant un objectif d'utilisation rationnelle de ces espaces et de leurs ressources.

Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

Le secteur étudié n'est pas concerné par une zone humide inscrite à l'inventaire de la Convention de Ramsar (le plus proche étant La Brenne, à environ 50 km à l'Est du site).

3.9 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Population

Pour la rubrique ICPE1510, le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 1 km. Les communes concernées sont :

- Poitiers (87 961 habitants, recensement INSEE – 2015)
- Buxerolles (9 996 habitants, recensement INSEE – 2015)
- Migné-Auxances (6 087 habitants, recensement INSEE – 2018)

Soit une population totale de 41 655 habitants.

Ce rayon d'affichage est visualisé sur la carte placée ci-après.

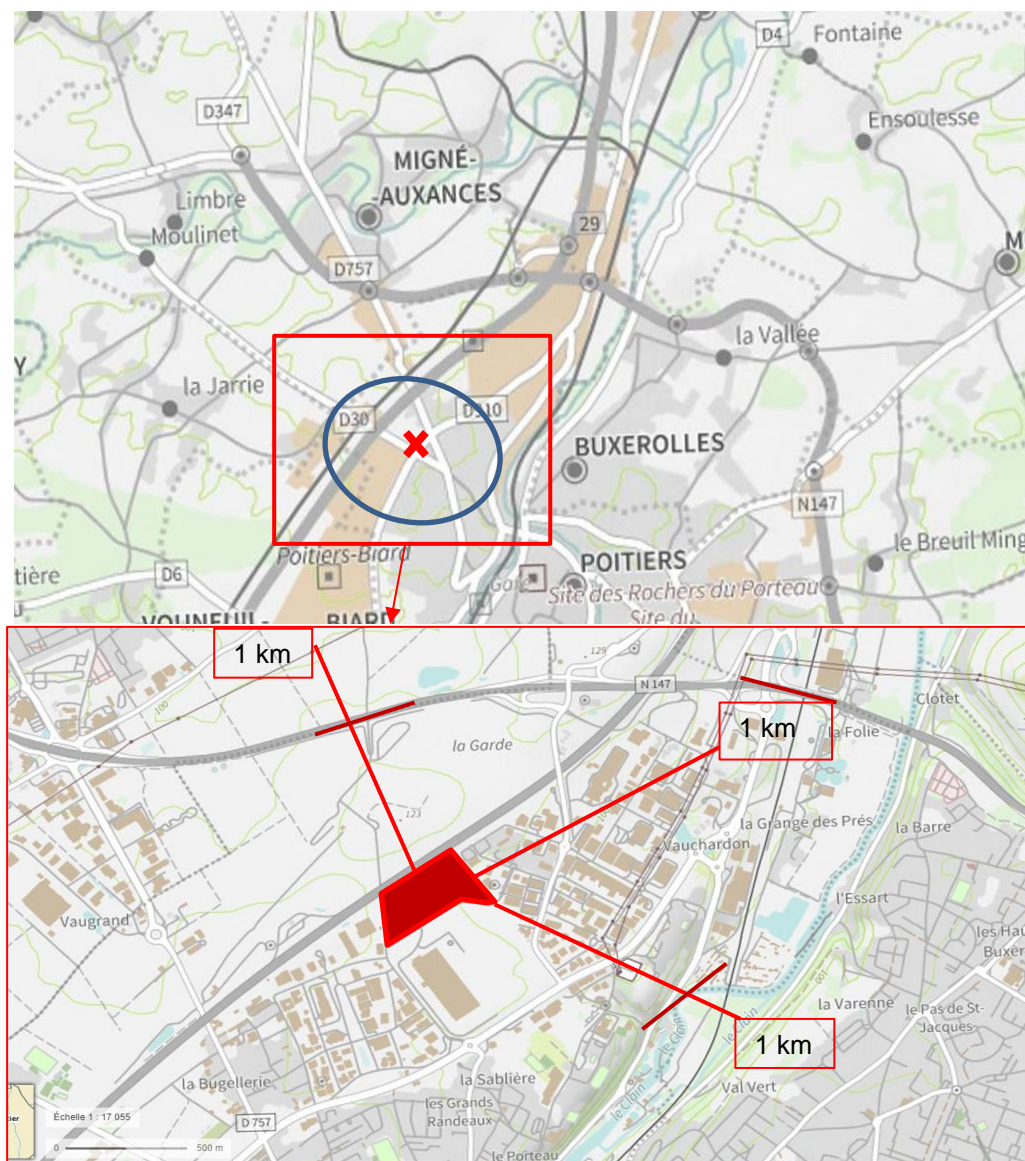


Figure 16 : Carte de localisation du site au 25/000 avec rayon d'affichage de 1km (source géoportail) ↑N

Environnement immédiat

Le site KRAMP est situé au Nord de la commune de Poitiers (86), au sein de la zone industrielle République III, entre l'autoroute 10 et la départementale 910.



Figure 17 : Localisation du site (source Geoportail) ↑N

Il est entouré :

- au Nord : l'autoroute 10 et des terrains agricoles,
- à l'Ouest : divers entreprises de la zone industrielle République III,
- au Sud : la rue Galilée puis le site Michelin (entrepôts de stockage) et un site désaffecté,
- à l'Est : divers entreprises de la zone industrielle République III.

Les habitations les plus proches du site KRAMP sont situées à plus de 600 m à l'Ouest et au Sud du site.

Les activités les plus proches du site étudié sont précisées dans le tableau ci-après.

	Nom	Activité	Localisation par rapport aux limites de propriété
1	Nextalim	Traitement et élimination des déchets non dangereux	20 m à l'Ouest du site
2	PUM Plastiques	Réseaux et solutions	20 m au Sud-Ouest du site
3	Renault Trucks	Vente de véhicules	180 m au Sud-Ouest du site
4	Michelin	Entrepôts de stockage	100 m au Sud du site
5	Apsya nettoyage	Entreprise d'aides ménagères	75 m au Sud-Ouest du site
6	Terrain en friche	-	20 m au Sud du site
7	Adecco BTP	Agence d'intérimaires	20 m au Nord-Est du site
8	FRAIKIN	Agence de location de poids lourds	20 m au Nord-Est du site
9	Cabinet Paillet Expertise	Expert comptable	20 m au Nord-Est du site
10	Espace 10	Magasins	50 m au Sud-Est du site
11	Antenne	Télécommunications, Télévision	25 m à l'Est du site
12	Hotel Come Inn	Hotellerie	150 m au Sud-Est du site

Il n'y a pas d' Etablissements Recevant du Public (ERP) proches de l'activité de KRAMP, hormis l'hotel Come Inn.



Figure 18 : Localisation des activités et ERP les plus proches du site (source : www.geoportail.fr) ↑N

3.10 URBANISME

PLU

La commune de Poitiers est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, mis à jour pour la dernière fois le 15/11/2017.

Le site KRAMP est classé en zone UEnc selon le plan de zonage du PLU présenté ci-dessous.

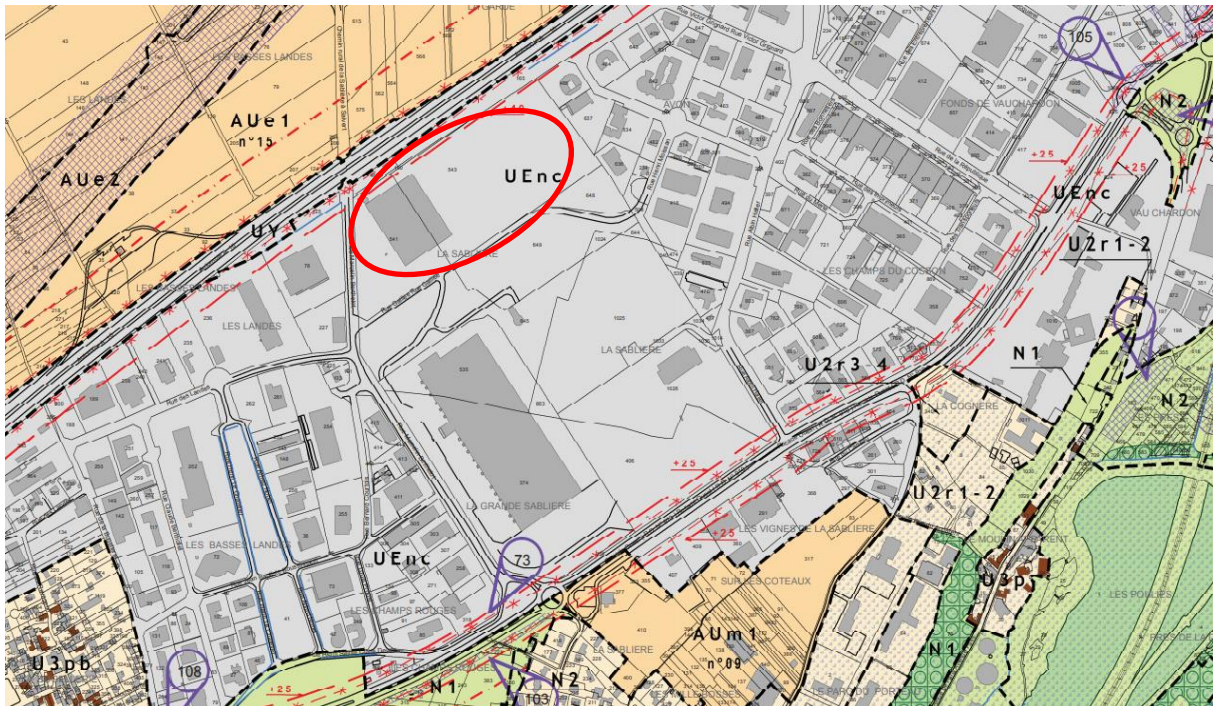


Figure 19 : Extrait du plan de zonage du PLU ↑ N

Il s'agit d'une zone à vocation économique.

La zone UE est une zone urbaine spécialisée dans l'accueil des activités, notamment celles qui sont incompatibles avec la proximité de l'habitat.

Cette zone comprend deux secteurs, dont UEnc non commercial, il est dédié aux activités non commerciales. Sans que celles-ci y soient complètement interdites, leur implantation y est réglementée.

L'aménagement de chaque secteur doit respecter les principes d'aménagement intégrés dans le PLU.

Elle comprend en outre un sous-secteur correspondant aux terrains dépourvus d'assainissement collectif. Un minimum parcellaire y est fixé à l'article 5 du fait des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Les terrains concernés sont repérés sur le zonage en sous secteur UEn.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document stratégique sur un territoire (ou une infrastructure) pour la gestion du bruit dans l'environnement. Il n'est pas opposable. C'est l'outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement, dont la Cartographie Stratégique du Bruit (CSB) est l'outil de diagnostic.

La commune de Poitiers est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental de la Vienne. Ce plan a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019 (3^{ème} échéance).

La 3^{ème} échéance concerne les voies départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 et 3 millions de véhicules. La départementale 910 en fait partie. Elle passe à plus de 500 m au Sud du site.

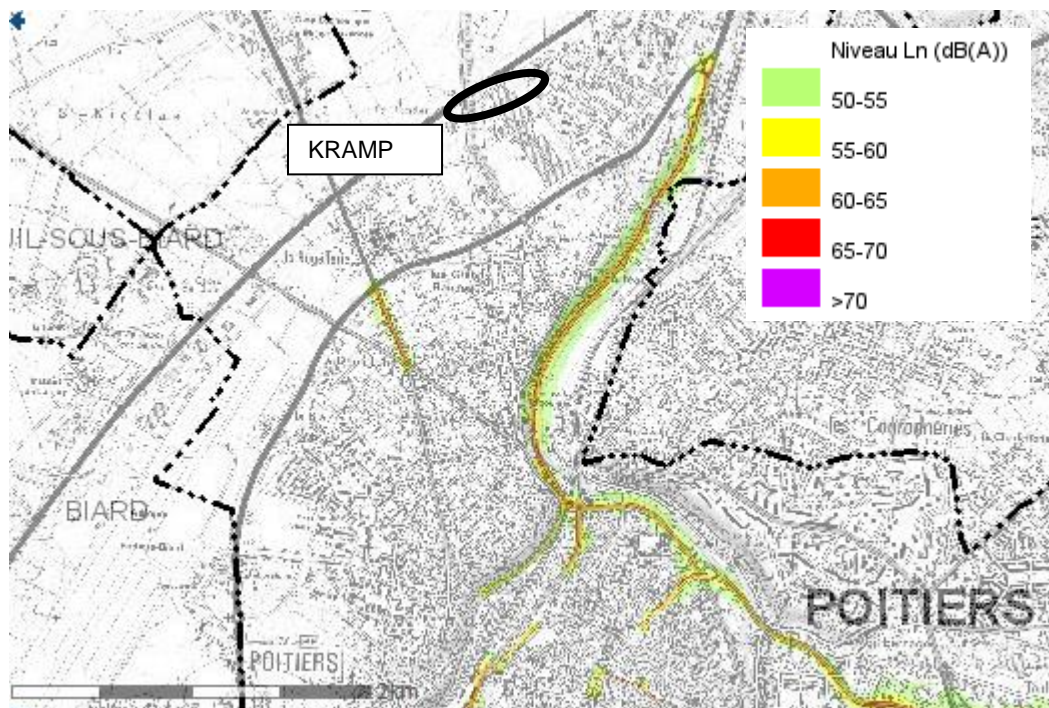


Figure 20 : Carte du bruit (source Cartelie)

Le site n'est pas impacté par le PPBE.

Un PPBE a été élaboré par le Grand Poitiers en 2012. Les résultats démontrent un impact d'origine routier ou aérien. Les activités industrielles ne sont pas retenues comme source de nuisance sonore.

Servitudes

Selon le plan des servitudes annexé au PLU de la commune, le site de KRAMP est grevé des servitudes suivantes :

- T.5 – Protection de la circulation aérienne – servitude de dégagement : Toutes constructions d'obstacles fixes susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne sont interdites.

Ces obstacles doivent demeurer à 15 mètres au dessous de la cote fixée par le plan de dégagement et obtenir pour leur établissement l'autorisation de l'administration.

- I 3 – Protection des canalisations de transport et de distribution de gaz (MAJ6-R5) :

En application de l'article R555-30 b) du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique (dites SUP1, SUP2 et SUP3) sont instituées dans les zones d'effet générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTGAZ.

Seules les distances majorantes, correspondantes aux servitudes SUP1 sont reproduites dans la cartographie annexe des arrêtés préfectoraux. La localisation exacte de la canalisation de transport de gaz enterrée, permettant de déterminer précisément les zones de servitudes, est de la responsabilité de GRTGAZ.

Elles sont repérées sur la carte ci-après :

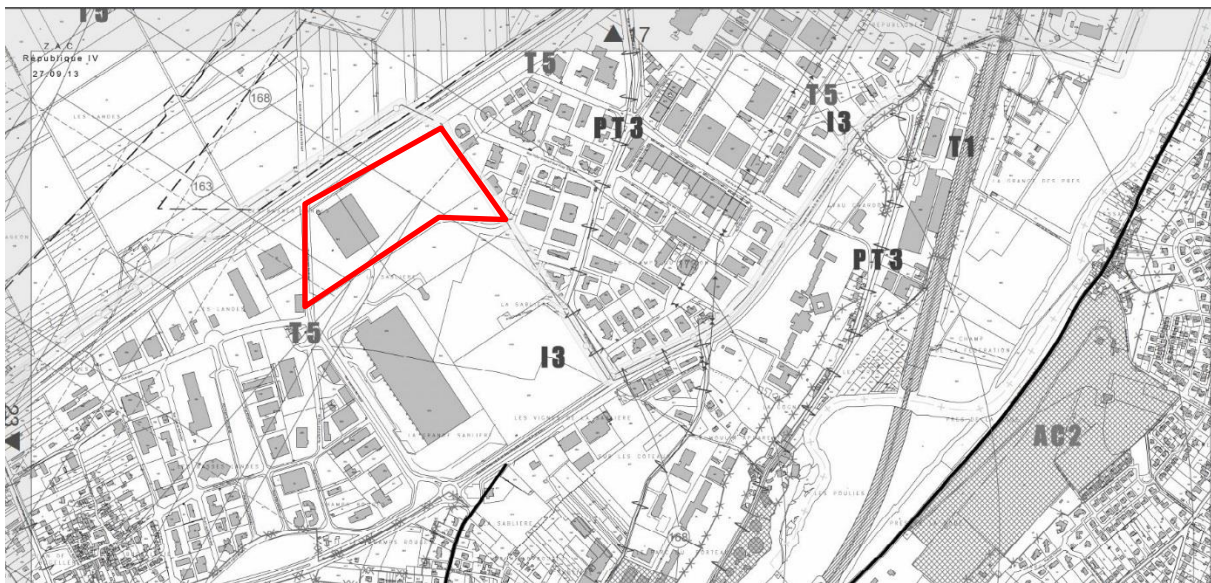


Figure 21 : Plan des servitudes du PLU ↑N

Le site est conforme aux exigences des servitudes.

En effet, les bâtiments d'une vingtaine de mètres de hauteur au maximum seront inférieurs à la cote de 163 m – 15 m de sécurité soit 148 m.

Le réseau gaz sur site est contrôlé et en bon état. La partie gérée par GRTGAZ n'est pas à la charge de l'exploitant.

3.11 RISQUES INDUSTRIELS

Sur le territoire de la commune de Poitiers, on recense 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation et 8 sous le régime de l'enregistrement (dont KRAMP) :

Nom de l'établissement	Régime	Activité	Statut Seveso
Grand Poitiers communauté urbaine	Autorisation	Traitement thermique de déchets non dangereux	Non Seveso
PROLOGIS FRANCE LXXVII (Michelin)	Autorisation	Entrepot logistique	Non Seveso
SAFT Poitiers	Autorisation	Fabrication d'équipements électriques	Non Seveso
SUEZ RV SUD OUEST (ex SITA SUD-OUEST)	Autorisation	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Non Seveso
AUCHAN	Enregistrement	Grande distribution Station service	Non Seveso
CHU	Enregistrement	Etablissement hospitalier	Non Seveso
DALKIA (ex-ESYS- MONTENAY)	Enregistrement	Chauffage	Non Seveso
KRAMP France	Enregistrement	Entrepot logistique	Non Seveso
SPA La Grange des Prés	Enregistrement	Elevage de chiens	Non Seveso
SPE - ex M.RY	Enregistrement	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	Non Seveso
THOMAL (INTERMARCHE DEMI- LUNE)	Enregistrement	Grande distribution Station service	Non Seveso
VIENNE ENROBES	Enregistrement	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	Non Seveso

Le site Prologis (exploité par Michelin) est implanté à environ 50 m des limites de propriété du site. Les autres établissements sont éloignés du site.

La commune est concernée par le PPRT de l'établissement Picoty, approuvé en 2012. Le site n'est pas impacté par la société Picoty, étant située à plus de 5 km.

3.12 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Les risques recensés sur la commune de Poitiers sont les suivants :

Inondation

Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

Mouvement de terrain - Tassements différentiels

Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Séisme Zone de sismicité : 3

Transport de marchandises dangereuses

Les risques liés aux inondations et mouvements de terrain sont décrits aux §3.4 et §3.5.

Poitiers s'inscrit dans les Plans de Prévention des Risques Inondation approuvé le 01/09/2015 et le PPR Mouvements de terrain approuvé le 22/01/2018.

Risques naturels

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris concernant le territoire de Poitiers durant les trente dernières années :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19990230	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
86PREF20100196	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20170805	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
86PREF19830312	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
86PREF20171026	04/12/1992	06/12/1992	12/04/1994	29/04/1994
86PREF20170979	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
86PREF19950049	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
86PREF19990037	12/07/1999	12/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
86PREF20000002	14/10/1999	14/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
86PREF20150005	31/08/2015	31/08/2015	28/10/2015	29/10/2015

Mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20150002	01/01/2014	28/02/2014	27/04/2015	06/05/2015
86PREF20160014	14/02/2016	14/02/2016	26/09/2016	20/10/2016

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19910064	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19960012	01/01/1993	31/12/1995	17/07/1996	04/09/1996
86PREF19970023	01/01/1996	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997
86PREF19980039	01/10/1996	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
86PREF19990010	01/01/1998	30/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
86PREF20040058	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
86PREF20080075	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
86PREF20080076	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
86PREF20131640	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
86PREF20131724	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
86PREF20190051	01/04/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018

- Atlas des zones inondables

La commune est concernée par le risque naturel Inondation et s'inscrit dans le périmètre de l'Atlas de Zone Inondable du Clain et de Boivre.

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
clain	Inondation	01/12/1998	01/12/1998
boivre	Inondation	01/01/2002	01/01/2002

Le site n'est pas concerné par le risque inondation, comme évoqué au §3.4.

- Remontée de nappe

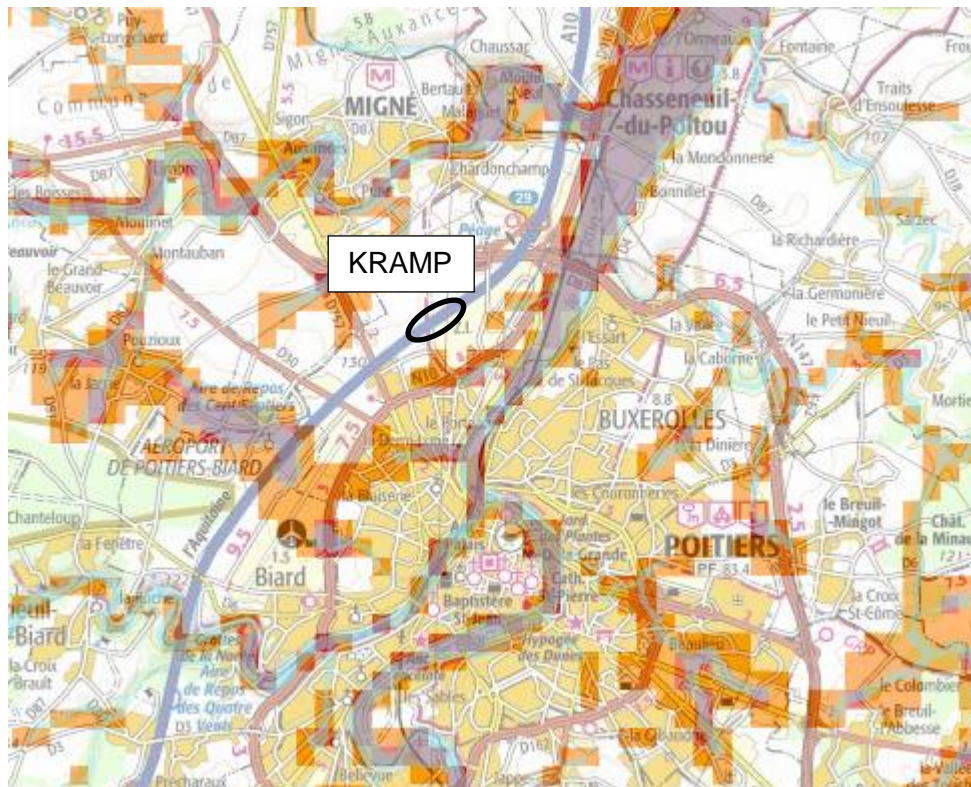


Figure 22 : Carte des remontées de nappe (Source : géorisques)

La carte des aléas « Remontée de nappe », indique que le site étudié ne se situe pas en zone de sensibilité vis-à-vis de ce risque.

- Séisme

Le site est dans une zone d'exposition qualifiée de modérée (3 sur l'échelle de 5), comme représentée par la carte ci-dessous :

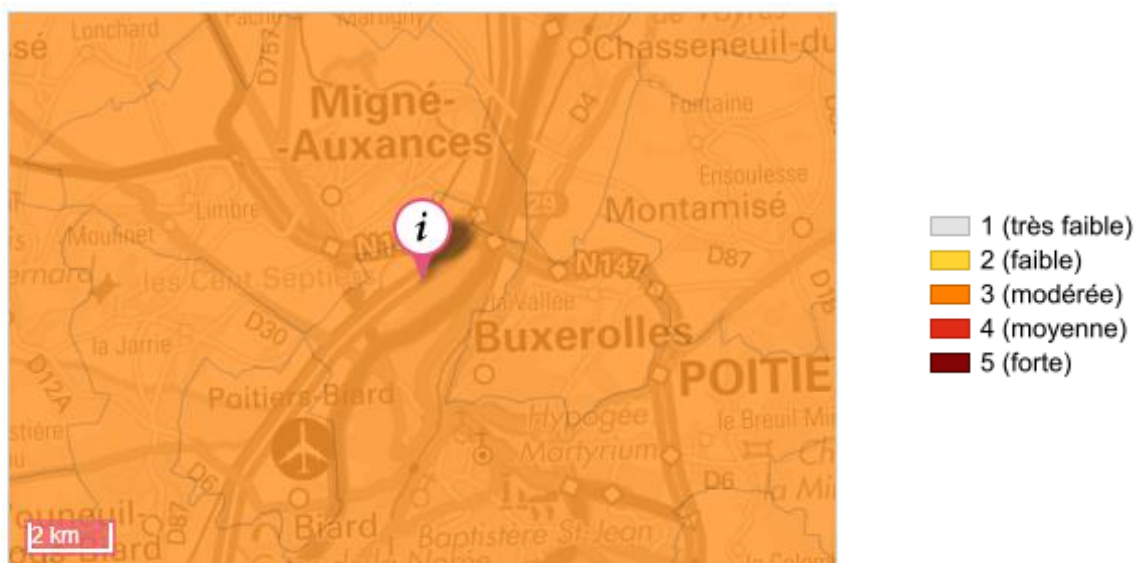


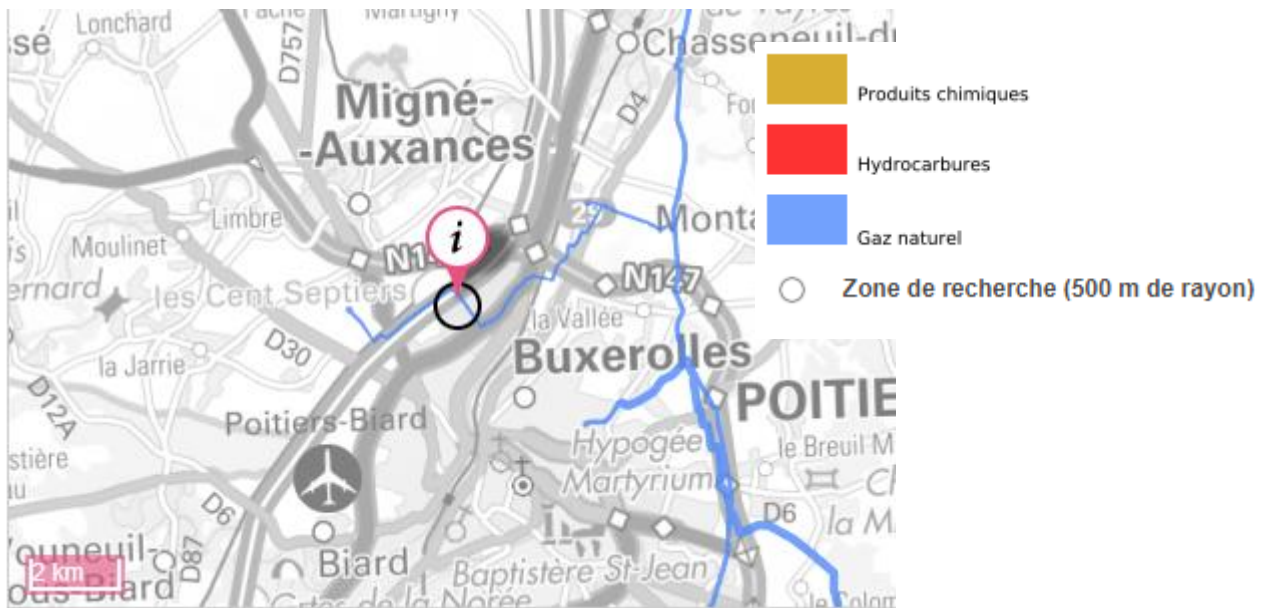
Figure 23 : Carte représentation la classification sismique dus ite (source : géorisques)

Transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisations.

Sur la commune de Poitiers, le risque transport de matières dangereuses concerne le réseau de gaz naturel situé en limite de propriété Est du site.

Du transport peut être réalisé par voie routière, notamment via l'autoroute 10 situé en périphérie Nord du site. La configuration étant une ligne droite, un accident est peu probable.



3.13 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

Patrimoine archéologique

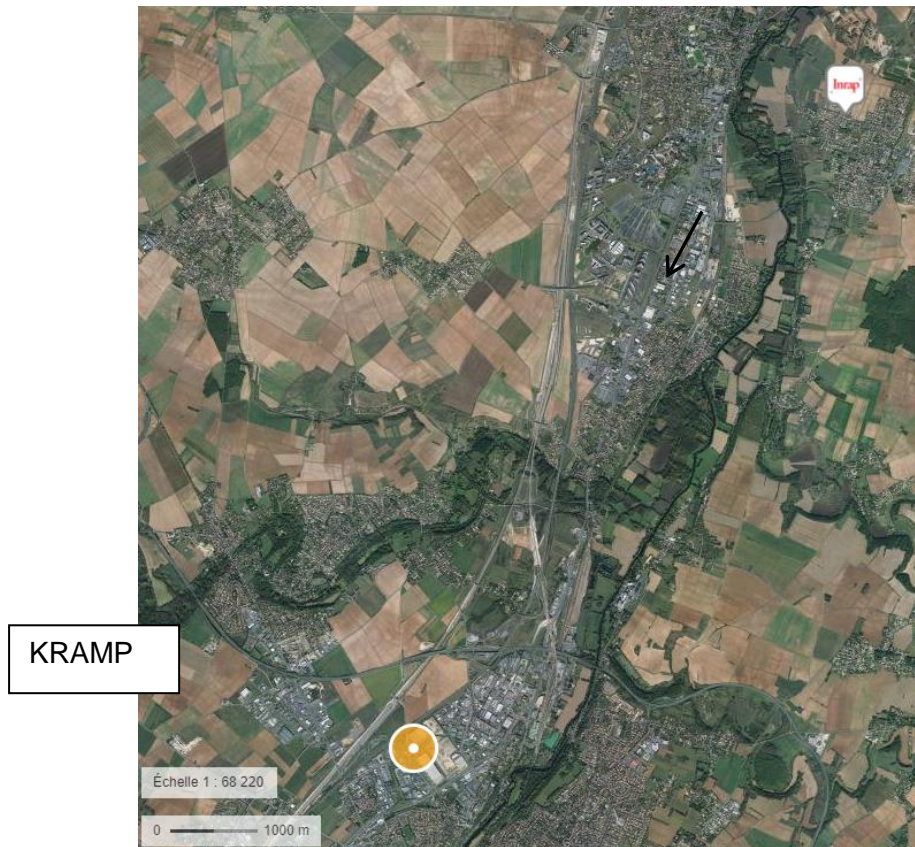


Figure 28 : cartographie du patrimoine archéologique (Source : geoportail)

Le terrain d'implantation de la société KRAMP ne se trouve pas dans un périmètre de protection de sites archéologiques, el premier site étant situé à plus de 8 km.

Patrimoine architectural

On recense 84 monuments historiques inscrits ou classés (source : base Mérimée / Ministère de la Culture) sur la commune de Poitiers.

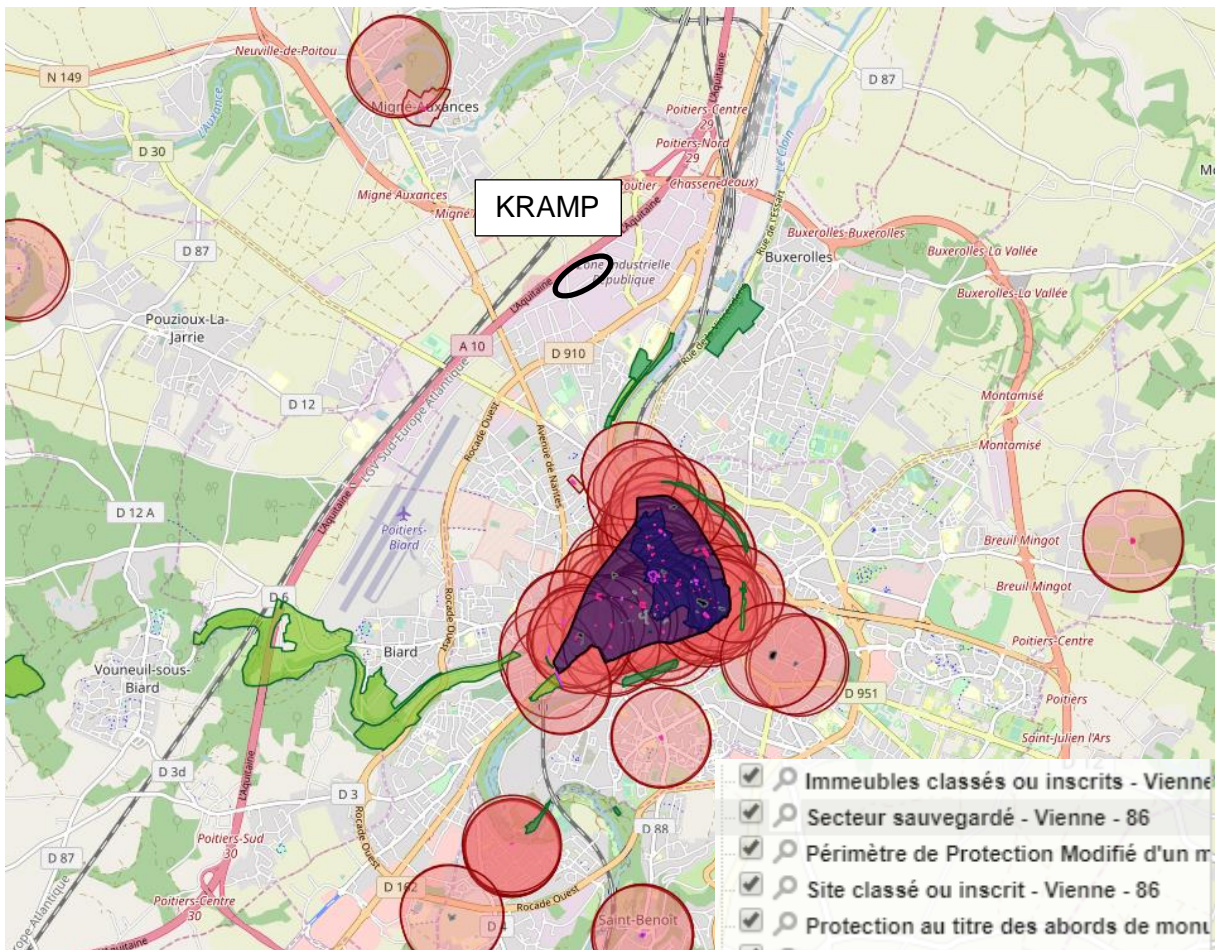


Figure 25 : Cartographie des sites classés et inscrits ainsi que leur périmètre de protection (Source : atlas.patrimoines.culture.fr)

Aucun périmètre de protection n'affecte la zone d'implantation de KRAMP.

L'activité est éloignée de toute construction ou bâtiment pouvant présenter un attrait culturel.

3.14 ACCES ET VOIES DE COMMUNICATION

Accès au site

Le site se trouve à proximité immédiate de l'A10, la D910 et la D757.

L'accès au site s'effectue via la rue Galilée.



Figure 26 : Localisation du site (source Geoportail) ↑N

Transports aériens

L'aérodrome de Poitiers est à environ 1,7 km à l'Ouest du site.

Un plan d'exposition au bruit a été élaboré, une partie du site est concerné par les courbes de bruit.

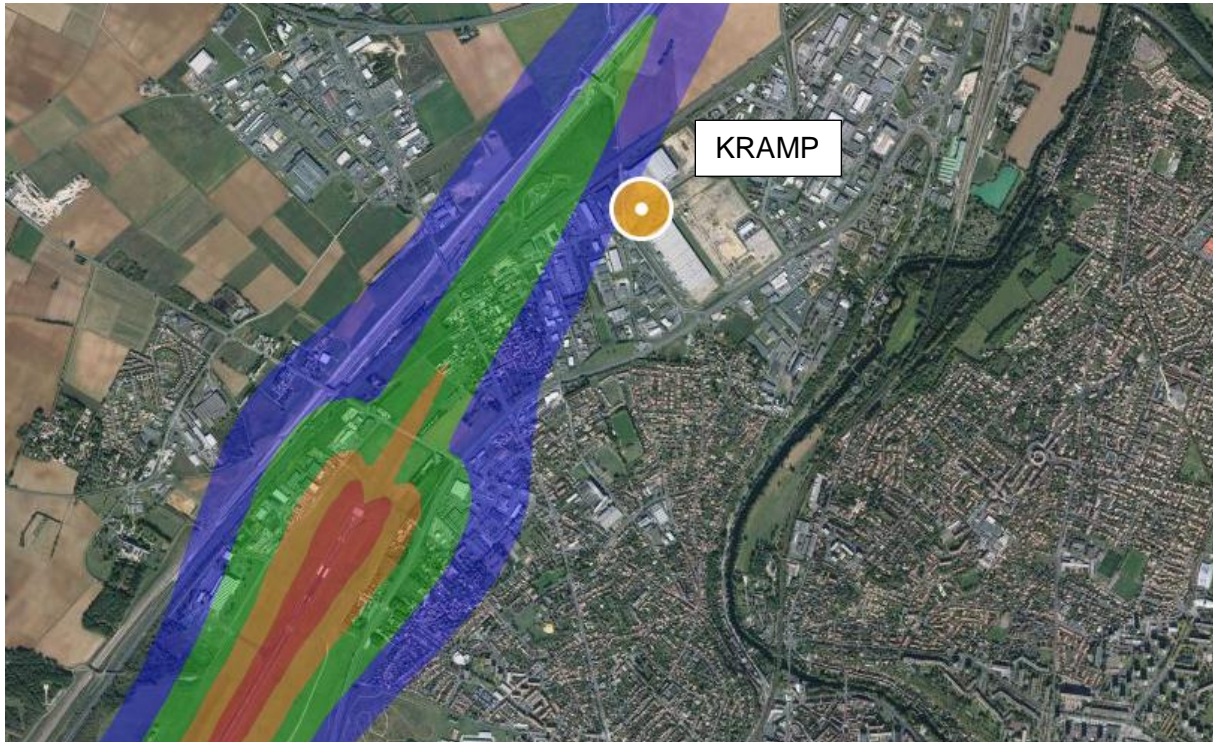


Figure 27 : Carte de bruit de l'aérodrome (Source : Geoportail)

Transports ferroviaire

La première ligne de train se situe à environ 300 m au Nord du site et la seconde rejoignant la gare de Poitiers à environ 1 km au Sud-Est du site.

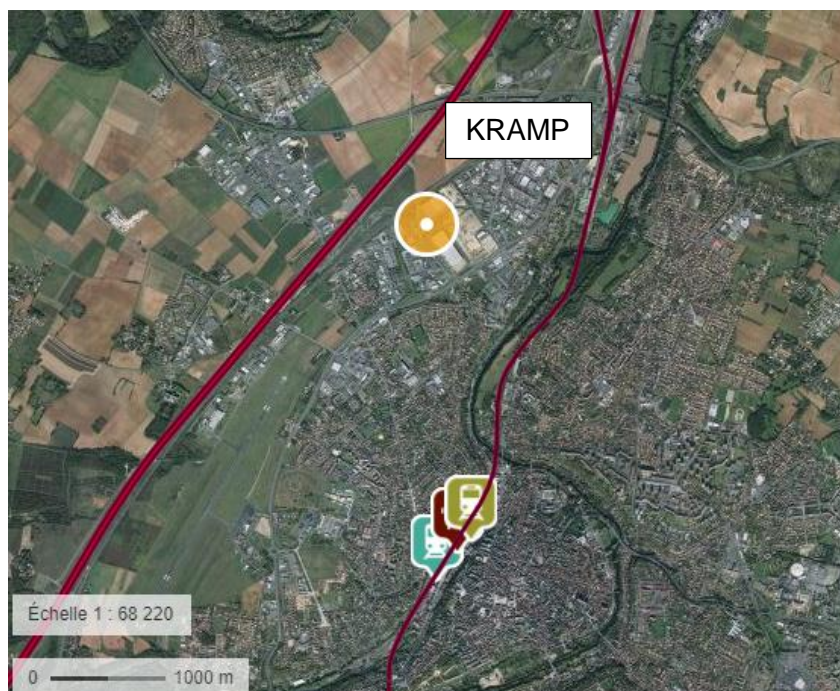


Figure 28 : carte du réseau ferroviaire (source : géoportail)

Trafic routier

Les cartes régionales des trafics routiers "tous véhicules" et "poids lourds", ci-dessous, ont été réalisées par la DREAL Pays de la Loire à partir des données collectées pour l'inventaire énergétique et des émissions polluantes du secteur des transports (inventaires réalisés en collaboration avec Air Pays de la Loire et le CEREMA/DTer Ouest). Les données concernant les routes départementales ont été transmises par le service départemental de l'équipement.

Pour l'année 2010, le trafic moyen journalier annuel du Poitou-Charentes est représenté sur carte. Le premier chiffre correspond au nombre de véhicules par jour, quand celui en parenthèse représente la part des poids-lourds, si elle est renseignée.

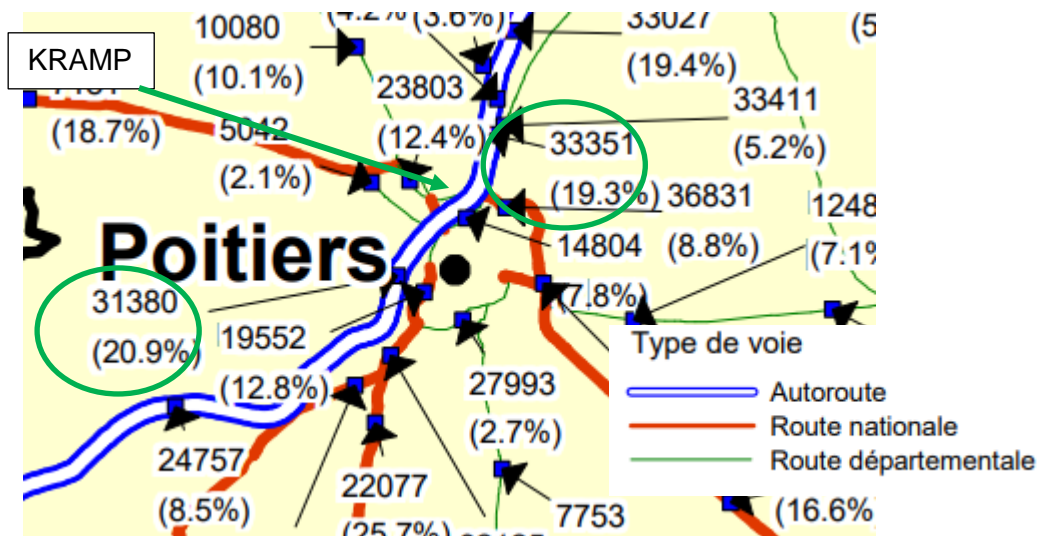


Figure 29 : Carte du trafic moyen journalier 2010 du Poitou-Charentes (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

Au niveau de l'Autoroute 10 passant à proximité du site, le trafic moyen journalier est de 31 380 véhicules/jour dont 20,9% de PL dans le sens Sud contre 33 351 et 19,3% dans le sens Nord.

3.15 RESEAUX

Electricité

Le site est alimenté en électricité par une ligne enterrée.

Gaz

Le site utilise du gaz naturel pour l'alimentation des chaufferies.

L'alimentation en gaz naturel se fait à partir du réseau public.

Eau potable

KRAMP utilise l'eau provenant du réseau public d'adduction d'eau potable pour les usages sanitaires. Les canalisations d'eau sur le site seront enterrées.

Systèmes d'épuration

Les eaux usées sont raccordées au réseau de la commune puis sont traitées par la station d'épuration située à La Folie (Poitiers).

Les eaux pluviales de voiries sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le tubosider puis les bassins d'infiltration interconnectés au Sud-Est du site. Un système de surverse exceptionnelle vers le domaine public a été dimensionné au niveau de ces bassins.

Les eaux pluviales de toiture sont envoyées vers des bassins d'infiltration interconnectés au Nord du site. En cas de trop plein, elles sont envoyées vers le tubosider et rejoignent les bassins d'infiltration au Sud-Est du site.

Les bassins d'infiltration sont dimensionnés pour une pluie de retour 30 ans.

L'exutoire final (par infiltration) est le ruisseau des Dames, affluent du Clain.

A noter le dimensionnement du séparateur hydrocarbure en fonction du zonage de la France (Zone 1 à Poitiers), soit pour un débit de 0,03 L/s/m² (cf figure ci-dessous fournie par le fournisseur du séparateur). Un système de by-pass est installé en cas de dépassement.

Comment dimensionner votre séparateur hydrocarbures ?



La France est découpée en trois zones géographiques selon les précipitations orageuses.

Pour dimensionner, il vous faut sélectionner votre département dans la carte jointe.

ZONE 1 : 0,03 L/s/m²

ZONE 2 : 0,04 L/s/m²

ZONE 3 : 0,05 L/s/m²

Le tableau ci-dessous reprend la formule de la norme NF EN 752 : $Q_r = w \times i \times A$

Débit max = coef de ruissellement x intensité pluviométrique décennale x surface de voirie.

3.16 CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ÉLÉMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'INCIDENCE

	Etat initial	Remarques
Paysage	Côtés Est, Sud et Ouest le paysage aux abords du site est caractéristique des zones d'activité commerciales et industrielles. Côté Nord, présence de l'Autoroute 10 puis de terrains agricoles.	Le site est implanté en zone économique
Topographie	L'altitude moyenne du site est d'environ 112 m NGF. Le terrain est relativement plat.	-
Ecosystème	Les zones Natura 2000 les plus proches du site se trouvent à 3,4 km au Nord et 7,8 km à l'Est. La ZNIEFF la plus proche est située à 2 km environ à l'Est du site, il s'agit de la Vallée des Buis.	Le site n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée
Géologie	Granite	-
Hydrologie	Le réseau hydrographique principal à proximité du site KRAMP étudié est constitué par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Clain à environ 900 m au Sud-Est du site, ▪ l'Auxances à environ 1,8 km au Nord du site. 	-
Hydrogéologie	Le site n'est pas concerné par le PPR Inondations. Il est classé en zone d'aléa moyen vis-à-vis du retrait et gonflement des sols argileux.	-
Conditions climatiques	La température moyenne annuelle à la station de Poitiers Briard est de 11,45°C. Les moyennes mensuelles les plus élevées interviennent en juillet et août (18°C) et les minimales en janvier (4°C). La pluviométrie moyenne annuelle (cumul) est de l'ordre de 685,6 mm (1981-2010).	-
Sismologie	Le site est situé en zone de sismicité modérée (niveau 3)	-
Air	Les émissions atmosphériques du secteur sont essentiellement dues au trafic routier.	-
Acoustique	Les sources de bruit dans l'environnement du site sont le trafic routier et aérien. La commune de Poitiers est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), concernant les bruits des voies routières. Le site n'est pas concerné par le PPBE.	Une campagne de mesures a été réalisée pour le site
Environnement humain	Il est entouré : <ul style="list-style-type: none"> - au Nord : l'autoroute 10 et des terrains agricoles, - à l'Ouest : divers entreprises de la zone industrielle République III, - au Sud : la rue Galilée puis le site Michelin (entrepôts de stockage) et un site désaffecté, - à l'Est : divers entreprises de la zone industrielle République III. 	-
Urbanisme et Servitudes	Le site KRAMP est classé en zone UEnc selon le plan de zonage du PLU (zone à vocation économique). La zone UE est une zone urbaine spécialisée dans l'accueil des activités, notamment celles qui sont incompatibles avec la proximité de l'habitat.	-

	Etat initial	Remarques
	<p>Cette zone comprend deux secteurs, dont UEnc non commercial, il est dédié aux activités non commerciales.</p> <p>Le site de KRAMP est grevé des servitudes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une servitude « T.5 – Protection de la circulation aérienne ».• une servitude « I 3 – Protection des canalisations de transport et de distribution de gaz ».	
Habitations	Les habitations les plus proches du site KRAMP sont situées à plus de 600 m à l'Ouest et au Sud du site.	-
Risques naturels	<p>La commune est concernée par le risque naturel Inondation.</p> <p>Le site n'est pas concerné par le risque de remontée de nappe.</p>	Le site KRAMP ne se situe pas sur les zones concernées par ce PPRi.
Risques industriels	<p>Le site Prologis (exploité par Michelin) est implanté à environ 50 m des limites de propriété du site. Les autres établissements sont éloignés du site.</p> <p>La commune est concernée par le PPRT de l'établissement Picoty, approuvé en 2012. Le site n'est pas impacté par la société Picoty, étant située à plus de 5 km.</p>	-

4. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de la société KRAMP concerne l'extension du site de stockage déjà en activité sur la commune de Poitiers. La phase travaux et la phase exploitation seront donc étudiées dans cette étude.

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre 1er du Code de l'Environnement – partie réglementaire - sont présentés toutes les incidences et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La distinction formelle des effets directs et indirects s'avère, la plupart du temps, délicate et sujette à interprétation. Afin de faciliter la lecture du document, nous avons pris l'option de traiter ces deux aspects de façon simultanée.

Par ailleurs, afin de bien mettre en évidence les mesures visant à pallier les incidences du site, il a été adopté une présentation en continu des impacts et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation.

4.1 INCIDENCE DU PROJET EN PHASE CHANTIER / EFFETS TEMPORAIRES

4.1.1 Incidence sur les sols

Durant la phase travaux pour l'extension du bâtiment de stockage, le risque principal résiderait dans le déversement accidentel de produits polluants issus des engins de chantier (déversement d'huile ou de carburant).

Pour éviter les risques de pollution des sols par déversement accidentel au cours du chantier :

- Les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier seront choisies de façon à minimiser les risques de pollution ponctuelle (déversement de carburant ou d'huile). Ils seront stationnés sur des aires goudronnées étanches.
- Il n'y aura jamais d'opération d'entretien de vidange des véhicules de chantier sur le site.
- Lorsque les techniques de construction feront appel à des produits susceptibles de s'écouler vers le sol et de le polluer (huiles de décoffrages, laitances de béton, produits de nettoyage ou de dégraissage, ...), une rétention ainsi qu'une collecte de ces effluents devront être mis en place par les entreprises pour éviter toute infiltration dans le sol ou écoulement vers les eaux de surface et souterraines.

- Plus largement, les entreprises intervenantes sont sensibilisées à la sécurité de leurs salariés et sous-traitants mais aussi à la co-activité avec le site via le plan de prévention. Des rondes régulières permettent de s'assurer du bon suivi de ces obligations. Des permis de travail et des permis de feu (avec des rondes de surveillance) complètent ce dispositif.
- ➔ Grâce aux mesures qui seront prises, le chantier ne sera pas à l'origine d'incidences significatives sur les sols.

4.1.2 Incidence sur l'eau

Durant la phase travaux, la nature des consommations et rejets d'eau du site restera similaire à la configuration actuelle.

Comme pour tout chantier, l'aménagement du site pourra engendrer un risque d'accroissement du taux de matières en suspension dans les eaux de ruissellement, généré par les travaux de terrassement (extension du bâtiment et imperméabilisation d'une zone décapée).

Afin de maîtriser cette problématique, les périodes de terrassement auront lieu dans de bonnes conditions climatiques.

Concernant les eaux d'extinction incendie, le phasage des travaux présenté en annexe 21 démontre la réalisation du tubosider, des nouveaux bassins d'infiltration et de leur raccordement au réseau avant toute démolition du bassin existant. Aussi, la rétention d'éventuelles eaux d'extinction incendie est assurée durant l'ensemble des travaux.

- ➔ Grâce aux mesures qui seront prises, le chantier ne sera pas à l'origine d'incidences significatives sur la ressource en eau.

4.1.3 Incidence sur l'air

Durant la phase chantier, les activités du site fonctionneront comme dans la situation actuelle.

Compte tenu des travaux de constructions des envols de poussières végétales pourront être générés.

Par ailleurs, le trafic routier se verra augmenté du fait du chantier (personnel de chantier et engins). Cette augmentation restera faible au regard du trafic sur les axes avoisinants, proche de celle évaluée pour la configuration projetée, et les rejets associés non quantifiables.

Si nécessaire, des dispositions particulières, comme l'arrosage des accès, pourront être prises afin de limiter les envols de poussières.

- ➔ Grâce aux mesures qui seront prises, le chantier ne sera pas à l'origine d'impacts significatifs sur la qualité de l'air.

4.1.4 Incidence sur les émissions sonores

Les travaux d'extension pourraient être à l'origine de nuisances sonores liées :

- à la circulation des engins de terrassement, de lavage et de transport,
- à l'assemblage des éléments constituant les bâtiments (perçage, sciage, soudure...)

Ces risques seront pris en compte dans les plans de prévention de KRAMP :

Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur.

L'emploi des engins de chantier sera limité, d'une façon générale, aux horaires et jours ouvrables. Si, pour des raisons exceptionnelles, les entreprises étaient amenées à poursuivre l'exécution de leurs travaux en dehors de ces heures et jours, les engins qui seraient alors utilisés seraient strictement limités aux petits matériels de chantier.

Les livraisons de matériels et matériaux par camion ou semi-remorques devront intervenir également dans les mêmes créneaux horaires et journaliers. Il en sera de même des engins et camions de manutention de terres tant dans l'enceinte du chantier qu'à l'extérieur.

Dans l'éventualité de travaux de sciage ou de cassage de dalles à l'intérieur de bâtiments, de transfert de gros matériel, les travaux pourront être effectués de nuit pour éviter la gêne des employés.

Il n'est pas prévu de travaux pendant la nuit tout durant la phase de travaux.

- ➔ Grâce aux mesures qui seront prises, le chantier ne sera pas à l'origine de nuisances sonores significatives dans le voisinage.

4.1.5 Incidence en terme de déchets

Le déroulement du chantier pourra être générateur de déchets :

- matériaux de terrassement,
- ferraille
- emballages...

KRAMP prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir une bonne gestion et traçabilité des déchets et éviter toute nuisance associée :

- Les modalités d'extraction et de réemploi des matériaux de terrassement relèvent directement des dispositions constructives.
- Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées vers des centres de stockage ou de traitement dûment autorisés.
- Chaque entreprise devra faire le nettoyage et l'évacuation de ses gravats, ordures et matériaux non utilisés du fait de son intervention sur sa zone de travail ainsi que sur les installations de chantier, et ce dans les conditions réglementaires.

Avant de quitter le chantier, tous les camions et véhicules légers devront être propres afin de ne pas répandre de terre et de gravats sur les voiries adjacentes.

Le nettoyage permanent des abords immédiats du chantier et sur l'itinéraire de son transport sera assuré autant que de besoin.

Un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement gravats / palettes / cartons / ferraille,...) sera mis en place avec un prestataire extérieur permettant de valoriser les déchets recyclables.

4.1.6 Incidence sur le trafic

La circulation des véhicules pourra être perturbée pendant la durée des travaux. Un itinéraire adapté sera mis en place le cas échéant.

4.1.7 Incidence visuelle, incidence sur le paysage

Les installations, les équipements de chantier et les travaux en cours de réalisation présenteront un aspect temporairement moins satisfaisant que celui des futurs aménagements et des constructions définitives. Les nuisances visuelles seront essentiellement imputables à la présence des engins de chantiers et des appareils de levage.

La phase de chantier peut être à l'origine de salissures provenant des dépôts de terre en période humide ou des poussières en période sèche (été essentiellement).

Le nettoyage des abords immédiats du chantier et sur l'itinéraire de transport sera réalisé autant que nécessaire.

Dans la mesure du possible, le chantier sera conduit de manière à limiter l'impact visuel :

- déchets stockés dans des bennes,
- nettoyages fréquents.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour que le chantier présente le meilleur aspect possible compte tenu notamment des impératifs techniques.

La circulation des véhicules de chantier sera circonscrite à l'intérieur de la propriété et les déplacements de terres seront limités autant que de possible.

4.1.8 Incidences sur la biodiversité

La phase chantier aura un impact limité sur les milieux naturels, les travaux étant prévus dans l'enceinte du site en activité et sans potentiel écologique particulier.

- Déboisement :

Les surfaces prévues pour accueillir l'extension de bâtiment et la zone imperméabilisée ne comportent aucun arbre ou aucune haie, susceptible de présenter un intérêt faunistique et floristique.

- Remblais, terrassements stationnement des engins :

Les dépôts de matériaux divers, les stationnements et déplacements des engins lourds de terrassement peuvent à la marge détruire des éléments naturels qui auraient pu être préservés et valorisés dans le projet paysagé.

L'emplacement du chantier sera vide de tout élément naturel et sur enrobé, hormis la surface décapée qui sera recouverte pour la accueillir la zone imperméabilisée. L'incidence du terrassement sur la faune et la flore sera donc négligeable.

- Construction des extensions de bâtiments :

Les constructions elle-même ne généreront pas d'incidence négative sur la flore et la faune.

4.1.9 Incidences sur le patrimoine culturel

KRAMP rappellera aux entreprises l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte fortuite susceptible de présenter un caractère archéologique.

4.1.10 Incidences sur les émissions lumineuses

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée. Les éclairages éventuels seront limités et liés à la sécurité des biens et des personnes.

4.1.11 Sécurité

Des réunions préalables seront animées avec l'ensemble des entreprises intervenantes pour définir les différentes phases d'intervention et consignes de sécurité à respecter sur le site. Un plan général de coordination sera rédigé et chaque entreprise extérieure devra remettre son PPSPS au maître d'ouvrage. L'ensemble de ces dispositions seront supervisés par un coordonnateur SPS.

Les entreprises appelées à utiliser les appareillages par point chaud comme les appareils de soudure par point électrique et tout appareillage pouvant causer des risques incendie (disqueuses, meuleuses d'angles etc.), devront se prémunir à chaque intervention sur le chantier des extincteurs appropriés à leurs travaux. Ces extincteurs devront se trouver à proximité de leur poste de travail sur le chantier. Ces consignes de sécurité seront intégrées au permis de feu rempli au préalable avec l'entreprise intervenante.

Avant tout commencement des travaux sur le site, une personne devra veiller à clôturer le site afin d'éviter tout risque d'accident de personnes circulant aux abords du chantier. Le plan de principe d'emprise de chantier sera établi en phase préparatoire.

Des panneaux « chantier interdit au public » seront apposés sur l'accès au chantier et une signalisation sera mise en place de part et d'autre des accès de la zone de travaux et de chantier. Cette clôture devra rester en place et sera entretenue jusqu'à la fin du chantier. L'emprise du chantier sera donc délimitée.

Les accès et les voies de circulation piétons seront maintenus propres.

Les consignes de circulation seront scrupuleusement respectées.

L'ensemble du personnel recevra les consignes particulières à suivre pendant la phase de travaux.

4.1.12 Conclusion

Les travaux d'extension du bâtiment de stockage, ainsi que la réorganisation extérieure auront des effets négatifs limités sur l'environnement dans le temps et dans l'espace.

Les dispositions prévues par KRAMP auront pour objectif de réduire, dans la mesure du possible, les impacts liés à ces chantiers.

4.2 INCIDENCE DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION

4.2.1 Incidences sur le paysage

Analyse des incidences

Le projet prend place sur un site industriel existant marqué par la présence d'un bâtiment de stockage. La teinte des bardages a été harmonisée. Le site est dans une zone d'activité économique.

L'extension projetée par KRAMP sera de type industriel : structure métallique, bardages extérieurs et menuiseries métalliques de couleur grise et rouge.

Les espaces non imperméabilisés représentent environ 51% de la surface totale du site. Dans le cadre du projet, cette surface sera ramenée à 22%. La partie qui sera imperméabilisée n'est pas boisée et ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique spécifique. Il s'agit d'une zone décapée non enherbée.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le bâtiment du site a été étudié afin de les intégrer au mieux dans l'environnement, via un travail architectural soigné.

Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sont :

Mesures de réduction :

- Respect du règlement d'urbanisme.
- Entretien des abords du site par une société en charge de l'entretien des espaces verts.
- Evacuation régulière des déchets du site.
- Bâtiment formé de volumes simples répondant strictement aux besoins et aux procédés de la société.
- Les façades des bâtiments sont traitées de façon homogène avec un souci de sobriété.
- Le terrain est situé en dehors des zones de protection des monuments historiques de la commune et communes limitrophes. La distance qui sépare le site des zones sensibles ou fréquentées par les tiers rend négligeable l'impact visuel de l'activité.

Le projet n'engendrera pas d'incidence visuelle notable.

4.2.2 Incidences sur le sol et le sous-sol

Analyse des incidences

Les activités existantes et projetées, en fonctionnement normal, ne génèrent aucun rejet vers le sous-sol et les eaux souterraines.

Les risques de pollution des sols et des sous-sols, en fonctionnement normal, sont limitées par les mesures habituelles de prévention de la pollution des sols et des sous-sols à savoir l'étanchéité des sols des halls de stockage, l'élimination des déchets suivants les filières réglementaires adaptées, le stockage des produits dangereux sur rétention.

Les activités du site sont susceptibles de créer une pollution du sol par :

- Un déversement accidentel important des produits chimiques stockés,
- Les eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents, pour lesquels des procédures d'urgences sont en place. Ces problématiques sont développées dans la partie étude des dangers du présent dossier.

Les activités et installations de KRAMP ne sont pas visées par l'article 65 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié qui impose une surveillance des eaux souterraines pour certaines ICPE. En effet, la rubrique 1510 n'est pas mentionnée dans la liste des installations concernées par cette surveillance.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Le site a mis en place les mesures structurelles suivantes afin de limiter les impacts du site sur les sols :

- mise sur rétention systématique des stockages de liquides,
- utilisation des produits susceptibles de créer une pollution à l'intérieur des bâtiments,
- pas de stockage enterré,
- les déchets sont stockés dans des contenants étanches.

En plus de ces mesures structurelles, des mesures organisationnelles dont la conduite à tenir en cas d'épandage sont en place sur le site pour limiter la pollution des sols.

L'impact sur le sol et le sous-sol du projet sera nul du fait de l'absence des rejets vers ces milieux.

4.2.3 Incidences sur la luminosité

Analyse des incidences

Dans le cadre du projet, il y aura 7 candélabres supplémentaires portant leur nombre à 47. Des projecteurs complémentaires en acrotères seront aussi installés sur les nouvelles façades. L'impact lumineux sera limité par les mêmes dispositions que celles actuellement en place : déclenchement de l'éclairage par un interrupteur crépusculaire (5h-23h).

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- absence d'enseigne lumineuse sur les bâtiments du site, seulement quelques points d'éclairage orientés vers le bas.
- Interrupteur crépusculaire sur l'éclairage du site.

L'impact du projet sur la luminosité ne sera donc pas significatif.

4.2.4 Incidences sur le trafic

Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les approvisionnements et les expéditions se font par voie routière.

Les entrées et sorties de véhicules peuvent avoir lieu toute la journée.

L'inventaire du trafic quotidien généré par l'activité du site KRAMP est le suivant :

Tableau 9 : Trafic généré par l'activité du site

Type de véhicules	Trafic moyen Situation initiale	Trafic moyen Situation projetée
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	200	400
Camions/poids-lourds (livraisons/expéditions)	19 (18,4)	20 (19,9)

NB : Le trafic annuel des poids lourds est actuellement de 4 800 véhicules et augmentera à 5 184 véhicules soit 18,4 et 19,9 véhicules par jour sur une base de 261 jours travaillés par an.

Les nuisances potentielles associées au trafic induit par le projet sont :

- la pollution atmosphérique ;
- le bruit et les vibrations au niveau des routes d'accès au site et sur le site ;
- l'accroissement de l'encombrement des voies routières.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les mesures de gestion du trafic déjà adoptées sur le site seront maintenues :

- trafic de poids-lourds sur le site organisé en journée et arrêt des moteurs pendant les opérations de chargement / déchargement pour limiter le bruit.
- site situé à proximité de voies de desserte immédiate (l'A10).
- accès au site balisé avec voie véhicules légers et voie poids lourds séparées à l'entrée du site
- vitesse de circulation sur le site limitée.

Compte-tenu du trafic actuel des axes avoisinants et notamment de l'Autoroute 10 passant à proximité du site, et de l'augmentation des livraisons de 8%, nous pouvons considérer l'incidence du projet comme négligeable.

En effet, le trafic moyen journalier de l'A10 est de 31 380 véhicules/jour dont 20,9% de PL dans le sens Sud contre 33 351 et 19,3% dans le sens Nord.

Le trafic moyen de poids-lourds sur l'A10 (dans les deux sens) est le suivant :

$$(31\,380 \times 0,209) + (33\,351 \times 0,193) \approx 12\,995 \text{ véhicules/jour.}$$

Soit un pourcentage du trafic journalier des poids-lourds de l'A10 lié à l'activité de KRAMP de :

$$20 / 12\,995 \times 100 \approx 0,15 \text{ \%}.$$

Le trafic généré par les activités de KRAMP restera faible au regard de celui supporté par les axes proches empruntés. Aussi, la situation géographique privilégiée de KRAMP à proximité de l'autoroute 10 limite l'impact du trafic de camions, qui n'ont pas alors à traverser de zones fortement peuplées.

4.2.5 Incidences sur la consommation d'eau

Alimentation et usages en eau

Le site KRAMP est alimenté en eau potable à partir du réseau d'adduction public d'eau potable. Le réseau est équipé d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion.

Cette eau est dédiée aux usages sanitaires uniquement : douches, toilettes, eau potable.

Il n'y aura pas de consommation d'eau dans le cadre du process ni d'eau de lavage.

Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

La consommation d'eau potable est estimée à 800 m³ par an. Elle est suivie grâce au compteur en entrée de site.

Le réseau d'eau potable communal et la station de production amont sont correctement dimensionnés pour fournir ces besoins.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- mise en place de chasse d'eau avec un mécanisme à double débit
- réparation des fuites diagnostiquées avec les relevés.
- relevé mensuel de la consommation d'eau.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'augmentation significative de la consommation d'eau. En effet, seuls 4 WC, 2 lavabos et 3 douches seront rajoutés.

La consommation d'eau de KRAMP ne présentera donc pas d'impact significatif sur la ressource.

4.2.6 Incidences sur les rejets aqueux

Caractérisation des effluents

Le site KRAMP générera deux types d'effluents aqueux :

- les eaux pluviales ;
- les eaux sanitaires.

Le réseau du site est de type séparatif entre le réseau d'eaux pluviales et le réseau d'eaux usées, chacun relié au réseau communal adéquat.

Il faut ajouter deux autres catégories de rejets qui sont examinées dans l'étude de dangers (PJ n°49) car ne relevant pas d'un fonctionnement normal :

- les déversements accidentels de produits liquides ;
- les eaux d'extinction d'un incendie.

Le site compte 2 points de rejets des effluents aqueux (voir plan de localisation) :

- deux points de rejet au réseau d'assainissement communal pour les **eaux usées** domestiques, situé au niveau Rue Galilée (station d'épuration de la Folie – Poitiers) ;
- pas de point de rejet pour les **eaux pluviales de voiries** et **de toiture** du site au réseau d'eaux pluviales communal, qui sont infiltrées dans le milieu naturel.

Le schéma de principe ci-après présente la gestion des eaux sur le site KRAMP.

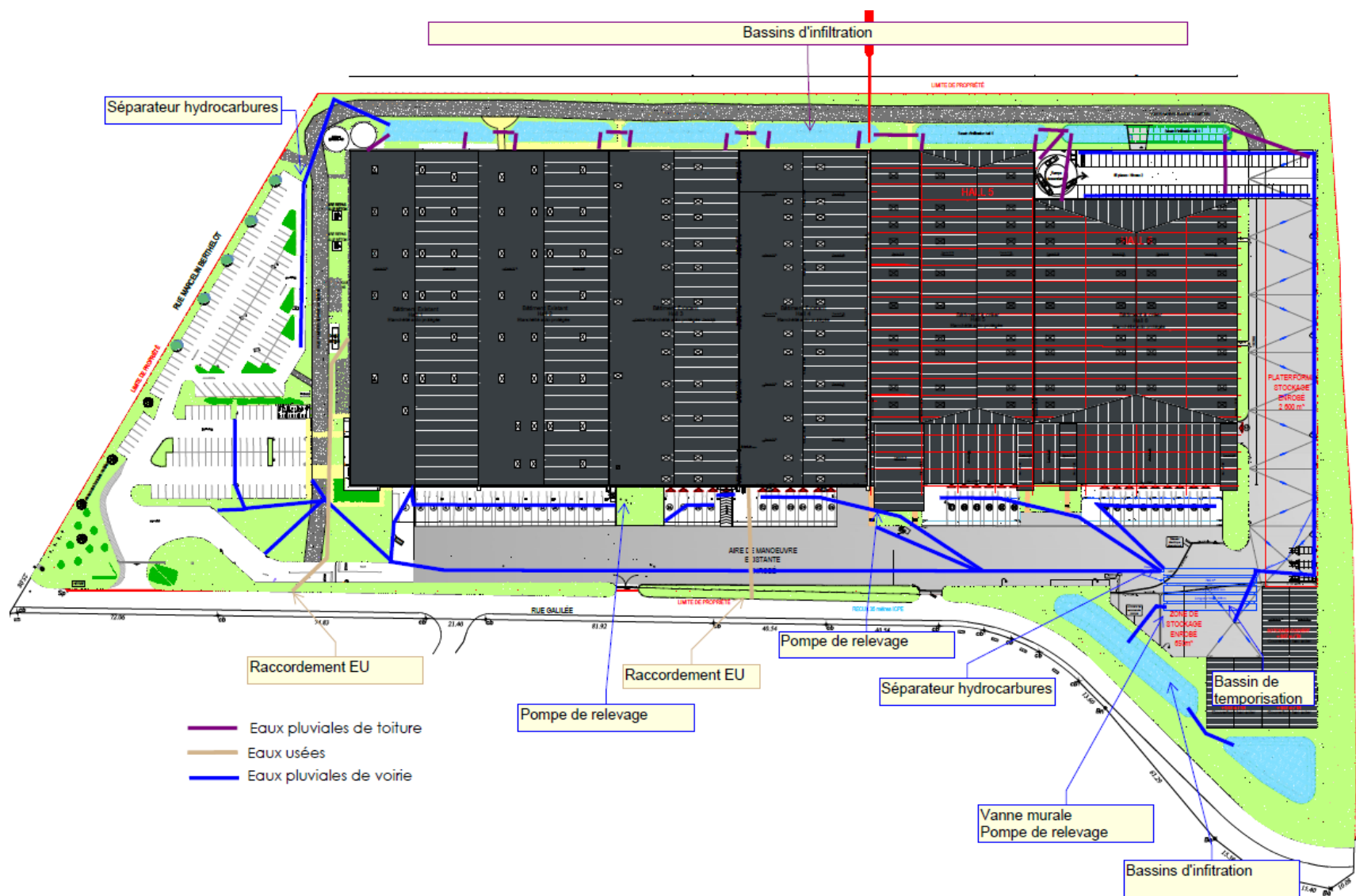


Figure 30 : Localisation des points de rejets des effluents aqueux du site KRAMP

4.2.6.1 Eaux usées domestiques

Analyse des incidences

Les eaux usées domestiques proviennent des locaux sanitaires, des vestiaires et de la salle de pause. Aucune activité de préparation de repas n'est actuellement réalisée sur le site et ne le sera dans le cadre du projet. Les charges polluantes des eaux sanitaires sont principalement des matières organiques et des matières en suspension. Elles ne présentent pas de spécificité par rapport à leur charge organique.

Les eaux usées domestiques du site sont acceptées et traitées par la station d'épuration communale de La Folie.

Une convention de raccordement avec le gestionnaire de l'ouvrage d'épuration sera signée conformément à l'article 1.6.4 en Annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017 (rubrique 1510).

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- Collecte des eaux usées domestiques dans le réseau séparatif d'eaux usées du site.
- Rejet des eaux usées domestiques du site au réseau communal et traitement par la station d'épuration communale.

La typologie des eaux usées domestiques sera inchangée à l'issue de la mise en place du projet. Seul le volume des effluents sera augmenté proportionnellement à l'effectif du site. Cette augmentation ne sera pas significative.

4.2.6.2 Eaux pluviales

Analyse des incidences

Les eaux pluviales du site sont constituées :

- des eaux de toitures ;
- des eaux de ruissellement venant des voies d'accès, des zones de quais et des zones de stationnement des véhicules (véhicules légers et poids lourds) ; ces eaux sont susceptibles de se charger en matières de suspension et d'hydrocarbures venant des véhicules transitant sur le site.

Situation actuelle :

Il existe une collecte séparative des EP toitures et des EP voiries :

- Les eaux de toiture des Halls de stockage existants 1, 2, 3 et 4 sont collectées dans des noues d'infiltration existantes en partie Nord du site le long du bâtiment. Ces bassins sont interconnectés du N°4 vers le N°1 qui surversent entre eux (pour un volume total de 972 m³). Les eaux infiltrent dans le milieu naturel sans exutoire ;

- L'ensemble des eaux pluviales de voirie est rejeté dans un bassin d'infiltration, situé sur le site, en limite est de 559 m³ utiles.

Les eaux de voirie transitent par un séparateur d'hydrocarbures en amont du bassin de d'infiltration. Seules les eaux pluviales du parking VL au nord-ouest transitent dans un second séparateur à hydrocarbures avant infiltration dans le milieu naturel.

Le principe de fonctionnement du séparateur d'hydrocarbures repose sur la différence de densité entre les produits :

- la séparation gravitaire pour des matières lourdes (les boues, les graviers, le sable, etc...).
- la flottation des liquides légers (hydrocarbures).

Ces équipements sont contrôlés et entretenus régulièrement suivant la notice d'exploitation du fournisseur (cf Annexe 2).

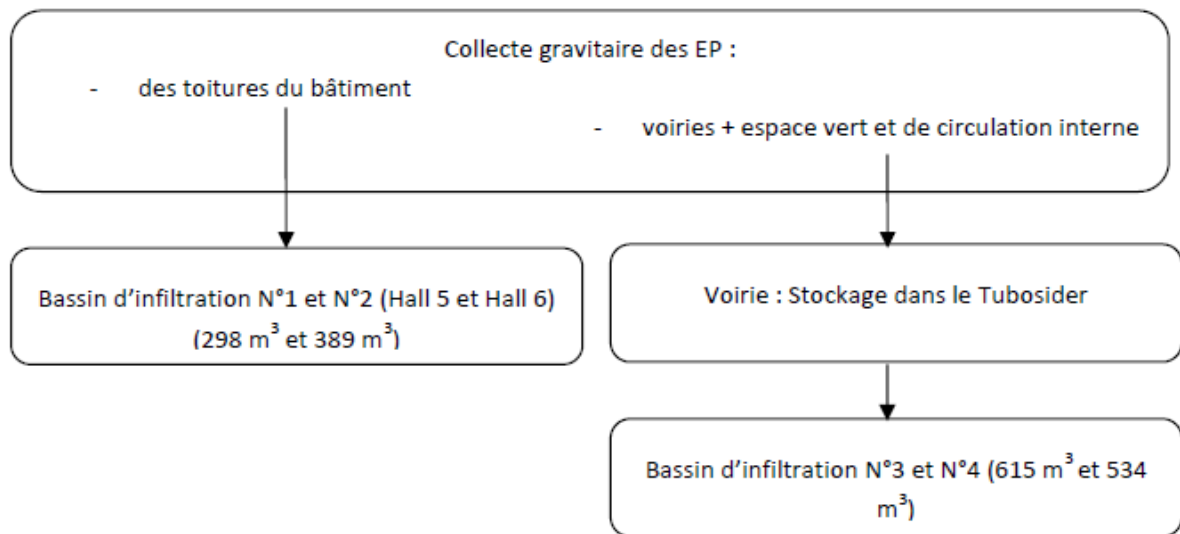
Les eaux de voiries, après transit dans les séparateurs à hydrocarbures, et avant rejet au bassin d'infiltration, présenteront les conditions de rejet requises par l'arrêté du 11 avril 2017 sur les entrepôts soumis à autorisation (article 1.6.4 de l'annexe II).

Le bassin d'infiltration actuel n'est pas muni d'un exutoire permettant le rejet d'une partie des eaux pluviales au réseau communal.

Dans le cadre du projet, une étude hydraulique (disponible en Annexe 3) a été réalisée afin d'anticiper les besoins de gestion des eaux pluviales et de définir les moyens de collecte supplémentaire des eaux pluviales, compte tenu de l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Présentés par l'étude hydraulique, les moyens qui seront ajoutés site sont les suivants :

- o Collecte des eaux de toiture des nouveaux Halls 5 et 6 via 2 nouveaux bassins d'infiltration de 447 m³ et 583 m³ situés en partie Nord des halls 5 et 6, soit 1 030 m³ ;
- o Le bassin d'infiltration actuel disparaît au profit des moyens de collecte suivants : collecte des eaux de voiries nouvelles dans un dispositif Tubosider de 760 m³ jouant le rôle de bassin de temporisation, et connecté à 2 nouveaux bassins d'infiltration successifs de 1 045 m³ et 909 m³ situés en partie Sud-est du site, soit 2 714 m³.



Les bassins/nœuds d'infiltration existants pour les eaux de toiture des halls 1 à 4 sont conservés.

→ Dans la configuration future, l'ensemble des bassins d'infiltration représentera un volume de 4 716 m³, les besoins de collecte des eaux pluviales sont couverts par les équipements actuels et projetés.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- Pré-traitement des eaux pluviales de voiries par des séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel, le Clain ;
- Entretien régulier des séparateurs d'hydrocarbures ;
- Entretien régulier des équipements des bassins d'infiltration ;
- En cas d'épandage accidentel sur les voiries du site, les mesures de confinement de la pollution seront prises pour ne pas polluer le milieu naturel (kit d'épandage, procédure de déversement, bassin de rétention, vanne de confinement...).

La typologie des eaux pluviales sera inchangée à l'issue de la mise en place du projet. Seul le volume des effluents sera augmenté proportionnellement aux zones imperméabilisées et de toiture dont la gestion sera maîtrisée par les bassin de collecte supplémentaire

4.2.6.3 Pollutions accidentelles

Analyse des incidences

Les opérations de stockage de produits dangereux liquides peuvent être à l'origine d'accidents présentant un risque pour le milieu naturel aquatique, le sol et le sous-sol.

Les scénarios, leurs conséquences et les moyens de prévention sont traités dans la partie « Etude de danger » (PJ n°49), notamment pour ce qui concerne la gestion des eaux en cas d'incendie.

Pour rappel, la quantité de produits dangereux présent sur le site est limitée. L'ensemble des zones de stockage est placé sur rétention accueillant des produits compatibles.

Aucun incident environnemental n'a été recensé sur le site depuis le début de son exploitation.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- Locaux ou allées spécifiques dédiés au stockage de produits dangereux
- Locaux/Allées recevant des liquides dangereux sur rétention via un système automatique de batardeaux (asservi à la détection) ;
- Kits d'intervention en cas d'épandage présents dans le bâtiment

Au vu des moyens en place, les éventuelles pollutions accidentelles seront maîtrisées.

4.2.7 Incidences sur l'air

Caractérisation des rejets atmosphériques

Dans des conditions normales d'exploitation du site, il n'y aura pas d'émission dans l'atmosphère de fumées épaisses ou de gaz toxiques.

Les activités du site sont à l'origine de rejets atmosphériques :

- les gaz de combustion des installations fonctionnant au gaz naturel (chaudières alimentées au gaz de ville),
- les gaz d'échappement des véhicules.

- ***Gaz d'échappement des véhicules***

Globalement, ces dégagements sont composés de dioxyde et de monoxyde de carbone (CO₂ et CO), de composés organiques volatils (COV), d'oxydes d'azote (NO_x), de dioxyde de soufre (SO₂), d'éléments métalliques divers à l'état de traces et de poussières.

Ce terme source correspond au trafic des camions et véhicules légers est difficilement quantifiable car il ne s'agit pas de source fixe.

- ***Installations de combustion***

Les chaudières du site fonctionnent au gaz naturel. Les rejets au niveau de cette installation de combustion seront constitués de NO_x, CO₂ et de vapeur d'eau. La quantité de SO₂ rejetée sera négligeable.

Les gaz de combustion seront rejetés au-dessus du bâtiment par l'intermédiaire d'une première cheminée pour la chaufferie actuelle et d'une seconde cheminée pour la chaudière projetée.

- **Batterie de charge des batteries**

Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

- **Nuisances olfactives**

Aucune source potentielle d'odeur inhérente à l'activité du site n'a été recensée.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- **Mesures de réduction pour les émissions de gaz d'échappement**

Les émissions induites par le trafic sont réduites par :

- L'obligation faite aux véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt,
- Les manœuvres de camions qui se font exclusivement sur voiries imperméabilisées, sans envol de poussières,
- Les distances parcourues sur site sont faibles.

- **Mesures de réduction pour les installations de combustion**

Les émissions induites par les installations de combustion sont réduites par la maintenance des installations de combustion par une société spécialisée.

Les rejets atmosphériques potentiels seront canalisés et conformes pour les installations de combustion et négligeables pour les gaz d'échappement de véhicules. Le site KRAMP ne présentera donc pas d'impact significatif sur l'air.

4.2.8 Incidences en termes de bruit et de vibrations

Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les sources de bruit associées aux projets seront principalement liées à l'augmentation de trafic de poids-lourds dans l'enceinte du site et sur les axes de desserte. Rappelons toutefois que le site est situé dans une zone d'activité économique à Poitiers, que les mouvements des camions dans l'enceinte du site se font en journée et que la cadence des livraisons n'augmentera que de 8% dans le cadre du projet. La principale source de bruit constatée autour du site est la circulation sur les routes environnantes.

Dans le cadre du dossier, les valeurs réglementaires à respecter seront donc celles de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées. Il fixe les niveaux sonores limites admissibles en limite de propriété :

- en période diurne (7 h 00 – 22 h 00, sauf dimanches et jours fériés) : 70 dB(A)
- en période nocturne et dimanches et jours fériés : 60 dB(A)

L'arrêté définit également l'émergence admissible : celle-ci constitue la différence entre le niveau sonore pendant l'activité de l'établissement et en dehors de toute activité.

Tableau 10 : Emergence admissible

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période de jour allant de 7 h à 22 h, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période de nuit allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanche et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

KRAMP a réalisé une campagne de mesure de bruit en aout 2019 (disponible en annexe 4) afin de vérifier le respect des niveaux limites sonores en limites de propriété. Les mesures sont conformes en période diurne et nocturne, pour l'émergence et sans tonalité marquante. Les mesures effectuées au point 4 n'étant impactées par aucune source de bruit, les niveaux sonores mesurés lors de cette campagne de mesure peuvent donc être retenus pour caractériser la zone actuelle avant agrandissement.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- consignes de circulation et de déchargement prévues (vitesse de circulation réduite des véhicules dans l'enceinte du site, arrêt des moteurs des camions durant les opérations de déchargement...).
- une campagne de mesures sonores sera programmée à la mise en service des nouvelles installations.

Au vu des mesures réalisées, de l'activité du site et de son environnement proche présentant des axes empruntés, l'impact sonore du site KRAMP sera négligeable.

4.2.9 Incidences en termes de déchets

Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les principaux déchets actuellement générés sur le site seront des déchets industriels non dangereux (DND) et dangereux (DD) :

- Les palettes bois,
- Les papier/carton,
- Les métaux.

Les déchets triés sur site sont collectés via des bennes de différents volumes, placées sur une zone imperméabilisée sur la partie Est du site.

Le tableau ci-après présente un estimatif des déchets qui pouvant être produits en 2019 :

Tableau 11 : Estimatif des déchets du site en 2019

Type de déchet	Classification	Nombre de collectes	Tonnage total
Batteries	16 06 01	3	0,51
Pallettes bois	15 01 03	105	337,73
Papiers Cartons	15 01 01	97	163,41
DIB	20 03 01	21	38,00
Métaux	19 10 01	19	72,48
Liquide de refroidissement	16 01 14	1	0,88
Peintures	14 06 03	1	0,58

L'ensemble des déchets est géré par le prestataire Veolia, gérant les collectes et traitements de tous les déchets dans les filières adaptées. Ces dernières sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Modalités de stockage et de traitement des déchets du site

Type de déchet	Lieu de stockage	Conditionnement	Type de traitement	Destination finale
Batteries	Aire extérieur au droit des halls	Conteneurs plastiques étanches	Valorisation énergétique	VEOLIA PROPLETE - SIAP : A.P. n°14295 11/06/1997
Pallettes bois	Aire extérieur au droit des halls	Compacteurs bois	Valorisation matière	Egger (40) A.P. 323 21/05/2001
Papiers Cartons	Aire extérieur au droit des halls	Compacteurs papier/carton	Valorisation matière	Cartonnerie lacaux (87) A.P. n°2018/004 du 11/01/2018
DIB	Aire extérieur au droit des halls	Compacteur DIB	Valorisation énergétique	ISDND GIZAY A.P. n°2016-DRCLAJ/BUPPE-017 DU 27/01/2016
Métaux	Aire extérieur au droit des halls	Benne 30 m ³	Valorisation matière	Derichebourg (86) A.P. n°2014-DRCLAJ/BUPPE-258 du 3/12/2014
Liquide de refroidissement	Aire extérieur au droit des halls	Conteneurs plastiques étanches	Valorisation énergétique	VEOLIA PROPLETE - SIAP : A.P. n°14295 11/06/1997
Peintures	Aire extérieur au droit des halls	Conteneurs plastiques étanches	Valorisation énergétique	VEOLIA PROPLETE - SIAP : A.P. n°14295 11/06/1997

Un bordereau de suivi des déchets (B.S.D) sera établi pour tous les déchets dangereux générés et sera conservé pendant 5 ans, comme pour l'organisation actuelle.

Les arrêtés préfectoraux, certificats d'acceptation préalable, contrats, agrément des prestataires, seront conservés sur le site.

De plus, conformément aux articles R.541-43 à R.541-46 (Titre IV, chapitre 1er, section 3, du Livre V du Code de l'Environnement – partie réglementaire), relatifs aux circuits de traitement des déchets et à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres de déchets, KRAMP tiendra à jour un registre chronologique où seront consignés tous les déchets sortants. Les registres seront conservés pendant au moins 3 ans.

Etant donné les mesures prises, les impacts liés aux déchets ne seront pas traités dans le volet incidence sur la santé humaine

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet :

- sensibilisation du personnel afin d'identifier, trier et orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles ;
- identification et stockage des déchets dans des emplacements repérés ;
- choix vers le recyclage, la réutilisation et le réemploi favorisé ;
- stockage des déchets dans des contenants fermés, disposés sur des aires imperméabilisées.

Les mesures prises sur la société KRAMP pour limiter les quantités de déchets produites, et garantir des solutions de traitement / élimination optimales permettent de limiter les impacts des déchets produits par KRAMP vis-à-vis de l'environnement.

4.2.10 Incidences pour le patrimoine culturel

Les terrains qui seront occupés par KRAMP ne font pas l'objet d'une protection déclarée.

Le site d'implantation n'est grevé d'aucune servitude découlant des abords de monuments historiques ou de sites protégés. Il est situé en zone d'activité économique.

Dans le cadre du projet, la construction de l'extension sera réalisée sur l'emprise du terrain actuel.

Le projet est donc sans effet sur le patrimoine culturel et archéologique.

4.2.11 Incidence Natura 2000**Position du site par rapport aux sites Natura 2000**

Comme présenté au paragraphe 3.8 « Eléments naturels » du présent dossier, le site KRAMP n'est pas inclus dans un périmètre réglementaire de protection de zones Natura 2000. Pour rappel, les zones Natura 2000 les plus proches sont les suivantes :

Tableau 13 : Zones Natura 2000 les plus proches du site

Identifiant	Nom	Distance par rapport au site KRAMP
FR5412018	Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois	3,4 km au Nord
FR5410014	Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	7,8 km à l'Est

Analyse des incidences

Les activités du site ne génèrent pas :

- de rejets ou pompage des eaux dans le milieu souterrain ;
- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;

- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

Par conséquent, le fonctionnement du site n'est pas de nature à générer des effets négatifs sur la faune et la flore du site et des environs, ni sur les espaces naturels proches.

Compte tenu de la position du site KRAMP et de son emprise au sein d'une zone d'activité économique, il n'est pas attendu d'effets directs sur la zone Natura 2000.

4.2.12 Incidences sur les autres sites écologiques

Pour rappel, les autres sites écologiques situés à proximité du site KRAMP sont :

Tableau 14 : ZNIEFF proches du site

Type de zone	Nom	Distance par rapport au site KRAMP
ZNIEFF de type II	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS	2,7 km environ au Nord
ZNIEFF de type I	VALLEE DES BUIS	2,2 km environ à l'Est
ZNIEFF de type I	ROCHERS DU PORTEAU	800 m environ au Sud

Compte tenu de l'éloignement des ZNIEFF au site et de l'absence de connexion avec ces zones naturelles, le projet envisagé sur le site KRAMP n'est pas de nature à altérer les habitats, les populations d'espèces ni le fonctionnement de ces zones d'inventaire.

Compte tenu de la position du site KRAMP et de son emprise au sein d'une zone d'activité économique, il n'est pas attendu d'effets directs sur les sites écologiques.

4.2.13 Incidences sur les continuités écologiques

Les projets s'inscrivent dans l'emprise du site KRAMP qui est déjà en activité. Il n'y aura pas de consommation de nouveaux espaces à l'extérieur du site. Le projet n'impacte donc pas les continuités écologiques de la zone d'étude.

4.2.14 Incidences sur les réseaux

Le site existant est relié aux réseaux publics d'eau potable, électrique, gaz et télécom.

Dans le cadre du projet, une arrivée électrique sera nécessaire afin d'alimenter le second transformateur électrique. Un nouveau poste de livraison sera installé pour alimenter le transformateur existant et le nouveau transformateur. Le poste transformateur existant sera réalimenté depuis le nouveau poste de livraison.

Le réseau de gaz naturel sera amené jusque dans la seconde chaufferie. Ces équipements seront présents dans la zone de jonction des Halls 4 et 5. Le raccordement se fera depuis le poste de livraison existant.

4.2.15 Incidences sur la santé humaine

KRAMP n'est pas concerné par la Directive IED. Conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'analyse des incidences sur la santé requise dans l'étude d'impact pour les installations industrielles non IED est réalisée sous une forme **qualitative, sans modélisation**.

L'évaluation des risques sanitaires concerne les marches normales et transitoires du site KRAMP.

4.2.15.1 Délimitation de la zone d'étude

La zone d'étude pour ce volet sanitaire est délimitée par un carré de 2 km sur 2 km centré sur le site KRAMP.

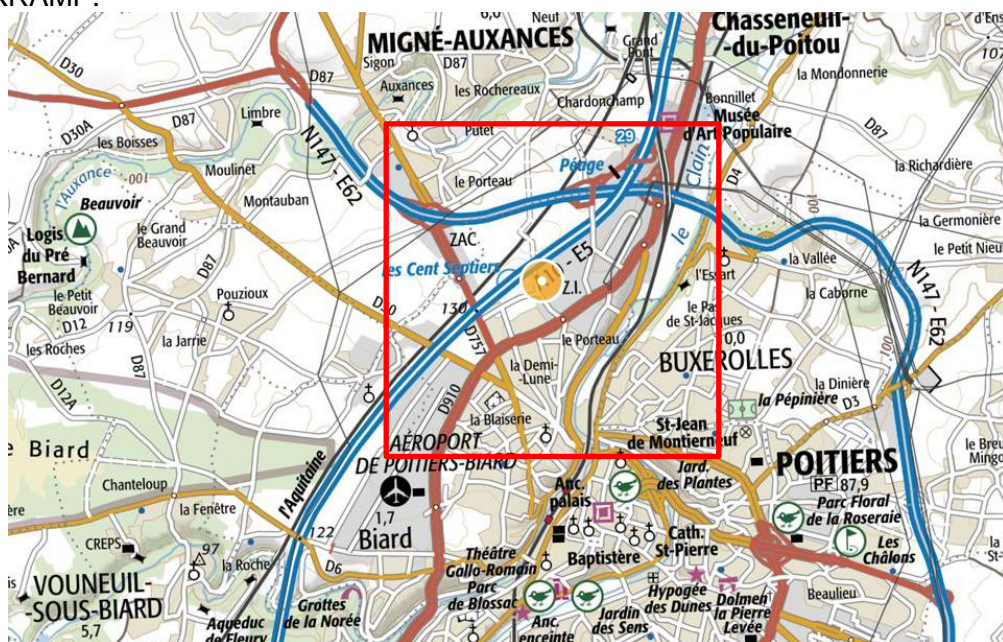


Figure 31 : Zone d'étude du volet sanitaire (source géoportail)

4.2.15.2 Sensibilité de l'environnement – population potentiellement exposée

L'établissement KRAMP est situé dans une zone d'activité économique éloignée d'environ 3 km du centre-ville de Poitiers.

Recensement des populations

Les communes concernées par la zone d'étude sont :

- Poitiers (87 961 habitants, recensement INSEE – 2015)
- Buxerolles (9 996 habitants, recensement INSEE – 2015)
- Migné-Auxances (6 087 habitants, recensement INSEE – 2018)

Soit une population totale de 41 655 habitants.

Populations sensibles

☞ Etablissements médicaux, sociaux ...

Aucun établissement médical ou social ne se trouve dans le périmètre d'étude du volet santé.

Les établissements de santé (hôpitaux, maisons de retraite, ...) ont été inventoriés à partir de la base de site Géoportail. Les établissements sanitaires et sociaux répertoriés sont :

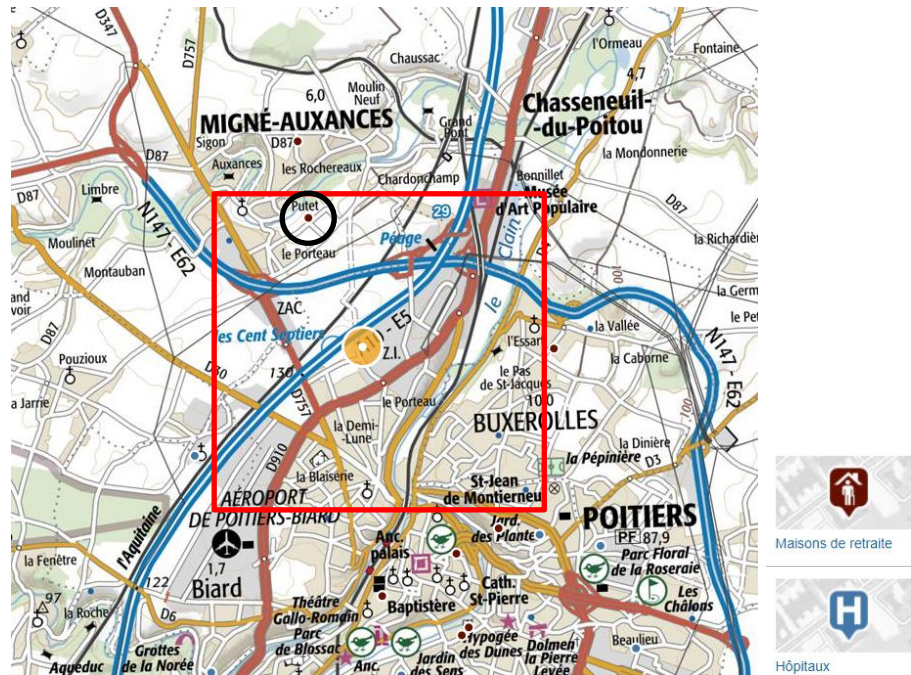


Figure 32 : Etablissements hospitaliers et maisons de retraite dans la zone d'étude (Source : Géoportail)

Le seul établissement recensé correspond à la Communauté de Salvert (affilié maison de retraite).

☞ Enseignement

Les établissements scolaires présents sur la commune sont présentés sur la carte ci-dessous.

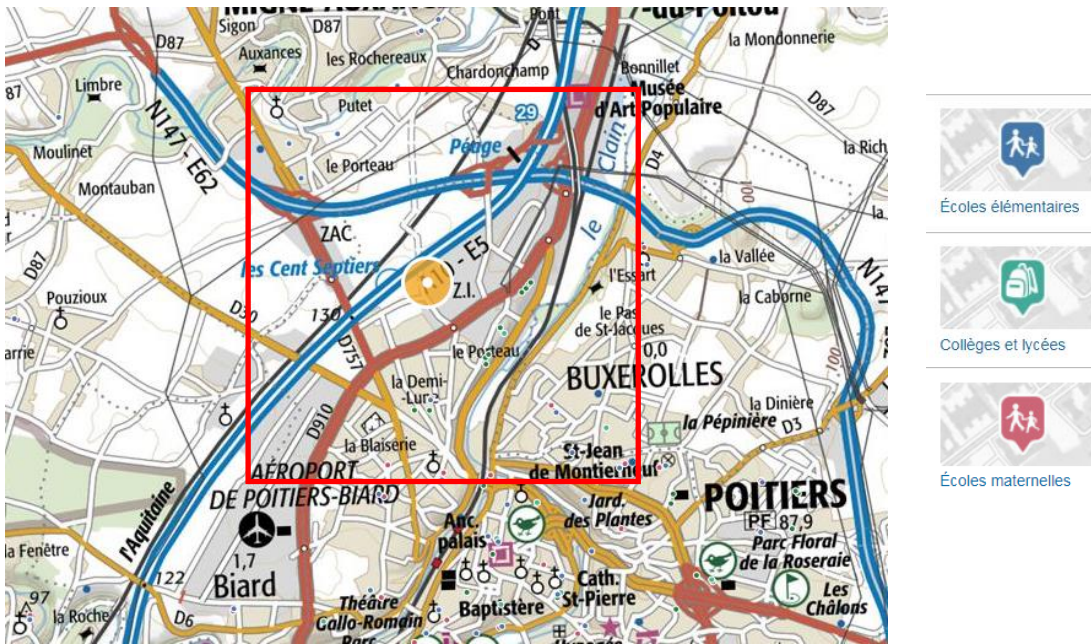


Figure 33 : Cartographie des établissements scolaires (source géoportail)

On recense dans la zone 9 écoles élémentaires, 5 écoles maternelles et 11 collèges et lycées.

Habitations

Plusieurs habitations individuelles sont présentes dans la zone d'étude.

Les habitations les plus proches du site KRAMP sont situées à plus de 600 m à l'Ouest et au Sud du site.

La carte IGN ci-dessous donne un aperçu de l'environnement humain autour du site.

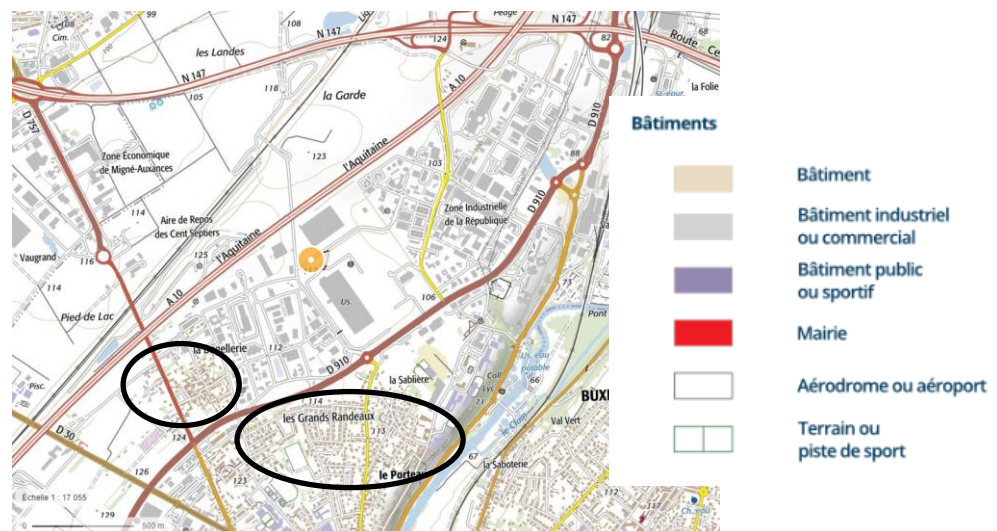


Figure 34 : Localisation des enjeux humains à proximité du site

4.2.15.3 *Etat de l'environnement*

- **Sources de pollution atmosphérique**

Dans la région considérée, les polluants principaux surveillés au niveau des stations de mesure sont :

- Particules fines de diamètre 10 µm et 2,5µm :
Elles sont émises par le secteur résidentiel et tertiaire (43%), les activités agricoles (31%) et les transports (environ 18 %) pour les particules de diamètre 10 µm.
Elles sont émises par le secteur résidentiel et tertiaire (66%), les activités agricoles (11%) et les transports (environ 20 %) pour les particules de diamètre 2,5 µm.
- l'ozone (O₃) :
L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère, mais à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile) dans des conditions climatiques particulières,
- les oxydes d'azote (NO_x) :
Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à haute température, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole,...) mais c'est le secteur des transports qui est responsable de plus de 75 % des émissions de NO_x (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).
Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO₂).

La pollution de l'air provient principalement :

- de la circulation automobile (axes routiers les plus proches : A89, ancienne RN89) ;
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles.

Le trafic routier dans le secteur est relativement important et constitue une contribution non négligeable à la pollution de l'air.

Pour mémoire, les émissions liées au trafic routier sont en général évaluées sur la base des paramètres suivants : dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde d'azote (CO), oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV) dont essentiellement le benzène.

Réseau de mesures de la qualité de l'air et campagnes de mesures

La commune de Poitiers (87 961 habitants) ne présente pas l'obligation de mettre en place un plan de prévention de l'atmosphère.

La qualité de l'air est globalement bonne à Poitiers et dans sa périphérie. Pour autant, il a été constaté ponctuellement en 2013, sur un seul site particulier, un dépassement de la valeur limite de dioxyde d'azote (NO₂) pour la protection de la santé. Bien que ce dépassement ne se soit pas reproduit depuis 2013 et conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grand Poitiers a été mis en place sous la forme d'un document simplifié au 15 février 2017.

La station la plus proche du site est la station rue de l'Intendant Le nain, qui a pour objectif d'évaluer la qualité de l'air du trafic et des activités urbaines. Elle mesure le dioxyde d'azote et les PM10. En 2017, les résultats respectaient les limites seuils avec une moyenne de 38 µg/m³ pour le NO₂ et 25 µg/m³ pour les PM10.

Afin d'avoir plus de polluants mesurés, on peut s'attarder sur la station du Centre de Poitiers rue Monseigneur Augouard qui mesure les NO₂, CO, O₃, PM10 et PM2,5. Sur les cinq dernières années, tous les polluants mesurés ont eu des concentrations inférieures aux seuils fixés, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Mesures des polluants atmosphériques des cinq dernières années sur la station Poitiers centre (Source : atmo-nouvelleaquitaine.org)

Polluant / Année	2014	2015	2016	2017	2018
benzo[a]pyrène (B[a]P) (ng/m ³)	-	-	-	0.19	0.16
dioxyde d'azote (NO ₂) (µg/m ³)	22	20	20	20	20
monoxyde de carbone (CO) (mg/m ³)	-	0	0	0	0
ozone (O ₃) (µg/m ³)	47	46	44	48	51
particules en suspension PM10 (µg/m ³)	17	20	17	18	17
particules fines PM2,5 (µg/m ³)	12	14	11	11	10

• Hydrologie / hydrographie

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable.

Le réseau hydrographique principal à proximité du site KRAMP étudié est constitué par :

- le Clain à environ 900 m au Sud-Est du site,
- l'Auxances à environ 1,8 km au Nord du site.

Le milieu récepteur des effluents aqueux du site après traitement par la station d'épuration de La Folie.

Le Clain prend sa source au sud de Hiesse en Charente et traverse le département de la Vienne avant de se jeter dans la rivière du même nom, près de Châtellerault, à Cenon-sur-Vienne.

Le secteur d'implantation du site KRAMP se trouve inclus dans le bassin versant du Clain, affluent de l'Auxance, la Vonne et la Clouère. Le bassin du Clain, affluent gauche de la Vienne et sous-affluent de la Loire, s'étend sur 3 209 km² et 167 communes.

Le tableau ci-dessous résume l'état DCE des eaux superficielles au niveau des masses d'eau du bassin versant du Clain. On s'intéressera particulièrement à l'Auxance et au Clain aval, passant à proximité du site KRAMP.

Tableau 16 : Etat des masses d'eau superficielles du bassin versant du clain (Source : Sageclain.fr)

Masse d'eau	Etat ME 2006-2007			Etat ME 2008-2009		
	Etat écologique	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Etat écologique	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques
LE CLAIN AMONT		IBGN	MP			
LE BE	simulé				IPR, IBGN	
LA VONNE		IPR			IBGN	
LA CLOUERE		IPR				
LE RUISSEAU D'ITEUIL	simulé					
LA BOIVRE		IPR	MP, MA		IPR, IBD,	O ₂ , MP
L'AUXANCE		IPR			IPR	
LE CLAIN INTERMEDIAIRE		IBGN, IPR			IPR	
LE CLAIN AVAL		IPR			IPR, IBD	
LA DIVE AVAL		IBGN			IBGN	
LA CHAUSSEE	simulé					
LA LONGERE	simulé					
LE PALAIS ET LA RHUNE		IPR				
LE MIOSSON		IBGN			IBGN	O ₂ , MP
LA PALLU		IBGN	MP, NO3		IBD	NO3
LA MENUSE		IBGN, IBD	MP, MA		IBGN, IBD	MP, MA
LA DIVE AMONT		IBGN				MA

Légende

- Bleu (très bon état) : le fonctionnement naturel du cours d'eau est préservé. Aucune activité humaine ne vient perturber la vie des animaux ou végétaux aquatiques.
- Vert (bon état) : Quelques activités humaines perturbent la vie animale ou végétale du cours d'eau mais celle-ci peut encore de développer harmonieusement, même si quelques espèces sont moins abondantes
- Jaune (Moyen) : Les activités humaines affectent modérément la vie animale ou végétale du cours d'eau. Certaines espèces ont disparu, en particulier les espèces sensibles.
- Orange (Médiocre) : Les activités humaines affectent notablement la vie animale ou végétale du cours d'eau. Les espèces sensibles et moyennement sensibles ne peuvent plus y vivre.

Le cours d'eau est ouvert à la navigation de plaisance. Des activités de pêche y sont également pratiquées.

Aucun point d'eau n'est recensé dans la base de données BSS eau à moins de 5 km du site.

Le Clain compte 729 points de prélèvement dans les eaux souterraines et superficielles qui concernent 440 exploitants agricoles.

Sur la période 2003-2009, les prélèvements moyens annuels à destination de l'eau potable sont estimés à 19,6 Mm³ avec des besoins moyens en eau de 72 041 m³/j et des besoins de pointe de 133 408 m³/j. L'alimentation en eau potable provient à 70% de prélèvements dans la nappe du Supratoarcien (Dogger) puis, dans une moindre mesure, des eaux du Clain (15%). Les autres types de ressources sont peu représentés.

Sur le périmètre du bassin versant du Clain, 15 industries sont redevables à l'AELB en tant que préleveurs, dont 11 sur le sous bassin du Clain aval. Les prélèvements moyens annuels sont de 1,95 Mm³ sur la période 2003-2010, soit environ 10 fois moins que les prélèvements en eau potable.

4.2.15.4 Identification des dangers en termes de risque sanitaire

L'objectif de ce paragraphe est d'identifier le potentiel dangereux lié à l'activité du site KRAMP actuelle et future vis à vis du risque sanitaire.

Les potentiels de dangers pour la santé humaine peuvent être :

- les déchets ;
- les effluents aqueux ;
- les émissions sonores ;
- les émissions atmosphériques.

- **Impacts sanitaires liés aux déchets**

Les déchets, produits par les activités du site KRAMP, sont tous triés, stockés dans des bennes spécifiques ou en condition de rétention. Les déchets générés par le projet seront de même nature que les déchets actuels et seront gérés de la même manière.

L'élimination des déchets est réalisée conformément à la réglementation dans des centres de traitement agréés. Le site n'est pas accessible aux particuliers : il est clôturé sur la totalité de son périmètre et surveillé.

Compte tenu des mesures de gestion des déchets, les déchets ne peuvent avoir d'impact sur la santé humaine.

- **Impacts sanitaires liés aux effluents aqueux**

Les effluents aqueux générés par les activités du site actuelles et futures (même typologie d'activité) sont :

- pour les eaux usées domestiques collectées dans le réseau communal et traitées par la station d'épuration communale de La Folie ;
- pour les eaux pluviales collectées séparément des eaux usées.

Les **eaux usées sanitaires** proviennent essentiellement des locaux sanitaires et des vestiaires. Le risque principal pour la santé est généré par l'éventuelle présence de germes pathogènes dans ces eaux. Il reste cependant extrêmement faible, les effluents étant collectés par le réseau d'eaux usées du site et traités par la station d'épuration communale. La population n'est pas en contact avec ces eaux. Il n'y a donc pas de risque d'exposition des populations.

Les **eaux pluviales** de voiries sont pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration dans le milieu naturel. Il n'est pas attendu de pollution particulière des eaux pluviales de voiries et de toiture par les produits stockés sur site.

Toutes les dispositions sont prises sur le site pour éviter toute pollution chronique ou accidentelle du **sol** (rétention des produits potentiellement polluants, imperméabilisation des zones concernées,...). Ces aspects ne seront donc pas détaillés dans l'étude des risques sanitaires.

Compte tenu des mesures de traitement et de surveillance en place et à l'étude, l'impact des effluents aqueux sur la santé humaine n'est pas étudié par la suite.

- **Impacts sanitaires liés aux émissions sonores**

Origine et nature des émissions

Le bilan qualitatif et quantitatif des émissions sonores dans l'environnement est présenté dans le § 4.2.8 de la présente étude d'incidence environnementale.

Les sources de bruit associées aux projets seront principalement liées à l'augmentation de trafic de poids-lourds dans l'enceinte du site et sur les axes de desserte.

Non liées à l'activité (en particulier) :

- Bruit d'activités dans le voisinage (bruit des installations industrielles voisines, ...) ;
- Influence non négligeable des trafics routiers proches provenant de l'autoroute 10 et la départementale 910.

Impacts sanitaires potentiels des émissions sonores

Les impacts sanitaires liés au bruit sont de trois ordres :

- Les impacts sur l'audition :

La nocivité du bruit dépend de nombreux paramètres, dont notamment :

- la qualité du bruit : les bruits de fréquence aiguë sont, à intensité égale, plus nocifs que les bruits graves,
- l'intensité du bruit,
- l'émergence et le rythme du bruit : un bruit impulsionnel ayant un caractère soudain et imprévisible est plus nocif qu'un bruit continu de même énergie,
- la durée d'exposition : plus la durée d'exposition est longue, plus les lésions auditives internes sont importantes,
- la vulnérabilité individuelle.

Les traumatismes sonores peuvent aller de la fatigue auditive (déficit temporaire d'audition) jusqu'à la perte auditive (caractérisée par son irréversibilité).

Ce type d'impacts concerne principalement des expositions professionnelles, ou des expositions répétées lors de concerts, fréquentations de discothèques ou usages d'écouteurs.

- Les effets extra auditifs : sommeil, sphère végétative, système endocrinien, système immunitaire, santé mentale,...

Les perturbations du sommeil peuvent se traduire par une plus longue durée d'endormissement, par des éveils nocturnes prolongés ou encore par un réveil prématuré sans rendormissement par la suite. Des bruits intermittents ayant une intensité maximale de 45

dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de quelques minutes à près de 20 minutes. La perturbation d'une séquence normale de sommeil peut être observée pour un niveau sonore instantané compris entre 45 et 55 dB(A).

Cela ne signifie pas que pour des niveaux sonores inférieurs (toujours mesurés à proximité immédiate de la personne), il ne soit pas observé d'effets dus au bruit. Des réactions cardiovasculaires (accélération cardiaques ou vasoconstrictions artériolaires) peuvent s'observer pour des niveaux nettement inférieurs, démontrant ainsi que l'organisme du dormeur a perçu la stimulation sonore, même si son comportement n'a pas changé de façon significative et qu'il n'en a aucune conscience immédiate.

Le niveau de preuve pour des groupes d'experts de l'OMS est suffisant pour considérer que la perturbation du sommeil par le bruit constitue un effet avéré sur la santé.

Les effets chroniques d'une perturbation du sommeil peuvent entraîner une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation de travail et une diminution des performances, une anxiété chronique.

Concernant les effets sur la sphère végétative, le bruit peut engendrer une accélération du rythme respiratoire, une diminution de la fonction salivaire et du transit intestinal. Concernant les réactions cardio-vasculaires, le type de mécanisme d'action (action directe du bruit qui influence la pression artérielle ou action indirecte via le stress généré par le bruit) n'est pas établi.

Les groupes d'experts de l'OMS ne tranchent pas entre un niveau de preuve peu concluant ou suffisant pour ce type d'effets.

L'exposition au bruit peut également entraîner des modifications au niveau endocrinien, avec des conséquences sur le système cardio-vasculaire ou une atteinte des défenses immunitaires (qui semble liée aux modifications des taux de corticoïdes sous l'influence du stress). Une évolution et un risque d'aggravation des états anxio-dépressifs peuvent être observés. Le niveau de preuve pour des groupes d'experts de l'OMS est insuffisant et non concluant.

L'exposition au bruit peut entraîner une diminution des performances scolaires des enfants et les groupes d'experts de l'OMS considèrent que le niveau de preuve est suffisant concernant les effets sur les fonctions cognitives.

- Les effets subjectifs : gêne, effets sur les attitudes, les comportements, les performances et l'intelligibilité de la parole.

Les relations dose-réponse

Les lignes directrices de l'OMS (1999) pour la lutte contre le bruit sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente pour différents types d'environnement les niveaux sonores (en niveau équivalent moyen – L_{Aeq} ou en niveau maximum L_{Amax}) à partir desquels des effets sur la santé peuvent apparaître.

Tableau 17 : Valeurs guides de l'OMS relatives aux effets spécifiques du bruit sur la santé

Environnement	Effet critique pour la santé	Niveau sonore L_{Aeq} dB(A)	L_{Amax} dB(A)	Base de temps du L_{Aeq} en heures
Espaces extérieurs	Nuisance	50-55	-	16
Intérieur des locaux d'habitation	Intelligibilité de la parole	35		16
Intérieur des chambres à coucher	Troubles du sommeil	30	45	8
Extérieur des chambres à coucher	Perturbation du sommeil, fenêtre ouverte	45	60	8
Salles de classe (intérieur)	Perturbation de la communication	35	-	Pendant les cours
Cours de récréation, extérieur	Gêne	55	-	Temps de récréation
Zones industrielles et commerciales et aires de circulation	Déficits auditifs	70	110	24

Evaluation de l'exposition des populations et caractérisation des risques

Dans le cadre du projet, il est prévu l'installation d'une nouvelle chaudière gaz naturel à l'intérieur des bâtiments existants. Les nuisances sonores seront donc limitées.

KRAMP prévoit de réaliser une campagne de mesure de bruit après aménagement des projets afin de vérifier le respect des niveaux limites sonores en limites de propriété et aux ZER. Des mesures d'atténuation du bruit pourraient être étudiées, si nécessaire.

- **Impacts sanitaires liés aux rejets atmosphériques**

Inventaire et description des sources

L'objectif de ce paragraphe est d'inventorier les substances et les agents susceptibles d'être rejetés à l'atmosphère par le site KRAMP et son projet.

Pour rappel, le projet envisagé sur le site sera de même nature que les activités existantes.

Les principales activités susceptibles de générer des émissions atmosphériques sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Le site génère des émissions atmosphériques :

- les gaz de combustion des installations fonctionnant au gaz naturel (chaudières alimentées au gaz de ville),
- les gaz d'échappement des véhicules.

Dans le cadre du projet, aucun changement notable n'est envisagé.

Les rejets atmosphériques potentiels seront canalisés et conformes pour les installations de combustion et négligeables pour les gaz d'échappement de véhicules, l'impact des rejets atmosphériques sur la santé humaine n'est pas étudié par la suite.

4.2.15.5 Conclusion sur l'impact des émissions atmosphériques générées par l'activité KRAMP sur la santé des riverains

Les activités actuelles et futures du site KRAMP devraient respecter les valeurs limites réglementaires en terme d'émissions atmosphériques compte tenu de la nature des produits stockés.

En l'état des connaissances au moment de la rédaction de la présente étude, la présente évaluation qualitative des impacts sur la santé permet de conclure que les émissions atmosphériques actuelles et prévues dans le cadre du projet ne sont pas susceptibles de présenter des enjeux pour la santé des riverains qui nécessiteraient une approche plus poussée.

4.2.16 Gestion de l'énergie

Energies consommées

L'énergie est utilisée sur le site :

- sous forme électrique pour :
 - les équipements liés à l'activité de stockage (filmeuse, paletiseur...),
 - l'éclairage.
- sous forme de gaz naturel pour le fonctionnement des chaudières.

Pour information, les consommations énergétiques sur le site de Poitiers sont de 1 519 en électricité et de 645,7 MWh en gaz naturel (données 2018).

La demande énergétique en électricité du site augmente proportionnellement à l'augmentation du stockage.

Dans le cadre du projet, une augmentation de la consommation d'électricité est prévue via l'installation d'un deuxième transformateur électrique afin de répondre aux besoins des locaux sociaux, des deux nouveaux halls de stockage et de la future zone de jonction.

Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Mesures de réduction :

- Mise en place de portes à fermeture automatique dans les ateliers de production.
- Mise en place de lampadaire à interrupteur crépusculaire.

Mesures de suivi :

- suivi périodique des consommations énergétiques du site par relevé mensuel des compteurs (électricité et gaz) et suivi de ratio.
- contrats de maintenance et contrôles périodiques de l'efficacité énergétique des chaudières du site.

4.2.17 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet d'augmentation de la capacité de production du site présenté dans ce dossier et « d'autres projets connus ».

Sont considérés comme connus, les projets qui, lors du dépôt de l'étude d'incidence environnementale :

- ont fait l'objet « d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 » et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Les projets en cours sont les suivants :

- Projet de création de la ZAC de la Péninguette sur la commune de Migné-Auxances (Vienne) – Avis rendu par le Préfet de région ;
- Aménagement de l'îlot sud de la zone d'activités économiques de Chaumont située sur la commune de Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Aménagement zone d'activités et de commerces dite République – Le tripode - à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Création d'ombrières photovoltaïques sur le parking existant de la Caisse régionale du crédit agricole MTP pour environ 457 KWc de puissance de production à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Défrichement de 1,5 ha pour mise en culture à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;

- Construction et réhabilitation d'un ensemble immobilier de commerces et bureaux à Poitiers (Viennes) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Création d'un parking aérien de 333 places à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Aménagement paysager du parc Moulin Apparent à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas ;
- Implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud à Poitiers (Vienne) – Décision rendue suite à une demande d'examen au cas par cas.

Il n'est pas attendu d'effet cumulé du projet KRAMP avec les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Aucun effet cumulé du site KRAMP avec d'autres projets n'est donc à analyser.

4.2.18 Compatibilité des projets aux plans et schémas directeurs

4.2.18.1 *Compatibilité des projets au Plan Local d'Urbanisme*

La compatibilité du projet au règlement de la zone UEnc du PLU de Poitiers est analysée ci-dessous.

Tableau 18 : Compatibilité du projet avec le PLU

	Règlement Zone UE du PLU	Compatibilité du site KRAMP
Introduction	<p>La zone UE est une zone urbaine spécialisée dans l'accueil des activités, notamment celles qui sont incompatibles avec la proximité de l'habitat.</p> <p>Cette zone comprend deux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ UEnc non commercial ; il est dédié aux activités non commerciales. Sans que celles-ci y soient complètement interdites, leur implantation y est réglementée. ▪ UEpl consacré aux parcs de loisirs et aux activités qui y sont liées <p>Elle comprend en outre un sous-secteur correspondant aux terrains dépourvus d'assainissement collectif. Un minimum parcellaire y est fixé à l'article 5 du fait de contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Les terrains concernés sont repérés sur le zonage en sous secteur UEn.</p>	<p>Le projet initial consiste en l'extension d'un entrepôt de stockage existant sous le régime de l'autorisation.</p>
Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites	<p>Sont interdits :</p> <p>Tout projet nécessitant une dégradation des haies repérées sur les documents graphiques. Une interruption très ponctuelle, pour la création d'un accès ou d'une voie par exemple, sera tolérée. Dans ce cas, une restitution de la continuité biologique sera assurée conformément aux orientations d'aménagement paysages et biodiversité. Cette règle ne s'applique pas aux équipements et services publics ou d'intérêt général ;</p> <p>Les transformations de bâtiments existants pour un usage d'habitation non lié au fonctionnement, à la surveillance ou au gardiennage des établissements,</p> <p>Les constructions à usage d'habitation non liées au fonctionnement, à la surveillance ou au gardiennage des établissements,</p> <p>Les activités incompatibles, notamment pour des raisons de salubrité et de sécurité, avec celles existantes sur la zone,</p> <p>Les dépôts de toute nature (véhicules désaffectés, roulottes, caravanes,...) non contrôlés qui ne font pas l'objet d'une activité précise,</p> <p>Les remblais gênants pour l'écoulement des eaux dans les talwegs, à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation d'ouvrages de stockage ou de traitement des eaux pluviales.</p> <p>Les constructions, dans une bande de 10 mètres à partir de la limite (telle que figurant sur le cadastre) des rivières (le Clain, la Boivre, l'Auxance, le Miosson ou la Feuillante), sauf impossibilité avérée de les réaliser ailleurs.</p> <p>De plus, dans le secteur UEnc, est interdite la création de commerces de détail et d'ensembles commerciaux de magasins de détail de plus de 500 m² de surface de plancher.</p> <p>De plus, dans le secteur UEpl, sont interdites les activités économiques non liées au développement et au fonctionnement des activités de loisirs.</p>	<p>Conforme – les sites industriels sont autorisés en zone UEnc</p>
Article 2 : occupations et utilisations du sol	<p>La reconstruction de bâtiments après sinistre est autorisée dans la limite de la surface de plancher et de l'emprise au sol préexistantes, sans changement de destination.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation liées au fonctionnement, à la surveillance ou au gardiennage des établissements ne sont autorisées que dans le volume des bâtiments économiques ou accolées à celui-ci.</p>	<p>ICPE autorisée en zone UEnc.</p>

sol soumises a des conditions particulieres	<p>Les constructions situées dans un talweg sont autorisées à condition d'être implantées de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux.</p> <p>La construction doit être implantée de telle sorte qu'elle ne soit pas inondée ni en cas de débordement des eaux de la chaussée, ni par les eaux de ruissellement.</p>	
Article 3 : accès et voirie	<p>Les constructions doivent être desservies par des voies carrossables par tous les temps dont les caractéristiques correspondent à leur destination et répondent aux normes de sécurité publique, prévoyant l'utilisation de la voie par tous les usagers (y compris piétons, cyclistes, ...).</p> <p>La création d'accès sur la voie publique peut être interdit pour des raisons de sécurité : manque de visibilité, conditions d'insertion inadaptées sur les voies à fort trafic, etc.</p> <p>Par principe, la voie desservant une propriété doit avoir une largeur minimale de 4 m. Toutefois, une propriété desservie par une voie d'au moins 4 mètres présentant ponctuellement un rétrécissement à 3 mètres minimum peut recevoir une construction, mais limitée à 10 logements au maximum ou une seule activité économique faiblement génératrice de trafic automobile.</p> <p>Les impasses, si elles mesurent plus de 30 mètres de longueur, devront être dotées, à moins de 30 mètres de leur extrémité, d'un dispositif de retournement conforme à l'annexe 3 du présent règlement et avoir une largeur de 6 mètres minimum hors stationnement.</p> <p>En dehors des impasses, les voies ouvertes à la circulation publique doivent répondre aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> les voies tertiaires doivent avoir une largeur minimale d'emprise de 4 m, si elles sont mixtes. Si elles ne sont pas mixtes, elles doivent avoir une largeur minimale de 6 m (une voie est dite mixte si l'ensemble de l'espace la composant est affecté indifféremment aux véhicules et aux piétons. Les aménagements qui y sont réalisés doivent conduire à une limitation de la vitesse à 30 km/h).<input type="checkbox"/> les voies secondaires n'ayant pas vocation à recevoir de transports collectifs doivent avoir une largeur minimale de plate-forme de 9 m. Toutefois, elles peuvent avoir une largeur de plate-forme inférieure à 9 mètres dès lors qu'elles sont mixtes.<input type="checkbox"/> les voies structurantes et les voies pouvant recevoir des transports collectifs doivent avoir une largeur minimale d'emprise de 12 m.	<p>Conforme</p> <p>Le site est situé aux abords d'une voie de largeur d'environ 6 m.</p> <p>Les voies sont aménagées afin de permettre des manœuvres aisées (cf. plan de masse du site).</p>
Article 4 : desserte par les reseaux	<p>1) Réseau d'adduction d'eau potable</p> <p>L'alimentation en eau potable de toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être assurée dans les conditions conformes aux règlements en vigueur.</p> <p>Les constructions doivent privilégier l'installation de systèmes économes en eau potable.</p> <p>Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes.</p>	<p>Conforme – Le site est desservi par le réseau d'adduction d'eau potable public.</p>

2) Assainissement : réseau d'eaux usées

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée et évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement, lorsque celui-ci existe.

Le raccordement au réseau lors de la mise en place d'un collecteur eaux usées est obligatoire.

En cas d'absence du réseau d'assainissement collectif, le dispositif non collectif d'assainissement à mettre en oeuvre sera compatible avec la réglementation en vigueur. Il traitera toutes les eaux usées. Seules les fosses septiques toutes eaux seront autorisées. En particulier, le plan de masse du permis de construire devra faire apparaître le tracé des équipements privés notamment pour l'assainissement. S'il est nécessaire, l'exutoire du dispositif d'assainissement y sera clairement indiqué.

Toute construction à usage d'activités doit rejeter ses eaux usées après un traitement les rendant conformes aux normes fixées par l'exploitant du réseau ou à défaut aux règlements en vigueur.

3) Assainissement : réseau d'eaux pluviales

Dans tous les cas, tout aménagement réalisé ne doit jamais faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

Toute opération d'aménagement ou de construction, sur un terrain non bâti ou en renouvellement, doit respecter les règles inscrites au SDAGE et les prescriptions suivantes :

Pour une pluie décennale (période de retour égale à 10 ans, soit 38 mm en 1 heure), quelle que soit la surface de l'opération, le débit de fuite autorisé à l'aval de l'opération est au plus égal à 1 l/s.ha.

Pour une pluie centennale (période de retour égale à 100 ans, soit 60 mm en 1 heure), quelle que soit la surface de l'opération, le débit de fuite autorisé à l'aval de l'opération est au plus égal à 3 l/s.ha.

L'infiltration des eaux pluviales n'est possible qu'après traitement (décantation et filtration sur sable), est autorisée si il n'y a pas rejet direct à la nappe phréatique et si les risques liés au contexte géologique ont été écartés.

En cas d'événement pluvial dépassant la pluie centennale, les aménagements doivent être étudiés pour que les ruissellements s'opèrent prioritairement sur des espaces non sensibles.

L'excédent d'eau, après stockage ou infiltration éventuels, est rejeté dans le dispositif collectif de gestion des eaux pluviales (caniveau, canalisation, fossé, ...)

En l'absence d'exutoire connu, les constructions ou installations sont autorisées sous réserve que le constructeur réalise à sa charge les aménagements permettant l'écoulement des eaux pluviales vers un exutoire à reconstituer ou leur infiltration sur place si le sol le permet.

Tout niveau de construction, même non habité, situé en dessous du terrain ou de la chaussée desservant les constructions devra être protégé contre les eaux de ruissellement et le refoulement des réseaux en cas de mise en charge.

4) Autres réseaux

Pour toute construction ou installation nouvelle, lorsque les réseaux existants sont souterrains, les branchements des particuliers aux réseaux de desserte électrique et de courants faibles, dans la partie privative, doivent l'être également, sauf difficulté technique reconnue par le service gestionnaire.

Toute construction nouvelle devra pouvoir être raccordée aux réseaux d'électricité, de téléphone, ainsi qu'aux autres réseaux (câble, distribution de gaz, chauffage urbain, etc.) quand ils existent. En conséquence, des canalisations de branchement seront installées depuis le domaine public jusqu'à la parcelle à desservir.

Toute opération doit être dotée d'un dispositif de gestion des déchets adapté aux besoins de ses utilisateurs. En particulier, tout bâtiment d'habitation collectif doit disposer d'un local poubelles suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des conteneurs nécessaires, bien ventilé et facilement nettoyable. Dans le cadre d'un projet de

Conforme - Les eaux usées sont raccordées au réseau de la commune puis seront traitées par la station d'épuration de La Folie.

Conforme - Les eaux pluviales de voiries sont traitées par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la zone d'activité. Les eaux de toiture, peu chargées, sont envoyées vers des bassins d'infiltration.

L'étude hydraulique prend en compte les différentes pluies.

Conforme – Les réseaux sont enterrés et seront raccordables.

Les besoins en eau actuels sont couverts par les équipements présents sur site.

Article 5 : caractéristiques des terrains	<p>restauration d'un bâtiment existant, le local poubelles sera exigé sauf dans le cas exceptionnel où sa réalisation compromet la préservation de l'identité architecturale du bâtiment restauré.</p> <p>Si le réseau de distribution d'eau potable est insuffisant pour assurer la défense incendie, le pétitionnaire doit réaliser, à sa charge et sur le terrain d'assiette de son opération, une réserve d'eau destinée à la desserte incendie telle qu'exigée par les services compétents. En l'absence d'un dispositif suffisant, le projet pourra être refusé. Pour l'alimentation du dispositif de défense incendie, la réutilisation des eaux pluviales après traitement est autorisée, éventuellement complétée par un apport d'eau potable.</p> <p>En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la taille de la propriété, sa topographie, la nature du sol, la présence éventuelle de nappe affleurante ou l'absence d'exutoire acceptable peuvent être de nature à la rendre inconstructible pour tout bâtiment nécessitant un dispositif d'assainissement non collectif.</p> <p>Dans le sous-secteur UEn, les unités foncières, pour être constructibles, doivent permettre la réalisation d'un dispositif épuratoire.</p>	Sans Objet. Raccord au réseau d'eaux usées communal.
Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>Les constructions sont implantées, avec le souci constant d'une composition harmonieuse compatible avec l'environnement urbain existant à proximité.</p> <p>Pour les opérations d'ensemble, les parkings sont réalisés de façon à éviter tout envahissement des espaces piétons par les voitures.</p> <p>Dans certains secteurs, les documents graphiques font apparaître soit des obligations d'alignement, soit des marges de recul. Les règles, énumérées ci-dessous, ne s'appliquent pas aux opérations d'ensemble, c'est-à-dire concernant une partie substantielle d'un îlot bâti.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'obligation d'un alignement signifie que la construction doit comporter au moins une part significative de sa façade ou de son pignon à l'alignement. <input type="checkbox"/> L'obligation d'une marge de recul signifie que la construction doit être positionnée à au moins x mètres de l'alignement (le chiffre x est indiqué à l'appui du figuré sur les documents graphiques). En l'absence d'indication de distance, x est pris égal à cinq mètres. Toutefois, des constructions annexes (garages, par exemple) ou des extensions limitées peuvent être autorisées dans cette bande de terrain si elles sont justifiées. <p>Le long de certains axes bruyants, des distances minimales d'implantation des constructions par rapport aux limites de la voie sont prévues. Ces distances sont indiquées sur les documents graphiques.</p> <p>Par rapport à la limite des emprises ferroviaires des lignes à grande vitesse, les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 50 mètres pour les constructions à usage d'habitation et de 25 mètres pour les autres constructions.</p> <p>Les modalités d'implantation des constructions sont explicitées dans les orientations d'aménagement « renouvellement urbain » afin de pouvoir concevoir des projets adaptés à chaque contexte urbain.</p>	Conforme – Le bâtiment est harmonieux avec la zone d'activité et l'extension en contiguïté du bâtiment existant. Les limites de propriété sont à plus de 300 m de la ligne ferroviaire.
Article 7 : implantation des constructions	<p>Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>La construction peut joindre une ou plusieurs limites séparatives.</p> <p>Toutefois, la construction ne sera pas autorisée en limite séparative en bordure des zones d'habitat existant ou prévu.</p>	Conforme – cf. plan de masse

<p>par rapport aux limites separatives</p>	<p>L'implantation de la construction devra respecter les besoins d'éclairage naturel des constructions bâties sur les propriétés voisines En outre, afin de permettre un entretien correct du terrain et sa bonne ventilation, la construction joindra la limite séparative ou en sera suffisamment éloignée. Cette disposition ne s'applique pas en cas de surélévation à partir d'un volume existant en rez-de-chaussée. Les modalités d'implantation des constructions sont explicitées dans les orientations d'aménagement « renouvellement urbain » afin de pouvoir concevoir des projets adaptés à chaque contexte urbain.</p>	
<p>Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une meme propriete</p>	<p>Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Entre deux constructions non contiguës, une distance minimale est nécessaire pour leur éclairage, leur salubrité, leur entretien, ainsi que pour des raisons de salubrité.</p>	<p>Sans Objet – Un seul et même bâtiment.</p>
<p>Article 9 : emprise au sol</p>	<p>Il n'y a pas de limite d'emprise au sol fixée.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Article 10 : hauteur maximale des constructions</p>	<p>Les règles suivantes ne s'appliquent pas aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Toute nouvelle construction doit s'insérer harmonieusement dans son environnement bâti et paysager. La hauteur de la construction doit permettre d'assurer une composition urbaine harmonieuse avec les bâtiments avoisinants, c'est-à-dire présenter une hauteur équivalente à celle des bâtiments voisins. Elle doit en particulier tenir compte des lignes d'orientation des façades des constructions voisines, de leur volumétrie. A l'occasion d'une rénovation importante (coût des travaux supérieur ou égal à 25 % de la valeur vénale du bien) ou de la surélévation ou de la construction d'un bâtiment dont la hauteur totale dépasse 18 mètres au dessus du sol fini en au moins un point, un dispositif de nidification des rapaces diurnes doit être intégré à la construction. Les édifices monumentaux pourront déroger aux règles ci-dessus.</p>	<p>Conforme – hauteur du bâtiment allant jusqu'à 22 m et situé dans une zone d'activité économique. Des nichoirs seront mis en place.</p>
<p>Article 11 : aspect exterieur</p>	<p>Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les projets devront présenter une composition urbaine cohérente avec l'environnement bâti (hauteur, volumes, emprise, espaces libres, ...). Toute extension contiguë de bâtiment et toute construction annexe doit visuellement préserver l'harmonie avec l'existant. Les façades doivent être animées sans avoir recours à des artifices de type décor peint. Ces derniers sont d'ailleurs interdits, ainsi que toute représentation peinte ou figurée en volume des produits fabriqués ou vendus.</p>	<p>Conforme - Harmonie de couleurs et de matériaux entre le bâtiment existant et l'extension. Le terrain est clôturé sur toute sa périphérie par une clôture de 2 m de hauteur et de couleur verte.</p>

<p>Les couleurs des matériaux doivent être cohérentes sur un même site.</p> <p>Il convient d'éviter l'architecture « parachutée ».</p> <p>L'utilisation du parpaing, même enduit, doit être limitée. Le parpaing non enduit est interdit.</p> <p>Les toitures de type terrasse seront invisibles depuis l'espace public, sauf si elles sont végétalisées.</p> <p>Les mâts, ainsi que les totems, sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas en cas d'obligation réglementaire ni aux équipements et services publics et d'intérêt général.</p> <p>Les stockages sont à implanter à l'arrière des bâtiments et doivent rester invisibles depuis le domaine public.</p> <p>Par leur hauteur et la nature des matériaux utilisés, les clôtures devront s'intégrer dans le contexte. Les clôtures entièrement grillagées réalisées en limite du domaine public, en contact avec un trottoir, ou une voie revêtue, doivent comporter un soubassement d'au moins 7 cm de hauteur (bordure, muret, ...).</p> <p>Le présent article ne s'applique pas à la reconstruction à l'identique de bâtiments après sinistre sans changement de destination.</p> <p>L'annexe 2 du règlement indique les normes à respecter en matière de stationnement des véhicules motorisés et des bicyclettes. Le principe présidant à l'établissement de cette norme est de garantir un nombre de places de stationnement adapté aux besoins de la construction à réaliser et tenant compte des dessertes (piétons, bicyclettes, transports publics réguliers). Pour les cas non énumérés dans l'annexe 2, les normes de stationnement sont établies par référence à l'un des établissements cités qui s'en rapproche le plus ou par la démonstration des besoins générés. Au nombre de places de stationnement destinées aux véhicules motorisés tel qu'il résulte de l'annexe 2, il convient d'ajouter un certain nombre de places de stationnement pour les visiteurs pour toute opération de 4 logements ou plus.</p> <p>En cas de modification, de réhabilitation, d'extension ou de changement de destination d'une construction existante, le nombre minimal de places de stationnement exigible est égal à l'accroissement des besoins générés.</p> <p>Pour les organismes justifiant d'un Plan de Déplacements d'Entreprises, le nombre de places de stationnement exigible sera adapté au contenu du PDE.</p> <p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des usagers de la construction ou installation doit être assuré en priorité sur le terrain de l'opération.</p> <p>Toutes les constructions nouvelles doivent prévoir le rangement sécurisé et facilement accessible des bicyclettes.</p> <p>Dans l'habitat collectif, chaque place de stationnement pour bicyclette est dotée d'un dispositif d'accrochage pour les roues et le cadre.</p> <p>L'organisation et les matériaux utilisés pour la construction des stationnements doivent garantir leur pérennité et leur bonne gestion ultérieure. Toutefois, pour les aires de stationnement de grande dimension dont une partie correspond à des besoins relativement ponctuels dans le temps, l'espace affecté à ces besoins pourra être aménagé de façon à permettre plusieurs usages. On devra alors utiliser des matériaux moins « routiers » (stabilisé, gazon stabilisé...) et structurer ces espaces avec des plantations.</p> <p>Il conviendra de réaliser des plantations sur les aires de stationnement de grandes dimensions afin d'en rompre la monotonie et d'en améliorer l'aspect paysager. Ces éléments végétalisés doivent contribuer à la biodiversité. En outre les stationnements seront agencés de façon à privilégier les circulations piétonnes internes et celles des piétons et cyclistes venant de l'extérieur. Pour les commerces et les établissements recevant du public, une attention particulière sera apportée aux cheminements reliant la construction aux arrêts de transport en commun la desservant. Les aménagements seront facilement accessibles par les personnes à mobilité réduite.</p>	<p>Des enseignes et des drapeaux sont installés sur site et déclarés à l'administration (impôt sur les enseignes).</p> <p>Conforme -</p> <p>Le site dispose de 132 places et projette d'en ajouter 46 afin d'être adapté à l'augmentation d'effectif envisagé.</p> <p>Selon l'annexe 2, entre 1 et 2 places pour 3 actifs doivent être présentes ce qui correspond avec :</p> <p>Effectif actuel : 330 → 180 places (entre 110 et 220 requises)</p> <p>Effectif projeté : 400 → 178 places (entre 133 et 267 requises).</p>
--	---

Article 13 : espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et plantations	Les espaces non bâtis qui ne sont pas nécessaires au stationnement et aux accès des véhicules, à la circulation piétonne et aux aires de jeux doivent être plantés d'essences variées. Les éléments plantés doivent être conformes aux orientations d'aménagement biodiversité. Les bassins d'orage doivent être végétalisés et ouverts au public. En cas d'impossibilité technique avérée tenant notamment au rapport entre la surface disponible et le volume utile de stockage à réaliser, le dispositif de stockage ne pourra pas être constitué d'un bassin d'orage, mais d'un système garantissant une bonne intégration paysagère et, si possible, une accessibilité préservée pour le public.	Présence d'espace végétal à proximité des aires de stationnement (cf. plan de masse). Diverses plantations seront réalisées au niveau des espaces libres (cf. plan de masse)
Article 14 : coefficient d'occupation du sol	Il n'est pas fixé de coefficient maximal d'occupation du sol.	Sans objet.

→ Les activités projetées sont donc compatibles avec le règlement du PLU pour la zone UEnc.

4.2.18.2 **Compatibilité des projets avec le SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021**

Le Comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le Sdage et arrête le programme de mesures. Le Sdage Loire-Bretagne entre en vigueur au plus tard le 22 décembre 2015.

Le contenu des SDAGE 2016-2021 est organisé en 3 axes :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral.
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Les SDAGE 2016-2021 sont complétés par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Le SDAGE a défini 14 grandes orientations. Toutes les orientations ne concernent pas toujours les industriels. Le tableau ci-dessous reprend les orientations concernant les industriels.

La conformité du projet aux défis identifiés du SDAGE figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Compatibilité du site avec le SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Mesures prises par THIEVIN ET FILS
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel)
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné (terrain situé hors zone inondable)
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau, terrain situé hors zone estuarienne)
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné (pas de projet de création de plan d'eau)
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Mesures prises par THIEVIN ET FILS
CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Pas de rejet d'effluents contenant des nitrates
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné (politiques publiques)
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné (politiques publiques)
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Pas de rejets industriels : rejets aqueux limités aux eaux usées domestiques et eaux pluviales. Les eaux sanitaires rejoignent le réseau communal qui aboutit à la STEP de La Folie.
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Eaux usées du site collectées et dirigées vers le réseau d'assainissement communal
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Collecte des eaux pluviales via un réseau dédié et envoi vers des bassins d'infiltration. Les eaux pluviales de voirie passent par un séparateur hydrocarbures avant d'être envoyée vers un système de temporisation pour finir dans des bassins d'infiltration. Une vanne de coupure est présente entre les deux systèmes afin d'isoler les eaux pluviales de voirie en cas d'accident.
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné (pas d'installation d'assainissement autonome)
CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné (politiques publiques)
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné (politiques publiques)
4D - Développer la formation des professionnels	Pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné (particuliers)
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP)	Non concerné (politiques publiques)
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné (politiques publiques) +

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Mesures prises par THIEVIN ET FILS
	Terrain situé hors périmètre de captage AEP
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Pas de rejet de nitrates + Terrain situé hors périmètre de captage AEP
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné (politiques publiques)
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Pas de captage d'eaux souterraines
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné (absence de rejet de substances dangereuses)
CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 5 (Bassin et réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et axes réalimentés par soutien d'été)	Non concerné (absence de prélèvement dans le milieu naturel).
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné (politiques publiques)
7E - Gérer la crise	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Pas de zone humide sur le site étudié ou dans le voisinage immédiat
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Pas de zone humide sur le site étudié ou dans le voisinage immédiat
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné (terrain situé hors zone littoral)
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné (politiques publiques)
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné (politiques publiques)
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné (hors zone littorale)
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Mesures prises par THIEVIN ET FILS
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné (terrain situé en dehors des têtes de bassin versant)
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné (terrain situé en dehors des têtes de bassin versant)
CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Terrain situé sur le territoire couvert par le SAGE du Clain - Etablissement conforme à ce SAGE
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné (politiques publiques)
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné (politiques publiques)
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné (politiques publiques)
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné (politiques publiques)

Les activités projetées sont donc compatibles avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

4.2.18.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple) par les Commissions Locales de l'Eau.

Par ailleurs, des préconisations doivent être adoptées localement par l'intermédiaire de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

Le SAGE du bassin du Clain a été validé par la CLE le 12 novembre 2012, fixant 12 objectifs au SAGE et 6 enjeux :

1. Alimentation en eau potable (enjeu majeur)
2. Gestion quantitative de la ressource
3. Gestion qualitative de la ressource
4. Fonctionnalités et caractère patrimonial des milieux aquatiques
5. Gestion des crues et des risques associés
6. Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau (enjeu transversal).

Une consultation est en cours afin de mettre à jour le SAGE. Le projet d'aménagement et de gestion durable (PAGD) est en consultation avec sa version validée par la CLE le 19/12/2018.

On y retrouve les 6 enjeux précédemment identifiés et la mention de 11 objectifs :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides ;
- Réduction de la pollution organique ;
- Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses ;
- Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources ;
- Réduction du risque inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;
- Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ;
- Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant ;
- Assurer la mise en œuvre du SAGE et l'accompagnement des acteurs ;
- Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.

Suite à la validation du SAGE du Clain, KRAMP réalisera une étude de compatibilité du SAGE avec les dispositions prises sur site afin de s'assurer de sa conformité avec les objectifs fixés.

4.2.19 Justification du projet

La société KRAMP a retenu le site de POITIERS pour l'agrandissement de son bâtiment de stockage et la réorganisation extérieure du site pour les raisons suivantes :

- Permettre d'avoir les moyens logistiques pour accompagner la croissance importante du groupe KRAMP pour sa filiale France & Espagne. Construction de deux derniers halls de grande hauteur (22m à l'acrotère);
- Accroissement du personnel jusqu'à 400 personnes;
- Restructuration du stockage et des moyens techniques mis en œuvre;
- Facilité d'intégration des nouveaux halls sur l'emprise du terrain ;
- Impacts environnementaux liés à l'extension projetée de même nature que ceux déjà maîtrisés sur le site ;
- Situation géographique privilégiée du site en connexion directe avec des axes routiers importants (A10, D910) ;
- Accroissement du nombre de références sur site afin de faciliter la livraison au client final.

C'est pourquoi le site de Poitiers a été retenu pour le projet.

4.2.20 Remise en état du site

Une cessation d'activité totale du site avec démantèlement n'est pas d'actualité. Cependant, dans le cadre d'une cessation d'activité, on peut envisager :

- la réutilisation des bâtiments et terrains pour un autre usage d'activités économiques ou industrielles. La remise en état consistera alors en la neutralisation des installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement :
 - maintien en état de fonctionner des utilités après consignation des équipements en arrêt sécurité ;
 - évacuation des déchets résiduels en centres de traitement autorisés ;
- la cessation d'activité en vue d'une restitution des terrains pour un usage conforme à la zone.

Conformément à l'article R.512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement, KRAMP s'engage à informer la Préfecture au minimum trois mois avant la cessation d'activité du site et à réaliser le mémoire de cessation d'activité.

Ce mémoire précisera notamment les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement :

- mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Dans le cadre de l'arrêt de certaines installations, les équipements correspondants seraient démontés et éliminés ou valorisés conformément à la législation en vigueur.

Les projets seront implantés un site existant. Le point 11° de l'article. D. 181-15-2 du Code de l'Environnement n'est alors pas applicable (avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation requis pour les sites nouveaux). Cependant dans l'éventualité d'un arrêt définitif de l'installation, **KRAMP remettra les terrains du site dans un état compatible avec un usage industriel.**